

★ quelle europe
pour 1992?

une étude de jacques nagels

abonnement

pour la Belgique

700fr

pour l'étranger

800fr

faites vous et faites nous plaisir en effectuant sans tarder un versement au compte de 001-1047600-76 des CM
20, av. de Stalingrad, 1000 Bruxelles

comité de patronage:

Edmond Dubrunfaut, Augustin Duchateau, Robert Dussart, Roger Somville.

comité de rédaction:

Jacques Aron, Francis Chenot, Claudine Cypès, Pascal Delwit, J.M.De Waele, Anne Drumeaux, Pierre Gillis, Michel Godard, Serge Govaert, J.J.Heirwegh, J.P.Keimeul, Rosine Lewin, Bérengère Marquès-Pereira, Jacques Moins, Jacques Nagels, Marc Rayet, Claude Renard, Jean-Maurice Rosier, Christian Vandermotten, Benoit Verhaegen.

mise en page: Hélène De Noose

rédacteur en chef: Rosine Lewin.

avec l'appui de la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise

édité sous le patronage de la Fondation Jacquemotte.

sommaire

dossier europe 92

- interrogations	3
- balises pour une europe sociale renata valentino	6
-1992: quelles perspectives pour les femmes? bérengère marques pereira	13
marisa giuliani	17
-dérégulation ou «rerégulation» au niveau communautaire? anne drumaux	24
- droit d'auteur et défi technologique nicola donato	33
- audio-visuel: une interview de jean-louis roefs	39
- la société anonyme européenne, test de crédibilité pour la CEE anastase fachantidis	46
- le mouvement coopératif européen dominique driessen	57
- bruxelles, un pas en avant jacques moins	65
- perestroïka, plan et marché une étude de jacques nagels	70





dossier europe interrogations

Ne risquons-nous pas une indigestion de colloques et de séminaires sur l'Europe? L'opinion publique ne va-t-elle pas être bientôt prise de nausée devant les plats européens- copieux, souvent lourds- que lui sert la presse?

Le risque d'indigestion ne nous paraît pas immédiat. Bien plus graves sont, vérifiables tous les jours, l'ignorance, l'indifférence, la sous-estimation des enjeux de l'intégration européenne.

Et le plus grave sans doute, à nos yeux, est le retard qu'accuse la gauche -syndicats compris- par rapport au monde du grand business, lequel a non seulement compris les enjeux, mais a pesé de tout son poids sur les décisions des instances communautaires.

Dans le «Grand Echiquier» sur l'Europe des Douze que Jacques Chancel a présenté le 23 janvier dernier, Jacques Delors était, bien entendu, le personnage central. La musique aussi, et la Télévision sans frontières, occupaient une place considérable et légitime. Le grand patron de la multinationale Philips, l'employeur privé le plus important de l'Europe communautaire, a eu droit à tous les honneurs. Pour compléter le tableau, le réalisateur eût pu interviewer un porte-parole de la Confédération européenne des syndicats, ou tout autre syndicaliste représentatif. C'est une apprentie-cuisinière, délicieuse au demeurant, qui aura été dans l'émission la seule incarnation du monde du travail. Voulue ou non, cette image du déséquilibre entre multinationales et salariés/appointés est significative.

Autre signe du même déséquilibre: le 1er juillet 1990, la libération du mouvement des capitaux à l'intérieur de la CEE sera chose faite, donc bien avant l'échéance de fin 1992. Mais personne ne peut dire quand sera adoptée puis appliquée une directive garantissant aux travailleurs

des douze pays le respect de droits aussi fondamentaux que la sécurité sociale, la sécurité au travail, la formation professionnelle, le pouvoir de négociation des syndicats...

L'espace social est vide.

Le monde des affaires devrait s'en étonner: il a toujours soutenu, selon la logique fondamentale du Traité de Rome, que la croissance économique et la mise en commun des marchés étaient garantes du progrès social et d'un progrès social «harmonisé». Ce faisant, le monde des affaires a commis le péché d'économisme.

Non décidément, le social n'est pas le corollaire automatique de l'économique: il ne vient pas de soi, il n'est jamais offert. Et demain, il ne le sera pas davantage.

Il ne suffit pas de se préoccuper de l'Europe en période électorale ou par à coups, via des experts: au lieu d'être un chapitre «à part» dans les luttes pour la démocratie, le devenir de l'intégration européenne constitue un enjeu essentiel de ces luttes. Il ne peut en être dissocié.

Qu'il s'agisse de concertation sociale, de fusions d'entreprises, d'autonomie des régions, d'égalité des femmes, de droits des migrants, d'environnement, -la décision sera désormais AUSSI européenne. Il s'agit donc avant tout d'ouvrir les deux yeux sur ce qui se mijote et se décide au Berlaymont, au Parlement européen, au Conseil des ministres des Douze.

Le colloque organisé à Bruxelles par les Cahiers Marxistes à l'occasion du vingtième anniversaire de la revue, ce colloque de revues européennes de gauche s'inscrit dans cette volonté d'information -et aussi de débat.

Que va-t-il se passer vendredi 10 et samedi 11 mars prochains, à la Maison des Associations internationales, 40, rue Washington, à Ixelles/Bruxelles?

Pour le public, vendredi soir 10 mars, un débat avec des «vedettes» européennes: Marijke Van Hemeldonck, eurodéputé Socialiste belge, Peter Glotz, député socialiste allemand, Gianni Cervetti, président (italien) du groupe des élus communistes et apparentés du Parlement européen, Antonio Gutierrez, secrétaire-général des Commissions ouvrières d'Espagne.

Placé sous la présidence du rédacteur en chef des CM, ce débat s'ouvrira par de brefs exposés des personnalités invitées, et permettra au public de s'exprimer sur les problèmes de l'Europe de demain. Cette séance se déroulera entre 18h30 et 21h30 en la salle Magistrat.

Quant au colloque proprement dit, il regroupera les représentants d'une trentaine de revues progressistes de France, d'Italie, de Grèce, d'Espagne, du Portugal, d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de Belgique. Participeront aussi à la rencontre une revue autrichienne, une revue hongroise et une revue soviétique. Thème central: «quelles stratégies pour les forces de gauche, face à l'échéance du Marché unique?» Une occasion est ainsi donnée à des journalistes engagés, de réfléchir ensemble pendant deux jours au devenir de l'Europe.

Dans la présente livraison «jubilaire» des CM, il y a bien des Europes. Sociale et juridique, avec les avatars de la société anonyme européenne. Culturelle, en abordant les dossiers des droits de l'auteur et de la tv. Economique et Sociale, via un détour par les infrastructures collectives, un regard sur les coopératives. Féminine aussi... Jacques Nagels signe un article important sur la perestroïka, réforme et révolution à l'Est de l'Europe. Jacques Moins commente le statut de Bruxelles, au coeur de l'Europe...

Bon anniversaire!



balises pour une europe sociale

renata valentino

En 1983, la Commission des Communautés européennes publiait un rapport de recherche réalisé sur base des résultats du premier programme FAST, exercice de futurologie intitulé «L'Europe 1995». Il tentait de mesurer l'impact sur le travail, l'emploi et la vie quotidienne des changements technologiques. (Europe 1995-Futurable-Paris 1983).

Deux années plus tard, à la veille du Conseil de Milan de juin 1985, la Commission publiait un Livre blanc, catalogue des mesures législatives «nécessaires à l'achèvement du marché intérieur à réaliser d'ici à 1992». Depuis l'adoption par les parlements nationaux de l'Acte unique, qui amende cet acte fondateur de la CEE que fut le Traité de Rome, l'horizon communautaire se heurte à 1992. La date fétiche a provoqué un sursaut mobilisateur. Mais sélectivement mobilisateur..

enthousiasme patronal

Depuis longtemps, le patronat était méfiant envers la Commission: en particulier la proposition de directive Vredeling, la proposition de 1972 sur la participation des travailleurs dans les sociétés anonymes, la proposition de résolution concernant l'aménagement du temps de travail avaient suscité ses inquiétudes. Le vent a tourné lorsque la Commission et le Conseil ont adopté des programmes de recherche/développement destinés aux entreprises, et qui visent à «favoriser le développement de la compétitivité internationale» (Acte unique article 24), tels que ESPRIT, BRITE, RACE.

Pour les grandes entreprises européennes qui en sont les bénéficiaires, ces programmes ont été l'amorce des collaborations industrielles, la constitution de filiales communes, de fusions, etc.

Autre facteur «favorable»: le soutien communautaire aux politiques nationales de déflation compétitive, véritable pratique de «dumping social». Ce sont les travailleurs les moins bien payés dans les pays à

secteurs industriels en déclin, qui ont été les victimes des ajustements négatifs dans le cadre du système monétaire européen. Aujourd'hui, pour les entreprises, le grand marché de 1992 s'identifie à une volonté de dérégulation sociale et économique. Une vision qui s'accommode de situations diverses, voire contradictoires, où les Etats sont accusés d'organiser leur propre déstabilisation et d'abandonner leur rôle.

désarroi syndical

Devant le projet 1992 et les propositions du Conseil des ministres, le mouvement syndical montre des signes de désarroi; il ne présente pas d'alternatives et de revendications claires. Il soutient le projet de marché intérieur depuis son lancement par la Commission, en juin 1985, et il formule des demandes supplémentaires de politique sociale communautaire, «la dimension sociale» du marché intérieur.

Le mouvement syndical semble avoir conscience que la relance en Europe et la lutte contre le chômage ne peuvent se réaliser dans un seul pays. que les coordinations des politiques économiques et monétaires sont indispensables pour mener une stratégie de croissance. L'histoire de l'intégration européenne a montré le potentiel de croissance que recèlent la rationalisation et la coordination des interventions des Etats dans les systèmes économiques nationaux. L'espoir existe au sein du mouvement syndical européen que la suppression des coûts de la «non-Europe» pourra remettre l'Europe sur les voies de la croissance. Mais il est également conscient que 1992 s'inscrit dans une Europe où les divisions régionales sont beaucoup plus fortes qu'en 1957, et qu'il est très difficile d'harmoniser dans le progrès des législations nationales. Il est conscient que dans ces conditions le taux de croissance est faible et que les changements dans le système productif sont payés par les travailleurs.

Plus fondamentalement, il sait que les règles du marché, l'affirmation du principe de la liberté économique ne pourront résoudre les questions de l'emploi, des différences régionales -qui risquent plutôt de s'accroître. De fait, ces problèmes peuvent mener à des affrontements entre travailleurs de nationalités différentes, les uns et les autres défendant leur emploi. Tout indique que la Confédération européenne des syndicats ne peut formuler une alternative qui serait portée par un mouvement social international: son action ne s'opère pas dans les temps et lieux actuels du débat communautaire.

tentative de bilan de l'action syndicale

Les expériences de revendications syndicales nationales, portées au niveau communautaire, datent de la fin des années 70, période marquée déjà par une forte poussée du chômage, vingt ans après l'instauration de la CEE. Les luttes nationales pour la réduction de la durée de travail, contre le déplacement d'entreprises multinationales, pour le contrôle du recours aux nouvelles technologies ont très souvent été répercutées par la CES et une partie des propositions syndicales ont été reprises sous des formes juridiques par la Commission. Mais chaque fois, le Conseil des ministres a bloqué le processus. On sait que le Traité de Rome prévoit l'unanimité pour toute décision se référant à des domaines et mesures qui ne sont pas mentionnés dans le traité.

Le système de décision est lent, lourd et peu transparent: il exige d'élaborer un compromis entre Etats, chacun avec sa situation propre. Il ne favorise pas une cristallisation des rapports de force et une visibilité des rapports sociaux. De plus, le patronat est parvenu dans les moments-clés, à surmonter ses divisions et à mener des campagnes «contre» à l'échelle de l'Europe et de l'ensemble du monde occidental (Voir Revue nouvelle, 1984, N°5/6, p.570-78)

Dans son livre «Les syndicats et l'Europe», Georges Debunne reprend l'ensemble des actions publiques menées par la CES entre 1978 et 1983. Le plus important rassemblement de travailleurs a eu lieu à Stuttgart en 1983. Depuis lors, plus rien de ce genre ne s'est produit au niveau européen. Et la question est donc posée de savoir quel est le mode d'action syndicale efficace dans le cadre communautaire.

Les actions publiques organisées sur le plan interprofessionnel se tournaient vers les gouvernements. Or que constate-t-on? une absence de relais politique communautaire: il n'y a pas de partis politiques réellement européens qui puissent relayer un programme cohérent dans l'ensemble des Etats. De plus, d'importants écarts séparent les syndicats interprofessionnels à propos de la conception même de leur rôle, et aussi de leurs capacités de mobilisation. On comprend dès lors l'échec des actions.

bilan social communautaire

Après avoir analysé rapidement les échecs, il importe de dresser un bilan des réalisations communautaires dans le domaine social pour

évaluer les possibilités d'une Europe sociale. Quelques articles du Traité contiennent des dispositions sociales. Ainsi, il existe un droit social communautaire, ressortissant des mécaniques supranationales, qui concerne la libre circulation des travailleurs, le libre établissement et la sécurité sociale des travailleurs migrants et le principe de l'égalité des salaires masculins et féminins. Sur base de ces articles ont été arrêtées un ensemble de normes juridiques qui constituent le droit social communautaire et qui, du point de vue juridique, ne peuvent pas être remises en cause par des politiques nationales.

Dans le domaine des politiques sociales, le Traité de Rome déclare clairement que c'est «le fonctionnement du marché commun» qui favorisera «l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main d'oeuvre», permettant «leur égalisation dans le progrès». Le Traité formalise un déséquilibre fondamental entre l'économique et le social. Pour le social, la compétence communautaire est restreinte à une coopération entre Etats-Membres, dont la Commission assure l'organisation.

En 1969 cependant, un consensus se dégage entre chefs d'Etats sur la nécessité de coordonner les politiques sociales. Ce n'est que cinq ans plus tard que le Conseil adopte une résolution, un Programme d'action sociale. Un certain nombre de directives vont être adoptées par exemple sur le licenciement collectif, le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, sur la formation, en matière de sécurité sociale.

Le Conseil adopte également des directives concernant la santé et la sécurité des travailleurs. Puis seront créées des institutions tripartites qui doivent permettre l'ébauche d'une concertation sociale au niveau communautaire. A la fin des années 70, le mouvement syndical est porteur de revendications fondamentales. Mais la montée du chômage et du néolibéralisme bloquent la machine communautaire et le rapport des forces devient défavorable. Il faut ajouter que les directives adoptées à l'unanimité sont le dénominateur le plus bas; elles sont de surcroît dépourvues de sanction, puisqu'elles sont laissées à l'appréciation des Etats membres. Cependant, le débat en deux temps -niveau communautaire et niveau national- permet éventuellement une sensibilisation, une mobilisation -occasions de faire avancer la législation nationale dans certains pays, de développer de nouvelles politiques dans d'autres

l'acte unique aujourd'hui, dans le domaine social

Pour la première fois, l'Acte unique consacre une compétence communautaire propre dans le domaine social.

La modification du traité prévoit que le Conseil peut statuer à la majorité qualifiée des prescriptions minimales concernant «le milieu de travail pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs» (art.118A). Un débat s'est instauré sur le contenu de la notion de milieu du travail: s'agit-il de fixer uniquement des règles techniques, ou faut-il également englober des règles concernant la durée maximale d'utilisation des équipements, l'organisation du travail?

L'Acte unique charge la Commission de développer le dialogue entre partenaires sociaux au niveau européen, mais cette mission est très floue et mal définie. D'autre part, on constate que l'Acte unique permet, pour la réalisation du marché intérieur, la règle de la majorité qualifiée au Conseil, alors que dans le domaine social et plus particulièrement dans celui des droits des travailleurs, c'est la règle de l'unanimité qui s'impose.

L'Acte unique a entr'ouvert la porte d'une Europe sociale. Or, spontanément, il n'y aura pas d'harmonisation des droits, ni de développement de nouveaux droits communautaires pour les travailleurs.

deux axes

La Commission s'attache à obtenir une adhésion populaire à son projet 1992 de mobilisation des entreprises. Pour cela, elle a privilégié deux axes dans ses propositions. Le premier concerne les pays du Sud de l'Europe, qui sont les maillons faibles du système communautaire; les entreprises n'y sont pas aptes à s'intégrer dans les projets européens. Le Conseil a demandé l'organisation du transfert de ressources publiques du Nord vers le Sud de l'Europe, à l'image du Plan Marshall. Il s'agit de transférer des technologies et de développer des infrastructures susceptibles d'attirer les investissements.

L'autre axe privilégie la recherche d'un consensus social au niveau européen. Jacques Delors, attaché à l'idée du consensus social et du «modèle social européen», a fait appel aux organisations patronales et syndicales pour qu'elles recherchent au niveau européen, les bases d'un accord comme celui sur la productivité dans les années 50, chacun reconnaissant un rôle à l'autre et exerçant une pression commune sur les gouvernements pour soutenir le projet 1992. Il s'agit donc de trouver

au niveau européen l'équilibre entre le soutien public apporté aux entreprises et le mode d'intervention publique dans les politiques sociales

quelle politique sociale au niveau européen?

Jacques Delors a déclaré avant le congrès de la CES à Stockholm en mai 1988, qu'il s'agit pour la Communauté d'adopter une charte sociale communautaire et un statut de l'entreprise européenne qui prévoit des formes de participation des travailleurs. La CES a répondu positivement à ces orientations: dans les résolutions adoptées lors de son congrès, elle a affirmé que l'Europe sociale ne devait pas s'appuyer uniquement sur des législations communautaires, mais aussi sur des accords conventionnels européens, surtout au niveau sectoriel. Elle a publié la liste des législations communautaires qui devraient constituer la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux. D'une part, la CES demande que le droit communautaire ou national reconnaisse les droits fondamentaux qui figurent dans les traités internationaux de l'ONU (Charte des droits de l'homme et Droits économiques et sociaux), de l'OIT et du Conseil de l'Europe (Charte sociale et son protocole additionnel). Ainsi la Cour de Justice européenne devrait par sa jurisprudence influencer les législations nationales pour qu'elles reconnaissent l'ensemble de ces droits pour tous les travailleurs. Par ailleurs, la CES revendique des droits spécifiquement liés au projet de 1992 de liberté des échanges et de suppression des frontières. On peut les résumer comme suit:

- droit de recours syndical devant la Cour de Justice européenne,
- droit à la démocratie économique dans les entreprises européennes,
- droit pour tous les travailleurs européens, quel que soit leur statut juridique de travail, en matière de protection sociale, législation ou conventions collectives, garanties contre les conséquences sociales du marché intérieur,
- cadre juridique pour les relations professionnelles communautaires,
- droit à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, en liaison avec la libre circulation des personnes, des marchandises et des services,
- droit à la formation continue.

La CES a ainsi formulé ce qui pourrait constituer les fondements d'un Acte unique social. Est-ce que ces principes pourront servir la solidarité et des actions transfrontalières?

Les répercussions sociales de 1992 seront les plus visibles au niveau régional, et au niveau des entreprises et secteurs. C'est à ces niveaux que des actions sociales pourraient se développer. Atteindront-elles la dimension transfrontalière? Jusqu'à présent, ces actions ont été quasi inexistantes, parce que les travailleurs et les régions sont en concurrence pour attirer des investissements et pour soutenir les parts de marché de leurs entreprises.

De plus, il existe actuellement une tendance à la décentralisation de la négociation collective, elle est due à la volonté patronale mais s'alimente aussi de l'incapacité des organisations syndicales de répondre aux changements qui bouleversent le travail et la vie quotidienne. Et l'on assiste à une concentration accrue des entreprises qui anticipent 1992, c'est à dire à une concentration du pouvoir d'investissement au niveau international. Ainsi, la négociation sectorielle est déchirée entre ces niveaux et les réponses syndicales semblent tarder.

Les quelques expériences structurées de conseils d'entreprises auprès de multinationales, montrent que ces structures servent surtout de canaux d'information. Pourquoi n'ont-elles pas pu, jusqu'à présent, fonctionner comme lieux de formalisation d'accords avec le patronat? Certes, le refus patronal; de se prêter à ce type d'accords constitue un morceau de réponse. Mais l'analyse doit aller plus loin: on peut se demander si les organisations syndicales sont à même d'aboutir à des revendications communes à des engagements réciproques crédibles, compte tenu des différences parfois énormes qui existent dans les rapports de force de pays à pays, compte tenu aussi de la diversité dans les formes d'organisation syndicale.

Faute de surmonter ces obstacles, l'Europe sociale risque de rester un mythe.



1992-quelles perspectives pour les femmes?

bérengère marques-pereira

Quinze années de crise économique mettent en danger les fondements dont l'émancipation des femmes s'est nourrie depuis l'après-guerre. L'ouverture du marché unique européen, en 1992, va-t-elle accélérer ce processus, ou au contraire, leur offrir de nouvelles opportunités? Il est sans doute difficile de répondre aujourd'hui à cette question, puisque l'issue de la crise demeure ouverte. Mais la question est importante au regard des aspirations des femmes à l'égalité avec les hommes. La poser engage à cerner dans quelle mesure les femmes peuvent encore exprimer tout le potentiel de leurs revendications face à l'Etat pour peser dans la recomposition des rapports de forces entre le capital et le travail.

C'est là un enjeu essentiel pour les femmes. Ne sont-elles pas les premières victimes de la stratégie patronale centrée sur une optimisation des ressources du capital? Ne sont-elles pas les premières cibles du recentrage de l'Etat sur la logique du marché et du profit au détriment de la justice distributive et du service public?

En effet, la crise de la production et de la consommation de masse tend à pousser les femmes hors du marché du travail et à les exclure d'une demande solvable. Il est patent que le chômage massif, le travail à temps partiel et la multiplication des emplois précaires appauvrissent les femmes plus que les hommes. Cependant, les aspirations féminines à l'autonomie financière et à l'indépendance économique ne sont pas démenties par la crise. Les femmes demeurent demandeuses d'emploi et n'acceptent plus le retour au foyer. Mais la prise en charge socialisée du chômage par l'Etat et des autres prestations sociales pèsent lourdement sur les budgets de l'Etat. Les atteintes au droit aux allocations de chômage et aux autres revenus de remplacement tout comme le désengagement de l'Etat dans les fournitures d'équipements collectifs sont des facteurs qui participent à la paupérisation des femmes et qui redorent, à nouveau, le blason de leur retour au foyer.

En cette période de crise, l'Etat a manifestement perdu son image de garant de l'intérêt général: il cesse d'apparaître comme le pourvoyeur du bien-être social, en corrigeant les inégalités et les discriminations, en supprimant les marginalités et les pauvretés. Tout au contraire, les mesures anti-sociales de ce que l'on nomme communément la «dérégulation», confortent la restructuration du capital. L'Etat ne paraît plus être le médiateur de compromis entre les classes et les groupes sociaux, en corrigeant un rapport de force trop visiblement en faveur du capital ou en faveur des hommes. Non seulement il reproduit les discriminations, mais en outre il crée de nouvelles inégalités dont les femmes sont les premières victimes.

Il peut, dès lors, paraître paradoxal que le mouvement des femmes considère l'Etat comme un interlocuteur privilégié. Faire figure de garant de l'intérêt général n'a jamais empêché l'Etat de maintenir une stabilité fût-elle précaire, des rapports salariaux et domestiques. En effet, l'Etat neutralise les différentes revendications des femmes, en technicisant, en fragmentant, en moralisant les multiples facettes de leur condition, en retardant la décision, en s'abstenant de toute réforme, voire même en recourant à la répression lorsqu'une revendication met en cause les équilibres fondamentaux du système politique.

Autant de procédures qui confortent les obstacles à l'émancipation des femmes.

N'est-il pas étonnant que les revendications des femmes s'adressent à l'Etat? Ce l'est moins qu'il n'y paraît si on a à l'esprit que l'Etat est l'une des principales instances de régulation. A ce titre, il a pu satisfaire des revendications en promouvant des réformes qui ont reconnu l'égalité entre hommes et femmes dans certains domaines. Certes, les réformes n'ont jamais été des bienfaits octroyés par la providence de l'Etat. Entre la réforme arrachée par la lutte et la réforme appliquée par le pouvoir, il existe parfois un fossé. L'émergence des discriminations indirectes, lorsque l'égalité de traitement entre travailleurs et travailleuses est reconnue, illustre un tel hiatus.

Aujourd'hui, on assiste à une crise de l'Etat-Nation, crise qui s'insère dans l'internationalisation des rapports de production et des forces productives, encore approfondie par la perspective du marché unique européen.

Nous vivons sans doute une période de transition dans laquelle la place et la position de l'Etat dans la régulation ainsi que son rôle dans la formulation de l'intérêt général vont franchir un bond qualitatif qui ne

peut qu'influencer radicalement la condition des femmes. Nous vivons des moments où se joue, non pas un simple aménagement ou ajustement, mais bien une rupture dans la configuration des rapports économiques, sociaux et politiques.

L'internationalisation de l'économie fait de l'Europe des capitaux une réalité bien plus tangible que l'Europe des travailleurs et des travailleuses. Le risque d'un dumping social est un danger bien réel pour les conditions de travail et les systèmes d'assurance collective les plus avancés. Des pays tels que le Portugal, l'Espagne ou la Grèce utiliseront-ils leur retard social en ces matières comme un atout dans le déploiement tous azimuts de la flexibilité du travail? La perspective d'un droit communautaire contraignant est en tout cas improbable, si l'on sait à quel point la logique du profit est valorisée par le marché unique européen.

Certes, la construction d'une Europe sociale est devenue l'objet de débats publics. Mais cet enjeu va-t-il franchir le seuil de politisation en accédant à l'agenda politique, ou, va-t-il, au contraire se heurter à un processus de non-décision?

La question est importante pour l'ensemble des forces de gauche, pour tous les travailleurs et pour les femmes en particulier. N'est-il pas, en effet, essentiel que les notions de travailleur et de discrimination indirecte, par exemple, soient définies sur le plan des relations professionnelles communautaires? C'est là un des enjeux pour les femmes au regard des disparités régionales que connaît l'Europe, en ce qui concerne notamment la part des femmes dans les aides familiales, dans le travail à domicile ou dans ce que l'on nomme l'économie informelle.

Aussi, la représentation et la représentativité des femmes à tous les niveaux d'élaboration et d'exécution de la décision économique, sociale et politique sont cruciales, que ce soit dans les instances nationales, supra-nationales et régionales.

Représentation et représentativité sont des éléments décisifs dans la dynamique de l'intégration et de l'autonomie des femmes dans les rapports de forces. Comment peser sur un rapport de force sans être un acteur social et politique autonome dont la société reconnaît la représentativité? Comment faire aboutir des revendications sans représentation dans les structures de décision, et donc sans intégration dans les instances qui formaliseront les figures d'un nouvel intérêt général?

Si l'on n'y prend pas garde, ces figures risquent bien de se restructurer à partir de valeurs et de politiques de droite et anti-féministes.





résolutions, directives et réalités

marisa giuliani

A propos de la construction du grand marché intérieur de 1992, l'ensemble du mouvement des femmes en Europe, les organisations féminines et féministes, les associations, les groupes, ainsi que les femmes prises individuellement, savent qu'aucune politique nouvelle n'est réalisable sans transformation personnelle et collective.

Depuis l'irruption du «nouveau sujet politique femme» sur la scène de l'Histoire en Europe (et dans les pays développés), qui s'est faite durant les dernières vingt années, le noeud à défaire à l'aube de '92 à propos de la reconnaissance de l'égalité des droits entre hommes et femmes reste la division sexiste du travail : en 1993 et au-delà, le problème de la différence sexuelle continuera-t-il à agir contre la liberté des femmes ? Le reconnaissance de l'existence sociale de deux sexes (les hommes sont déjà reconnus, tandis que les femmes demeurent confinées au rôle cliché de ménagères et mères), de même que le dépassement de la division sexiste du travail, nécessitent un changement des valeurs et des politiques générales sur lesquelles est bâtie la société européenne, et son futur même.

Quelle est l'égalité des chances que l'on veut construire en Europe?

Il est impossible de parler d'égalité sans analyser la situation du chômage : entre '84 et '86, le taux global de chômage n'a pas évolué (9,3 % en '86), mais celui du chômage féminin a augmenté de 12,5 à 13,2 %; en '87 on a enregistré une lente mais constante réduction du taux de chômage masculin, tandis que le chômage féminin a augmenté de 2,2 % en une seule année. Le pourcentage total du chômage féminin sur l'ensemble des chômeurs a atteint 43,4 %. En janvier '88, les chômeuses recensées étaient plus de sept millions et demi.

Ce fait a poussé la Commission des Communautés européennes à conclure que «seules peu de mesures ont été prises en faveur des femmes», et encore que «la montée nette du chômage féminin par rapport à celui des hommes indique qu'il s'agit d'un problème structurel de ségrégation des sexes», et que «des mesures spécifiques se révèlent nécessaires pour lutter contre le chômage féminin».

Si l'on observe la mise en oeuvre de la résolution du Conseil (24 juillet 1986) sur les mesures pour combattre le chômage féminin, il ressort que certains Etats membres (Royaume-Uni, Espagne, Irlande, Belgique) ne «retiennent pas opportun» d'adopter des mesures pour lutter contre le chômage féminin; d'autres (Portugal) invoquent l'impossibilité de le faire pour des motifs financiers; d'autres encore se rabattent sur l'encouragement du travail à temps partiel.

Selon des documents de travail de la «Commission pour les droits de la femme» du Parlement européen, malgré le chômage élevé et des différences importantes selon les classes d'âge, le milieu urbain ou rural et la région, le nombre de femmes professionnellement actives (quoique souvent reléguées à des travaux précaires et «invisibles») continue de croître de façon irréversible.

Il est toutefois nécessaire de prendre acte qu'il n'existe pas un seul Etat membre dans lequel le rapport homme-femme sur le marché du travail soit de parité. En outre, on sait qu'on ne trouve pas de statistiques dans les Etats membres ni à la Commission reflétant la réalité du travail féminin. On peut par contre affirmer que dans tous les Etats membres, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à exercer des formes atypiques et «vulnérables» de travail (femmes non scolarisées, chefs de familles monoparentales, migrantes).

Dans tous les Etats membres, le travail masculin présente dans des secteurs spécifiques - tels l'artisanat, le petit commerce, la pêche, l'agriculture, les cultures maraîchères intensives, certaines professions libérales - une zone «grise», statistiquement invisible dans laquelle les femmes travaillent en tant qu'aides.

Enfin, dans les Etats membres du Nord, les femmes plus que les hommes pratiquent le travail en noir (exemple: le secteur des services). Dans les Etats membres du Sud, le travail en noir représente souvent une activité supplémentaire pour les hommes, tandis que pour les femmes, il est la seule forme d'emploi.

Pour se défendre contre les discriminations sur le lieu de travail, les femmes en Europe ont à leur disposition un large outil juridique : l'article 119 du Traité de Rome relatif à l'égalité dans le domaine salarial, et cinq directives en matière de parité de traitement, dont trois en vigueur. Ce sont : la directive 75/117 du 10 février 1975 sur le rapprochement des législations des Etats membres, relative à l'application du principe d'égalité dans les rétributions entre travailleurs hommes et femmes («Directive égalité de traitement»); la directive 76/207 du 9 février 1976, relative à la mise en oeuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail («Directive

égalité de traitement»); la directive 79/7 du 19 décembre 1978 relative à la mise en oeuvre progressive du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale («Directive sécurité sociale - régimes légaux»).

On sait déjà que ces outils sont insuffisants vis-à-vis des problèmes qui surgissent en vue de 1992.

Réception dans les différents Etats membres des directives en question : dans le domaine de l'égalité des salaires, certains pays possédaient déjà des dispositifs légaux allant dans le sens indiqué par la Communauté, notamment en France, en Irlande, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Italie et en Allemagne. Les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark se sont conformés à la volonté de la Communauté. D'autres Etats (Allemagne, France, Royaume-Uni, Luxembourg) ont commis des infractions et ont été rappelés à l'ordre par la Communauté.

Quelle est la situation de la politique communautaire, à travers ses lois, envers les femmes dans les années '80?

La parité des droits ne suffit pas à instaurer à elle seule l'égalité des chances, qui pour être réalisée nécessite des actions positives (telles que : interventions dans le secteur de la protection de la maternité et de la contraception, de la violence contre les femmes et des harcèlements sexuels, congés parentaux et pour raisons familiales; services sociaux pour l'enfance et le troisième âge; plus en général des actions pour les horaires de travail, des politiques fiscales, l'information, etc...), outre la lutte contre le chômage.

Sur ces derniers sujets, la Commission n'a pas proposé de directives, comme demandé par le Parlement européen, mais des instruments peu contraignants :

1) - Résolution du Conseil (84/C/161/02) relative aux actions pour combattre le chômage féminin;

- Recommandation du Conseil du 13 novembre 1984 relative à la promotion des actions positives en faveur des femmes.

2) Sur d'autres problèmes, la Commission s'est bornée : à la concertation avec les parties concernées et avec les gouvernements; à constituer des réseaux de contacts et d'experts; à organiser des séminaires, etc...

3) Envoi par la Commission au Conseil d'un «mémoire» à propos de l'égalité des salaires (COM/84/695 def), comme dans le

cas de l'imposition fiscale des revenus; envoi de communications comme celle sur la formation professionnelle des femmes (COM/87/155 def).

4) De plus, les directives plus récentes adoptées par le Conseil (deuxième directive sur l'égalité de traitement dans les régimes professionnels de sécurité sociale (86/378/CEE), et celle sur l'extension de l'égalité de salaires aux travailleurs autonomes, sont insatisfaisantes : elles laissent subsister des discriminations explicites, en maintenant l'option, pour les Etats membres, d'accepter ou non les indications communautaires.

5) Nouvelles propositions de directives de la Commission (actuellement à l'examen du Conseil), l'une sur l'achèvement de la mise en oeuvre de l'égalité dans les régimes légaux et professionnels de sécurité sociale (COM/87/494), l'autre sur la modification et non l'«inversion» de la charge de la preuve (COM/88/289) : elles sont insatisfaisantes et peu opérationnelles.

Les directives, soit sur la réglementation du travail volontaire à temps partiel et du travail temporaire, soit sur les congés parentaux, n'ont carrément pas été adoptées par le Conseil.

A l'intérieur de la construction d'une Europe dont le marché unifié de 1992 représente un instrument et non un but, pourront-elles être sujets actifs? Pourront-elles prendre, au même titre que les hommes, les décisions sur le plan politique, économique et social qui concernent des problèmes et des transformations fondamentaux pour tous?

Il est évident que la société et les structures de l'Europe subiront de profonds changements. Dans les régions les plus défavorisées du Sud de la CEE, la situation des femmes va même empirer; il est en fait prévu une mobilité plus grande surtout pour les hommes; la femme se trouvera seule à devoir affronter des conditions de travail plus lourdes, et une triple tâche : le travail ménager, les activités féminines traditionnelles d'assistance familiale, en plus des travaux masculins (transports, récolte, etc...).

La nécessité de récupérer le retard d'ici 1992 est perçue de plusieurs côtés.

A cette fin, l'idée d'un «programme d'action d'urgence spécifique pour 1992» commence à se frayer un chemin, et devrait être élaboré par la

Commission pour le droit de la femme du Parlement européen. Cette même Commission se charge aussi (Doc A2/66/88 et Doc 126/071) de demander un nouveau troisième programme d'action 1991-1996 qui prévoit : une série de nouveaux instruments communautaires, tels qu'une proposition de directive en matière d'actions positives, en matière d'égalité de salaires et de taxation des revenus entre hommes et femmes; l'harmonisation des législations vers le haut; une série de dispositions applicables en matière de protection de la grossesse et de la maternité; une proposition de directive en matière de sanctions adéquates.

L'utilité d'étendre la portée du troisième programme d'action aux femmes du troisième âge, et de renforcer toutes les mesures en matière d'information, de sensibilisation et de changement des mentalités est en outre reconnue.

Les projets de directive actuellement à l'examen du Conseil, en matière de travail à temps partiel, de travail temporaire et de congé de paternité ou maternité, doivent être applicables avant 1992.

Enfin, le droit au travail, les négociations collectives et le droit social devraient être étendus d'extrême urgence à toutes les formes d'emploi, à tous les Etats membres et en toutes les circonstances.

Parmi les ressortissantes européennes qui se battent pour l'égalité des chances et le dépassement de la division sexiste du travail, une demande insistante de rééquilibrage dans la représentation et dans l'accès aux centres de décision, se fraie actuellement un chemin. Ceci en même temps que l'exigence d'influencer la substance des politiques pratiquées dans les Institutions (y compris les partis et les syndicats). Ces aspects importants méritent d'être développés à part.

Pour ce qui est de la nouvelle dimension du grand marché, qui peut offrir aux femmes de nouvelles possibilités, toutes les mesures déjà prises ou actuellement à l'étude s'avéreront des solutions seulement partielles, voire inadéquates, si en Europe les femmes elles-mêmes ne renforcent pas leur participation, leur vigilance, leur opposition (à l'égard de l'Europe contre Elles) : leur valeur représentative.

Afin que cela puisse se faire et progresser, il importe d'amplifier l'information entre les femmes, de constituer des réseaux plus solides de femmes au niveau européen et international.

annexe

**TEXTES COMMUNAUTAIRES ESSENTIELS
EN MATIERE D'EGALITE DE TRAITEMENT HOMMES/FEMMES**

- Directive 75/117/CEE du Conseil du 10 février 1975 concernant le rapprochement des législations des Etats Membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins («Directive égalité de rémunération»).

JO CE L 45/75 p. 19

- Directive 76/207/CEE du Conseil du 9 février 1976 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail («Directive égalité de traitement»).

JO CE L 39/76 p. 40

- Directive 79/7/CEE du Conseil du 19 décembre 1978 relative à la mise en oeuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale («Directive sécurité sociale - régimes légaux»).

JO CE L 6/79 p. 24

- Directive 86/378/CEE du Conseil du 24 juillet 1986 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale («Directive sécurité sociale - régimes professionnels»).

JO CE L 225/86 p. 40

- Directive 86/613/CEE du Conseil du 11 décembre 1986 relative à l'application du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que sur la protection de la maternité («Directive indépendants»).

JO CE L 359/86 p. 56

- Proposition de directive du Conseil du 23 octobre 1987 complétant la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes légaux et professionnels de sécurité sociale.

JO CE C 309/87 p. 10

- Résolution du Conseil du 12 juillet 1982 concernant la promotion de l'égalité des chances pour les femmes.

JO CE C 186/82 p. 3

- Recommandation du Conseil du 13 décembre 1984 relative à la promotion des actions positives en faveur des femmes.

JO CE L 331/84 p. 34

- Résolution du Conseil du 24 juillet 1986 concernant la promotion de l'égalité des chances pour les femmes.

JO CE C 203/86 p. 2

- Recommandation de la Commission du 24 novembre 1987 concernant la formation professionnelle des femmes.

JO CE L 342/87 p. 35

Un appel au féminin...

Il s'est produit à Milan les 3 et 4 février derniers, un événement dont on n'a pas assez parlé. Des femmes des partis de gauche et des forces sociales de la CEE se sont réunies pour exprimer leur volonté de contribuer à la construction d'une démocratie européenne progressiste. Elles ont lancé un appel qui est disponible en s'adressant à:

Carine Janssen, PS, 13 Bd de l'Empereur;
Anne Herscovici, PC, 20 av. de Stalingrad;
toutes deux à 1000 Bruxelles.



dérégulation ou «rerégulation» au niveau communautaire?

anne drumaux *

L'analyse des politiques conçues et menées au niveau de la Communauté européenne intègrent à la fois des tendances à la dérégulation et à la «rerégulation». Ces mouvements contradictoires sont en quelque sorte caractéristiques de la phase de décomposition et de recomposition des procédures de régulation antérieurement construites sur une base nationale.

La politique des infrastructures constitue un exemple illustrant ces tensions. Avant d'en reconstituer la trame ci-après, il est intéressant de rappeler que dans le passé des développements similaires sont à signaler.

le besoin d'homogénéisation

La création des sociétés nationales de transport dans les années '20 apparaît comme la condition à un développement harmonieux des réseaux. Durant la période précédente, l'initiative privée parcellisée avait permis un développement certain mais inégal des «conditions générales de la production»¹. En effet ces équipements d'infrastructure avaient alors la double caractéristique d'être une activité de production entreprise par des capitaux individuels au travers du régime des concessions en même temps qu'une condition générale nécessaire à l'ensemble des activités économiques. La création des conditions physiques de l'échange, à cette époque, réclame à partir d'un certain seuil de développement, l'intervention étatique afin d'assurer une certaine homogénéité et de lever la possibilité de rupture dans les réseaux.

A l'heure actuelle, en tout cas pour certains équipements de transports et de télécommunications, le problème se pose quelque peu différemment : tout en restant soumises à la nécessité de pourvoir à l'organisation des «conditions générales de la production», les formes

* Anne Drumaux est assistante à l'Université de Bruxelles

de cette organisation varient. L'existence d'économies d'échelle² pour la production de certains équipements avaient conduit précédemment à la prise en charge publique de leur production c'est-à-dire au financement de ces équipements d'infrastructure par des organismes publics. Le développement, pour des raisons d'ordre technologique dans certains secteurs comme les télécoms, d'économies d'intégration tendent à modifier les formes d'interventions étatiques. Ces économies d'intégration proviennent par exemple de la convergence technologique dans certaines techniques de production de services de télécommunications. Ainsi la digitalisation qui permet de représenter la voix, l'image ou des données par un code universel autorise un partage plus grand qu'auparavant des ressources et des infrastructures de communications. Alors que dans un système à économie d'échelle, c'est le principe du rendement croissant avec la taille qui s'avère déterminant, dans un système à économie d'intégration c'est la possibilité de réaliser des économies grâce à l'intégration du système qui devient un point central. Le besoin d'homogénéisation était auparavant rencontré par le biais d'un financement direct public afin d'assurer une couverture uniforme à un coût unitaire minimum. Avec le développement de systèmes producteurs d'économies d'intégration, la prise en charge de certaines activités par le secteur privé redevient une possibilité moyennant l'organisation de la compatibilité et le maintien du réseau de base. Dans cette perspective, l'intervention étatique et supra-étatique vise d'une part à financer directement le réseau de base sur lequel viennent se greffer les services privés et d'autre part à définir les normes techniques ou juridiques afin d'assurer la compatibilité entre les services privés.

A côté des éléments d'ordre technologique qui peuvent déboucher sur la production d'économies d'intégration, il existe également des éléments de nature économique. Pour les autres équipements par exemple de transport, l'existence de ces économies d'intégration pourrait trouver son origine dans des facteurs tels que l'organisation du secteur, son degré d'intégration financière ou technique³ au plan européen.

Quelle qu'en soit la nature technologique ou économique, il n'y a aucun fatalisme à ces déterminations. Tout au plus s'agit-il de «conditions de possibilité»⁴ qui tracent les orientations possibles étant entendu qu'une orientation n'est réellement stabilisée que quand elle a fait l'objet d'une légitimation. Comme nous venons de le voir, il existe un certain nombre de poussées à la dérégulation (intervention accrue du privé) et à la «rerégulation» (encadrement de la compatibilité et encadrement du financement par incitation). Cependant sur ces tendances vient se greffer un processus socio-politique susceptible de confirmer ou d'infé-

C'est précisément ce processus de légitimation au niveau de la superstructure, c'est-à-dire dans le cas qui nous intéresse le processus socio-politique au plan communautaire relatif aux programmes d'infrastructure que nous voudrions analyser ci-après.

la proposition initiale de la commission européenne

Pour comprendre les enjeux à l'oeuvre, il est utile de retracer le cheminement qui va de la proposition initiale de la Commission aux avis du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité de politique économique.

En premier lieu, il faut analyser la communication de la Commission au Conseil sur le financement des grandes infrastructures d'intérêt européen de décembre 1986 ⁵.

Pour l'essentiel, la proposition de décision de la Commission visait à ériger un nouveau type d'ingénierie financière pour ces projets dans le contexte d'une raréfaction des moyens budgétaires dans chacun des Etats membres.

Le rôle de l'intervention supraétatique en découlant recouvrait les fonctions suivantes :

- une fonction d'amorce, de catalyseur ;
- une fonction de multiplicateur des investissements privés;
- une fonction de coordination et de support des actions nationales.

Le premier type d'action impliquait un rôle plus actif de la Commission en vue d'assurer les conditions nécessaires à l'émergence et au lancement de grands projets selon trois volets :

- une contribution directe à la phase préparatoire des projets. Les interventions de la Communauté, de faible ampleur, devaient prendre la forme d'avances, éventuellement remboursables si les études préparatoires débouchaient sur la mise en oeuvre effective du projet.

- une déclaration d'utilité européenne.

Cette déclaration aurait pour objet non seulement d'assurer la participation de la Communauté au financement de la phase préparatoire, mais aussi de conditionner l'accès à des interventions spécifiques en particulier de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Bénéficieraient de cette déclaration, tout projet d'infrastructure présumé

d'intérêt européen, c'est-à-dire :

- * les projets de grande envergure concernant plus d'un Etat membre, y compris ceux susceptibles d'intéresser des pays extra-communautaires

- * les projets visant soit à compléter un bien existant, soit à remédier à une saturation, soit encore à offrir une amélioration de service substantielle

- * les projets dont la réalisation implique un trafic actuel ou potentiel de caractère communautaire.

Pour faire l'objet d'une telle déclaration, les projets devaient faire appel largement à des fonds privés. Notons que la procédure de déclaration d'intérêt communautaire apparaît dans cette formulation à la fois comme une quasi garantie financière et comme une forme de légitimation et de reconnaissance au plan socio-politique d'un projet particulier.

- une contribution au démarrage financier du projet. Il s'agissait cette fois d'un concours en fonds propres de la Communauté dans les projets ayant prouvé leur viabilité et ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité sus-mentionnée.

Cette participation consistait en des avances remboursables selon diverses options. On notera que dans celles-ci figurait la possibilité d'un intéressement direct de la Communauté au projet pour des périodes à définir selon les cas. Il n'est pas invraisemblable de penser que cette modalité pouvait engendrer la participation de la Communauté aux fonds propres d'un projet dans une perspective d'économie mixte.

A la fonction d'amorce, était associée une fonction de multiplicateur. Ce type d'action conçue comme une intervention d'encadrement des conditions du financement visait à améliorer l'environnement des investisseurs privés mais aussi à mobiliser des garanties et ressources communautaires.

Notons en particulier :

- le statut du «titre le plus favorisé»

les titres émis par la société promotrice pourraient être imposés aux taux et conditions les plus favorables applicables par l'Etat de résidence des investisseurs. Il s'agirait dans ce cas d'avantages non pas nouveaux mais existant déjà dans les systèmes fiscaux ;

- l'exonération fiscale des revenus des obligations.

L'intervention publique serait donc en quelque sorte le coût relatif à ce type d'exemption fiscale.

- l'octroi d'une garantie du budget communautaire à des prêts spécifiques de la Banque européenne d'investissements (BEI). L'objet-

tif était de donner à la Communauté la capacité d'intervenir selon la technique du «financement sur projet» c'est-à-dire d'un financement dont le remboursement est adossé aux seules recettes du projet et non pas aux garanties fournies par l'investisseur privé. Notons que cette garantie constituait pour le budget communautaire, via la BEI, un engagement non négligeable ;

- l'utilisation de ressources d'emprunt levées par la Commission. De façon complémentaire, la Commission pouvait offrir elle-même sur ses ressources d'emprunt, des prêts sans recours ou à recours limité.

Enfin, la troisième fonction d'intervention supra-étatique visait à assurer une coordination des actions nationales, via la création d'une «Agence européenne d'infrastructures» (AEI). Cette structure pouvait être à la fois une institution de décision commune au niveau des Etats et une entité regroupant les partenaires communautaires et privés associés dans le projet.

les réactions à la proposition initiale

Cette proposition a été adoptée par le Parlement européen en septembre 1987 sans discordance majeure, incorporant cependant quelques amendements ne modifiant cependant pas l'architecture de la proposition. Ainsi une proposition modifiée de décision⁶ fut présentée par la Commission. Le Comité économique et social qui constitue l'instance de concertation regroupant les interlocuteurs sociaux et économiques remet un avis de consultation favorable au cours de l'année 1988 sur la proposition modifiée. Selon la procédure prévue, il est alors prévu que la Commission soumette au Conseil la proposition en première lecture en vue de l'obtention d'une position commune. C'est au niveau du Conseil, et en particulier suite aux positions prises par le Comité de politique économique qui prépare pour ce dernier les décisions de politique économique, que la proposition relative aux infrastructures d'intérêt communautaire se voit à la mi-1988 mise en cause. Les points de désaccords qui apparaissent alors entre les Etats membres sont les suivants :

- certains pays notamment la RFA émettent des réserves de principe et de rigueur budgétaire sur le point de la garantie communautaire à accorder aux projets de même qu' à la possibilité pour la Commission d'emprunter sur ces ressources propres.
- de même le principe de la déclaration d'utilité européenne est critiqué en raison du fait qu'il s'agit d'un engagement de la Commission qu'elle ne peut supprimer par la suite.

Malgré des propositions de compromis dans le courant 1988, la proposition relative aux infrastructures d'intérêt communautaire n'a pas été acceptée au niveau du Conseil en raison des réserves posées par certains Etats.

Ces évolutions sont révélatrices de contradictions qui témoignent des tensions résultant de la reformulation des fonctions étatiques et supra-étatiques :

- Le rôle des équipements collectifs ou de l'infrastructure se voit confirmé d'une part dans sa vertu à assurer de nouvelles formes d'homogénéisation de l'espace européen dans la perspective du marché unique de 1992. Parallèlement, leur reconnaissance au titre d'intérêt communautaire constituait en quelque sorte le pendant, c'est-à-dire, leur légitimation économique et sociale (par exemple, en termes du poids budgétaire futur qui leur serait accordé). Effectivement la déclaration d'intérêt communautaire n'est pas seulement une amorce de nature strictement financière, mais également une procédure de consensus au niveau politique européen et vis-à-vis des milieux privés en vue de réserver une priorité au développement de ces équipements. Cela signifie donc que sans l'engagement communautaire, le principe est de peu d'application dans la mesure où il reste nécessaire d'encadrer le financement de ces équipements si l'objectif d'homogénéisation des conditions de transport est poursuivi.

- Dans la proposition si le financement direct de la dépense régresse apparemment, il n'en est pas forcément de même pour l'encadrement et le financement indirect. Le rôle d'amorce de l'initiative dévolu par le projet à la Commission renvoie à une procédure d'encadrement de nouvelles sources de financement similaire à celle dévolue jadis aux Etats nations confronté à l'anarchie du système des concessions dans le secteur du transport ou du téléphone. Que cette évolution se place dans la perspective du marché unique ne fait aucun doute. Les modalités d'intervention se modifient pour y répondre : elles tendent à glisser de l'intervention directe à l'encadrement du financement et du national au supra-national. L'institutionnalisation projetée au niveau de l'Agence européenne d'infrastructures n'était en somme rien d'autre que la constitution d'une zone nouvelle d'interactions public/privé.

- Effectivement la possibilité de financement indirect important n'était pas exclue par la proposition. Les mécanismes prévus de multiplication des investissements privés, qu'il s'agisse du «statut du titre le plus favorisé» ou de l'exonération fiscale des revenus des obligations, ne sont pas sans coût en termes budgétaires.

De surcroît, la perspective de contributions remboursables dans certains cas, l'utilisation de ressources d'emprunt de la Communauté et l'octroi de la garantie communautaire à des «financements sur projets» sont clairement par nature susceptibles d'accréditer la possibilité d'engagements et de transferts non négligeables eu égard à la taille des projets d'infrastructure puisqu'il s'agit finalement comme jadis de pallier éventuellement le défaut de l'initiative privée ou le développement de goulots d'étranglements.

En conclusion le dilemme reste éternellement le même :

- une abstention dans le stade actuel ou une limitation des interventions directes et indirectes à charge du budget communautaire sous le risque du défaut de l'initiative du secteur privé;
- la possibilité d'intervention accrue avec le risque de dérapage budgétaire.

l'évolution pragmatique du dossier

Il est bien évident que la résolution de ces contradictions dans un sens ou dans un autre sera le résultat d'un long processus d'ajustements successifs dans la mesure où la recomposition au plan supra-étatique d'un système de régulation cohérent ne peut résulter d'un processus de décision linéaire et rationnel. Dans cet ordre d'idées, il faut mentionner les décisions du 19 décembre 1988 du Conseil concernant l'octroi d'un soutien financier à des projets d'infrastructure de transport.⁷ Il s'agit d'accorder dans le cadre des budgets 1988 et 1989 des montants respectivement de 65 millions et de 60 millions d'Ecus pour le soutien à des projets d'infrastructures d'intérêt communautaire avec mention explicite que ce concours communautaire ne peut dépasser 25% du coût de chaque projet (50% dans le cas d'études préparatoires). Les rétroactes de cette décision sont intéressantes à signaler car elles révèlent le caractère parfois pragmatique des ajustements dont nous parlions précédemment. En décembre 1988 au sommet de Rhodes, le Conseil n'avait pu se mettre d'accord sur le plan quinquennal de 600 millions d'Ecus pour les projets prioritaires d'infrastructure de transport d'intérêt communautaire. Ceci ne l'a pas empêché 15 jours plus tard d'accepter pour deux années budgétaires les montants prévus dans le budget pour le transport. Au delà de l'anecdote, le point important réside dans le fait que la décision se réfère implicitement au projet avorté en mentionnant la limitation du concours communautaire mais sans référence aucune au financement complémentaire qui reste à définir au niveau des Etats membres.

Il est trop tôt pour conclure sur le processus de décision au plan communautaire comme condition de stabilisation (infirmer ou confirmer) d'un nouveau mode de régulation intégrant de nouvelles déterminations technologiques et économiques (actuelles et futures) résultant d'une intégration accrue. La question finalement n'est pas, comme l'ont fait croire les théories néo-libérales la réduction de l'Etat à son rôle régalien, mais la construction d'un nouveau consensus politique entre forces sociales et entre nations. Paradoxalement le « moins d'Etat » contenu dans certaines propositions débouche tôt ou tard sur son contraire.

notes

¹ Marx K. (1980), Manuscrits de 1857-1858 (Grundrisse), Editions sociales, Paris, tome 2, p.17.

² c'est-à-dire l'économie relative qu'il y a à profiter de la baisse des coûts de production en produisant sur une plus grande échelle

³ l'intégration financière se mesure en relation aux interdépendances financières existant entre des unités de production.

L'intégration technique se mesure par le contrôle exercé sur la filière de production amont-aval.

⁴ Rémy J., Voyé L., Servais E. (1980), Produire ou reproduire, Vie Ouvrière, Bruxelles, tome 2, p.323.

⁵ Commission des Communautés Européennes (1986), Proposition de décision du Conseil relative aux infrastructures d'intérêt communautaire, Com(86)722.

⁶ Commission des Communautés Européennes (1987), Proposition modifiée de décision du conseil relative au financement des grandes infrastructures d'intérêt communautaire, Com(87)724 final.

⁷ Règlement CEE n°4048/88





quelques propos autour du livre vert sur le droit d'auteur et le défi technologique

nicola donato

Afin de recueillir l'avis des divers milieux intéressés, la Commission des Communautés Européennes a sorti en juin 88 un document «consultatif» intitulé «Le Livre Vert» (encore un livre vert).

Ce document se limite à aborder les sujets estimés urgents par la Commission, c'est-à-dire: la piraterie, la reproduction privée, les droits de distribution et de location d'oeuvres audio-visuelles et sonores, ainsi que les problèmes juridiques liés à la protection des bases de données mémorisées et restituées par des moyens électroniques, et enfin les relations extérieures multilatérales et bilatérales de la Communauté en matière de droits d'auteurs.

Cet important document est loin d'être une initiative «spontanée» de la Commission, en effet, le 13 mai 1974 déjà (ça ne date pas d'hier), le Parlement européen votait une résolution demandant à l'exécutif communautaire «de proposer les mesures qui devraient être décidées par le conseil pour rapprocher les législations nationales... sur les droits d'auteur et les droits dits voisins». Gageons que si vous interrompez un mélomane plongé dans une symphonie de Beethoven pour lui expliquer qu'il est en train de consommer un service ou une marchandise et qu'à ce titre, la libre prestation de ce service doit être régie par les articles 59 à 66 du traité de Rome, vous ne recevrez pas le même accueil que si vous aviez interrompu un consommateur de yaourt... et pourtant.

de la piraterie

Dans le domaine du livre par exemple, le seul trafic illicite de livres en langue anglaise au Pakistan, en Inde, Moyen-Orient, Amérique latine et Afrique a engendré un manque à gagner de 39 milliards de francs belges pour la seule année 1983. Les victimes immédiates de ce trafic: les éditeurs bien sûr, mais aussi les auteurs. On pourrait trouver une justification morale dans ces trafics: nous pillons leurs matières premiè-

res, ils pillent notre savoir... mais le fait est que la piraterie de notre savoir ne profite guère aux citoyens du tiers monde, et puis, qui aurait vraiment intérêt à ériger la loi du talion en règle de droit international?

Cet unique exemple pourrait nous faire croire que la piraterie est surtout un fait extra-européen, il n'en est rien. Autres exemples donc: les pertes dues à la piraterie en matière de phonogrammes se montaient en Belgique à 27 millions de francs pour la seule année 1984. Mais en Italie et en Espagne où la production phonographique est plus importante, les pertes s'élevaient à 655 millions de frs.b. (Espagne) et 975 millions de frs.b. (Italie) pour la seule année 1984. La piraterie représente un certain pourcentage du marché total de ces pays soit 3% en Belgique (pour les bandes magnétiques) et 3% du marché des L.P., ces pourcentages atteignent 50% en Espagne, pire encore 64% en Grèce pour les bandes magnétiques, en 1984. Les victimes: auteurs, interprètes, distributeurs et producteurs.

Si on aborde la piraterie des produits vidéo, la part de marché occupée par les produits piratés est, en 1986, de 25% en Belgique, 45% en Allemagne et au Pays-Bas, et de 75% au Portugal! Les victimes en sont toujours les mêmes: les auteurs, les interprètes et les producteurs.

de la copie privée

Dans le jargon des ayants droit ce phénomène est également appelé «la piraterie domestique», non sans raisons. Lorsque pour 20 frs. vous achetez une bande magnétique d'une durée d'une heure, vous utilisez ce ruban pendant des années, à copier et à recopier, à écouter et à ré-écouter des oeuvres d'art. Avec l'achat de ce bout de plastique, vous n'avez pas payé le moindre franc aux producteurs, aux auteurs et aux interprètes de ces oeuvres d'art.

Ce phénomène a pour conséquence d'aggraver la concurrence économique devenue quasi insoutenable entre le spectacle vivant et le spectacle enregistré. Comme le spectacle enregistré ne peut exister qu'en puisant une part du savoir-faire des artistes, acquis dans la pratique du spectacle vivant, il s'ensuit inévitablement que le spectacle vivant ne survit que grâce aux subventions publiques. L'ouverture du «Nabuco» de Verdi enregistré, vous coûtera quelques dizaines de francs de ruban magnétique, pour une consommation illimitée pendant des années: pour une seule soirée où vous vous asseyez au Théâtre Royal de la Monnaie pour écouter le même «Nabuco», vous coûtez à la

collectivité plus de 12.000 frs... Mais sans subvention du spectacle vivant, pas de «Nabuco» enregistré...

D'après une enquête française, il est démontré que 92% des enregistrements vidéo privés sont effectués à partir de la télévision. Comment voulez-vous que la projection cinématographique résiste à cet assaut? Pour le son comme pour l'image, la piètre qualité actuelle de ces repiquages domestiques constitue un certain frein, mais qu'advient-il lorsque la télévision et la vidéo numérique seront vraiment opérationnelles? L'industrie du phonogramme a, elle, déjà eu à faire à ce problème.

Comme on le voit par ces deux seuls exemples, la piraterie pure et la piraterie domestique représentent un manque à gagner pour les producteurs d'oeuvres d'art audio-visuelles, pour les auteurs et pour les interprètes.

Je ne m'appesantirai donc pas davantage sur les problèmes liés à la distribution et à la location d'oeuvres audio-visuelles, ni sur les problèmes de la protection juridique des programmes informatiques, pour en arriver au coeur de mon propos.

Je l'ai déjà indiqué, les problèmes soulevés ne datent pas d'hier, les industries du son et de l'image sont de vieilles dames qui ont dépassé leur trois quarts de siècle, et elles se sont préoccupées de ces problèmes depuis belle lurette. C'est ce qui explique, entre autres, que les rédacteurs du Livre Vert soient plus sensibles aux préoccupations des industriels du secteur qu'aux autres intéressés (du moins sur certains points secondaires). Il appartient donc aux travailleurs du secteur (auteurs et interprètes) de faire entendre leurs voix auprès de nos autorités politiques européennes et nationales pour que la confusion entre les lois du marché et les lois de la jungle ne durent pas un autre siècle...

en belgique

Chez nous la loi sur le droit d'auteur date du 22 mars 1886, c'est à dire bien avant l'explosion des industries audio-visuelles. Certes la jurisprudence a comblé certaines lacunes de cette loi, mais le pouvoir judiciaire belge ne peut pas continuer à combler les lacunes de cette loi, ni la Cour de justice européenne. C'est pourquoi je plaide pour que la proposition de loi relative au droit d'auteur, aux droits voisins et à la copie privée d'oeuvres sonores et audiovisuelles déposée par les sénateurs Lallemand, Henrion, Gijjs, Herman-Michielsens, Langendries et Seeuws le 10

juin 1988 soit adoptée rapidement. Cette proposition de loi s'inspire des lois les plus avancées des pays d'Europe.

Une nouveauté importante de cette loi: elle accorde des droits dits voisins (de celui des auteurs) aux artistes interprètes, droits reconnus par la Convention de Rome du 26 octobre 1961, convention que la Belgique n'a jamais ratifiée et qui, entre-temps, a un peu vieilli (elle-aussi!)

Dès les années 30 les artistes interprètes étaient conscients que la multiplication industrielle des oeuvres enregistrées était, pour eux, une cause de «chômage technique». Autrefois les artistes interprètes se plaignaient, plus volontiers qu'aujourd'hui, de l'implacabilité des révolutions industrielles du secteur et ils étaient prêts à «casser les machines» un peu comme les ouvriers tisserands du 19^e siècle.

J'ai trouvé dans les archives du syndicat des musiciens un document attestant que les musiciens avaient essayé de faire interdire la diffusion de musique par voie de haut-parleur, par exemple. Le document syndical publié en annexe, datant de 1959, et concernant une comédie musicale au Théâtre du Parc de Bruxelles éclaire bien la crainte du «chômage technique» engendré par les enregistrements.

Mais petit à petit, s'est affirmée l'idée qu'ils devraient avoir des droits comme les auteurs et participer eux aussi aux revenus de l'exploitation ce qu'on appelle aujourd'hui «les droits voisins».

La Belgique est un des derniers pays d'Europe à ne pas avoir fait justice à cette revendication des artistes interprètes (i.v.g.-droits voisins même combat?).

Deuxième point fort de la proposition de loi Lallemand et consorts: instaurer une redevance sur les cassettes vierges afin de rémunérer les droits des producteurs, des auteurs et des artistes interprètes (cela existe en Allemagne depuis 1965, et dans quatre autres pays d'Europe).

Dernier point fort de la proposition de loi: les droits et devoirs des sociétés de gestion de droits d'auteurs et d'artistes interprètes. Certes, sur bien des points, cette proposition de loi est imparfaite, mais les organisations professionnelles ne manqueront pas d'agir pour l'améliorer...

Il appartiendra aussi aux organisations professionnelles de faire en sorte que les différentes lois nationales d'Europe (et du monde) soient

harmonisées. C'est une condition indispensable pour freiner les concurrences déloyales, et donc cela constitue un moyen de préserver et de développer les cultures nationales minoritaires. Les organisations professionnelles internationales de musiciens (F.I.M.) et d'acteurs (F.I.A.), deux associations internationales de syndicats d'artistes-interprètes, font pression actuellement pour que le Livre Vert dont j'ai brièvement parlé, prenne en compte la nécessité d'harmoniser la durée de protection des «droits voisins» des artistes-interprètes, en portant cette protection à une durée de 50 ans (actuellement il y a donc les pays d'Europe, cinq durées de protection différentes, là où il y a une protection!).

Face au défi technologique, face à la logique de la culture-marchandise imposée par les pouvoirs industriels, les auteurs, grâce à la relative ancienneté de leurs sociétés (cfr. Beaumarchais) et grâce à la force économique qu'elles représentent, réussissent parfois, vaille que vaille, à se faire entendre dans le concert européen.

Pour ce qui concerne les trois principales organisations syndicales internationales de travailleurs du secteur (dont la FGTB-CESP culture fait partie), c'est-à-dire la F.I.A. (acteurs), la F.I.S.T.A.V. (techniciens de l'audiovisuel) et la F.I.M. (musiciens), ces trois associations ont encore beaucoup de chemin à parcourir pour faire efficacement entendre leurs voix à Strasbourg et... à Bruxelles. Mais l'histoire est en marche....

annexe

Représentations de «MOZART»

**Comédie musicale de Reynaldo HAHN
au Théâtre Royal du Parc à Bruxelles
à partir du 11 mars 1959.**

Prenant en considération que, au Théâtre du Parc (théâtre dramatique) il serait difficile sinon impossible de placer l'orchestre prévu par le compositeur,

la Fédération Belge du Spectacle a marqué un accord exceptionnel pour que les représentations puissent avoir lieu à l'aide d'une bande magnétique.

C'est un orchestre de 24 artistes musiciens (y compris un claveciniste) qui enregistrera la partition au tarif normal de la Fédération Belge du

Spectacle, tarif en application dans toutes les firmes d'enregistrement installées en Belgique.

L'enregistrement ne servira qu'aux représentations de «Mozart» au Théâtre du Parc au mois de mars 59.

Après la dernière représentation le phonogramme sera détruit. Chacun des artistes musiciens touchera un droit d'exécutant pour chacune des représentations.

Ce droit d'exécutant est fixé à 100% du cachet normal d'un artiste musicien employé pour ce genre de spectacle, en l'occurrence il s'agit de 345 francs (belges) par service.

De plus, pendant toutes les représentations, un quatuor à cordes exécutera au cours des deux entr'actes la «Petite Musique de Nuit» de Mozart.

Il est entendu que les quatre collègues du quatuor toucheront un prix supérieur au tarif syndical.

Information de la
FEDERATION BELGE du SPECTACLE.
(Centrale F.G.T.B.)
10 mars 1959



l'audiovisuel et l'europe des douze

**un entretien
avec jean-louis roefs(*)**

CM.- Qu'entend-on par industrie audiovisuelle? Est-ce encore, comme naguère, l'industrie produisant les appareils de photo, de vidéo, des caméras, etc.?

JLR.- Non, à l'heure actuelle, l'industrie audiovisuelle, ce n'est pas seulement ces appareils (et quelques autres), c'est aussi la production elle-même -films, clips, etc. Jusqu'aux années 80, on devrait parler d'une phase artisanale, en marquant cependant la différence entre l'Europe et les Etats-Unis. La phase industrielle a été réalisée aux Etats-Unis avant l'Europe, essentiellement à cause de l'étendue de son marché potentiel unilingue. Jamais la qualité de la télévision américaine n'a été supérieure à celle de la télévision en Europe. Mais la surface du marché a permis une rentabilisation record, accrue encore par le rapprochement entre les techniques du cinéma -très développées- et de la télévision.

CM.- L'exiguité du marché français explique donc, fût-ce partiellement, les problèmes de l'audiovisuel français...

JLR.- Oui, je dirais même que c'est un facteur qui risque de peser davantage à l'avenir. On constate en effet qu'un produit télévisuel présenté dans une langue à caractéristiques complexes est difficilement perçu par le spectateur. Il serait très intéressant d'étudier ce phénomène de près. Il semble en tous cas que la langue anglaise présente, par sa simplicité, un énorme avantage sur d'autres langues d'origine européenne, elle suscite moins de résistance en dehors de sa zone culturelle d'origine. Certes, l'anglais n'est pas devenu une langue internationale de premier plan pour cette seule raison. Mais sa simplicité lui confère un avantage culturel dans la production audiovisuelle, où les nuances s'expriment plus par l'image que par ce qui est dit.

CM.- N'est-ce pas un grave problème pour l'Europe de demain?

(*) Chacun sait que Jean-Louis Roefs est journaliste à la RTBF. Il est aussi secrétaire général de la CGSP-RTBF et secrétaire général adjoint de la Fédération internationale des Syndicats de travailleurs de l'audiovisuel-section Ouest-Europe.

JLR. - C'est effectivement un danger, à l'heure où est en marche une certaine homogénéisation technique de l'Europe. La Grande-Bretagne a avec les USA des relations privilégiées, et pas seulement sur le plan financier. De plus, et au delà de l'Angleterre, la Scandinavie et même l'Allemagne sont très ouvertes à la culture anglophone. Pour l'Allemagne, cela s'explique notamment par le choc de la guerre, l'occupation - sans parler de l'aura du «modèle américain». Une des faiblesses du cinéma allemand d'après-guerre c'est que la plupart de ses réalisateurs travaillent à Hollywood. Or si l'Europe se construit sur le modèle anglophone, c'est la négation même de sa diversité culturelle.

CM. - Comment se défendre contre cette vague anglophone?

JLR. - Quelques zones résistent un peu, par exemple la zone francophone. Sur le plan de la télévision, l'Italie et le Portugal ont des défenses beaucoup plus faibles. Mais l'Espagne résiste bien aussi, en vertu de l'hispanité: on y est très conscient de l'énorme «hinterland culturel» que constitue l'Amérique latine. Ce problème des langues est au coeur d'un débat profond. Si des petits pays tels que la Grèce ou la Hongrie défendent leur spécificité linguistique aujourd'hui, on peut se demander si elle résistera à de nouvelles avancées technologiques (satellites, câbles, etc).

CM. - Media 92 est préoccupée par ces problèmes. Comment appréciez-vous son action?

JLR. - Media 92 formule des idées intéressantes. Les techniciens qui animent ce projet européen ont de l'allant. Mais je crains que ce ne soit qu'une goutte d'eau dans la mer, et que Media 92 ne soit pas à même de résoudre le problème, en définitive politique, qui est posé. Car ce qui explique la situation actuelle, c'est un énorme effort d'investissement, en hommes et en recherche.

CM. - Pour rattrapper le Japon sur le plan matériel et les USA sur le plan de la reproduction?

JLR. - Ce n'est plus en ces termes qu'on peut caractériser la situation aujourd'hui. Dans les années 70, il est vrai, le Japon était surtout redoutable pour la qualité et le prix de son matériel audiovisuel. A l'heure actuelle, le coût de la main d'oeuvre japonaise s'est élevé, mais en même temps, la maîtrise de l'ordinateur fait de l'industrie japonaise un spécialiste dans certains domaines de la production proprement dite: les dessins animés en images de synthèse par exemple. Toute une génération japonaise s'est formée aux nouvelles technologies et on sait la force

du système éducatif dans la société japonaise. Il n'est pas impossible que des techniciens japonais fabriquent des dessins animés de Dupuis pour les vendre aux USA.

CM. - Effort énorme d'investissement en audiovisuel, disiez-vous. L'Europe en est-elle capable?

JLR. - Elle n'a pas le choix! Si elle ne s'y résoud pas, l'audiovisuel sera américain et/ou japonais. Et la bataille est mal engagée, hélas! Mal engagée parce que les forces européennes ne sont pas unies et ont déjà du retard. En Grande Bretagne, le gouvernement Thatcher se situe d'office en alliance avec les Etats-Unis, on s'en doute. Mais le gouvernement d'un petit pays comme le Luxembourg croit pouvoir jouer cavalier seul: il joue CLT, signe de sa puissance audiovisuelle, et mise en satellite sur des alliances extra-européennes. Cela me semble grave. D'autant que si diverses instances européennes se préoccupent depuis longtemps de l'audiovisuel, l'effet pratique de cette activité demeure ténu. Un autre handicap dans cette difficile bataille est la division du mouvement ouvrier. Partout en Europe, les traditions nationales sont vivaces dans le mouvement ouvrier. Partout, le discours européen y est perçu comme très lointain. Par exemple, la Confédération européenne des syndicats n'a pas réussi, depuis cinq ans, à organiser un mouvement, ni une manifestation de masse. Autre exemple, il y a eu une grève générale en Espagne: elle n'a entraîné aucune solidarité à l'échelle européenne. L'ampleur des effets des mutations technologiques n'est pas encore bien comprise dans le monde du travail et ses organisations. Troisième facteur, il faut rappeler que le processus de décision des institutions européennes n'est ni démocratique, ni rapide...

CM. - Revenons un moment au mouvement syndical. La Fédération internationale des travailleurs de l'audiovisuel n'a-t-elle pas engrangé quelques succès à propos d'un projet de directive sur l'audiovisuel, discuté au Parlement européen?

JLR. - Certes, et j'en suis heureux. Nous avons, par nos discussions avec des parlementaires européens (italiens, anglais, allemands, français, portugais et belges) obtenu des amendements appréciables. Mais il faut aussi voir les limites de ce travail, quelque important qu'il ait été à ce jour. Tout d'abord parce que dans l'élaboration d'une directive communautaire, le Parlement européen et la Commission n'ont pas le pouvoir de décision. C'est le Conseil des Ministres chargés des Affaires européennes qui a la décision finale entre les mains, avec tous les blocages que l'on imagine (Grande-Bretagne, Luxembourg, etc...) Le projet de directive sur l'audiovisuel voté au Parlement en première lecture, il y a un

an, a été accepté par la Commission mais buté sur le Conseil des ministres et risque d'être renvoyé après les élections européennes de juin! Ensuite si un effort d'information a été effectué au sein des organisations nationales membres de la FISTAV-Ouest Europe, dans certaines organisations syndicales nationales il y a une certaine frilosité. Par exemple: le syndicat TUC de la BBC et la CGT française sont plus lents à informer leurs membres sur l'action européenne de la FISTAV que les syndicats italiens, suisses, belges ou même d'autres britanniques comme l'ACTT! C'est une situation peu satisfaisante à la veille d'une bataille sur le projet de directive sur l'audiovisuel qui peut être décisif pour l'organisation de l'Europe audiovisuelle dans les années 90.

CM. - Et en Allemagne?

JLR. - Les problèmes ne manquent pas là non plus. La syndicalisation du secteur audiovisuel s'est heurtée à de vieux corporatismes. Le DGB, pour faire évoluer la situation a tenté de regrouper le syndicat du livre et les sections présentes dans l'audiovisuel. Je crois que c'est une formule d'avenir car il faut présenter un front uni des travailleurs face au patronat du secteur des médias lui-même en pleine restructuration. Mais actuellement, cette réorganisation présente des difficultés. En effet, le secteur du livre est le plus puissant numériquement mais il est lui-même en crise suite aux mutations dans l'imprimerie, ce qui absorbe évidemment une bonne partie de l'énergie des nouvelles structures regroupées par le DGB.

CM. - Nous n'avons pas encore parlé du service public. Quelle place tient-il dans l'évolution de l'audiovisuel?

JLR. - Le service public de l'audiovisuel a été dominant en Europe depuis la victoire sur le fascisme. Aujourd'hui il garde une position très forte mais incontestablement il doit faire face à de nombreux défis. J'en vois essentiellement deux, d'où découlent à mon avis beaucoup d'autres aspects. Un. La notion même de service public doit être reprécisée vis-à-vis du public. Quel rôle a-t-il dans un monde audiovisuel ouvert à la concurrence? Deux. Comment doit-il assurer son indépendance vis-à-vis du pouvoir dans le domaine de l'information et comment doit-il assurer ses ressources qui garantissent -il ne faut pas l'oublier- cette indépendance et sa capacité d'adaptation?

A la première question, je crois la réponse en principe assez claire: seul un service public non dominé par la logique univoque du profit peut assurer la survie culturelle des minorités culturelles (fondamentale en Europe) et donner au public une diversité de programmes correspondant au pluralisme culturel et idéologique. La deuxième question en-

traîne des réponses plus complexes. L'indépendance de l'information vis-à-vis des pouvoirs (gouvernements, forces financières essentiellement) me semble mieux garantie par le service public si la gestion de cette information s'effectue en toute clarté par des structures les plus autonomes possible. J'admets toutefois que pour autant il n'y a pas de modèle parfait et que cette autonomie est une bataille de chaque jour: l'exemple de la BBC est frappant à cet égard (conflits nombreux avec le gouvernement Thatcher et pressions de celui-ci sur les ressources et les structures de la BBC). Mais le maintien du pluralisme est aussi une bataille interne dans les organismes publics de radiotélévision: le recrutement des journalistes à RTL-TVi (où une bonne part de ceux-ci ont des affinités familiales ou sociales avec les propriétaires de cette station) montre le type de déviation que peut entraîner un statut privé. A ce titre, les garanties de recrutement d'un service public peuvent constituer un certain barrage face au modèle idéologique dominant.

CM. - L'autre aspect de l'indépendance du service public, c'est le financement. Quid de la publicité?

JLR. - Le financement des services publics d'audiovisuel a été mis à mal depuis dix ans par les effets de la crise économique sur les finances publiques. Par exemple, la RTBF a vu diminuer depuis 80 ses ressources (de dotation) de plus de 10% en valeur réelle. Et cela au moment où les besoins en investissements -en hommes et matériels- sont croissants pour permettre une véritable adaptation du service de la radiotélévision... Dans de nombreux pays d'Europe, la réponse à cette baisse de ressources a été l'introduction ou l'accroissement des ressources publicitaires. La CGSP-RTBF a gardé une position de principe vis-à-vis de cette solution car le risque est grand, si on l'applique brutalement, de voir abandonner de facto ce qui constitue pour nous la définition même du service public dans sa programmation et sa gestion. La porte a donc été entrouverte pour faire face aux besoins financiers et nous menons une bataille interne et externe pour conserver un certain équilibre entre la dotation et les ressources publicitaires et surtout s'assurer que l'introduction de celle-ci ne s'effectue dans la confusion et avec des effets pervers (programmation basée uniquement sur la recherche de l'audience). Ce qui s'est passé en France est pour nous la démonstration de ce qu'il ne faut pas faire (introduction brutale et prééminence des ressources publicitaires). Nous avons réussi jusqu'à présent à éviter certains des effets pervers (gestion de *bizness-bizness*, par exemple) de la publicité clandestine. Mais nous devons souligner que le climat que fait régner à cet égard la direction et une partie de la hiérarchie ne nous plait guère...

CM.- Etes-vous pour autant des alliés du PRL qui veut réserver la publicité au privé?

JLR.- Je ne le crois pas. Nous avons demandé par exemple depuis 1986 la communautarisation des matières liées à la publicité et Philippe Moureaux, qui s'était engagé pour le P.S. à cet égard, a tenu parole. Aujourd'hui la question qui se pose c'est d'élargir la surface des recettes publicitaires pour faire face aux besoins de la radiotélévision, difficilement rencontrés à cause de l'état des finances de la Communauté française. Dans cette optique, les décisions permettant un certain accès à la publicité pour la RTBF devraient être négociées sans délais mais en mettant les garde-fous nécessaires pour éviter le développement d'une philosophie commerciale abusive du service public et de sa gestion.

Propos recueillis par Maggy Van Loo

annexe

Une longue histoire

C'est une très longue histoire que celle des rapports entre l'audiovisuel et les instances européennes.
En voici quelques étapes notoires.

Déjà en novembre 1983, à Athènes, les ministres de la Culture insistent sur la nécessité de la promotion et du développement d'une industrie européenne des programmes.

Un an plus tard, la Commission produit un texte sur «La promotion et le développement d'une industrie européenne des programmes». Mais le Parlement européen et le conseil des ministres refusent d'adopter un projet de règlement relatif à un «régime de soutien communautaire» aux coproductions cinéma/tv de fiction. Motif: la culture ne figure pas parmi les matières du ressort des Communautés.

La culture pas, mais l'industrie oui...

C'est en 1984 encore que la Commission publie son Livre Vert sur la télévision transfrontalière. Il donnera bientôt naissance à une proposition de directive qui chemine depuis le printemps 1987 au Parlement européen.

De son côté, le Conseil de l'Europe a préparé un projet de convention qui pourrait s'appliquer à une aire géographique plus large que celle des Douze. Elle nécessite l'unanimité et, si elle est signée, elle n'entrera en vigueur que dans les pays qui l'auront ratifiée.

Ce projet de convention dit que les organismes doivent réserver à des oeuvres audiovisuelles d'origine européenne «une part raisonnable» du temps consacré à la fiction, aux documentaires et aux programmes didactiques.

La proposition de directive élaborée par le Parlement et acceptée par la Commission établit des quotas de programmation comportant pour les organismes des Douze l'obligation de consacrer -après un délai de 3 ans- 60% de leur temps d'antenne à la diffusion d'oeuvres communautaires, l'obligation de réserver un tiers de ce temps à des premières diffusions et de réserver 5% (après 3 ans, 10%) de leur budget de programmation à des oeuvres émanant de producteurs indépendants.

Elément important: les quotas sont basés sur une définition de l'oeuvre européenne: celle-ci doit être conçue et réalisée essentiellement par des travailleurs de la Communauté. Au départ, la Commission proposait que l'oeuvre européenne acquière un caractère européen en fonction du capital investi.



**la société anonyme
européenne: un test
de crédibilité pour la cee.**

a. fachantidis

Fin juin 1988, estimant les conditions politiques réunies, le Conseil Européen de Bruxelles invite les organes et institutions communautaires «à faire des progrès rapides en ce qui concerne les adaptations au droit des sociétés».

Il s'agit de redonner une impulsion nouvelle à la procédure d'harmonisation des législations nationales de droit des sociétés.

le véritable enjeu: un embryon de politique sociale

Si de nombreux projets ont pu aboutir depuis la fin des années '60, d'autres par contre, de par l'ampleur des controverses qu'ils ont suscitées, même sous leur forme modifiée, n'ont jamais pu voir le jour.

Il en est ainsi par exemple des 5ème et 10ème directives (1) et du projet de règlement portant sur la création d'un Statut de société anonyme européenne (SAE).

La réactualisation de ces initiatives s'inscrit dans le cadre de l'adoption de l'Acte Unique et de la perspective de réalisation de l'achèvement

du Marché Intérieur. Ce dernier aura, entre autres pour conséquence une internationalisation croissante de l'économie et de la structure des entreprises, l'objectif ici avoué étant d'atteindre une meilleure organisation et allocation des ressources au sein de la Communauté.

Toutefois, cette évolution risque de souffrir de l'absence actuelle de normes juridiques homogènes et appropriées dans les divers Etats membres.

En effet, c'est la quasi absence de ce type de règles et l'inadéquation des législations nationales qui ont permis, à coups de milliards, le foisonnement de pratiques telles que OPA, OPE et autres techniques de rachat ou de participation dans les entreprises; investissements financiers qu'il s'agit de rentabiliser à terme avec un risque sous-jacent de déstabiliser les entreprises concernées.

A côté de cette réalité économique de restructuration qui s'est engagée -et qui doit s'amplifier-, des voix se sont élevées pour s'opposer à l'accroissement de la concurrence fondée sur le «dumping social» et qui aurait pour conséquence un mouvement de délocalisation de la production vers des Etats membres moins stricts en matière de législation sociale.

Face à cette évolution probable, les autorités politiques nationales et surtout syndicales, sont totalement démunies dans le cadre des législations existantes et des systèmes institutionnels de relations industrielles.

Les faits anticipant souvent les textes, la Commission a jugé opportun de focaliser ses énergies en vue de l'adoption d'un Statut de SAE dans les plus brefs délais et ceci pour deux raisons fondamentales: d'abord, le Statut de SAE devrait, dans une certaine mesure, rencontrer et accélérer le mouvement de concentration du capital européen et permettre la «formation de nouvelles sociétés multinationales, mais d'une genre différent». En effet, il s'agit d'accompagner ce mouvement de règles qui répondent aux préoccupations qui le sous-tendent, de telle manière que ces entreprises adoptent des structures de gestion «transparentes et soumises à des obligations claires»(2). Dans les faits, cela devrait se traduire par l'institution de nouvelles formes de management qui tiennent compte, de manière effective, tant des intérêts des actionnaires que des travailleurs.

La deuxième raison est le résultat des difficultés d'harmonisation des diverses législations nationales (5ème et 10ème directive). Les obstacles politiques et juridiques paraissent plus surmontables pour l'adoption du Statut en tant qu'instrument juridique autonome, -relativement-

indépendant des législations nationales et facultatif dans le chef des entreprises par rapport à l'harmonisation(3).

L'idée de la création d'un Statut européen de société anonyme n'est pas neuve. Les premières initiatives communautaires remontent déjà au début des années 60. Les résultats des travaux effectués par de nombreux experts et groupes d'étude, à la demande de la Commission, ont abouti à la publication de ce que l'on a appelé «le projet Sanders» (1966).

Les conclusions de ce document ont inspiré largement l'élaboration, par la Commission, de la première proposition de règlement en 1970.

Observant les diverses évolutions en matière de démocratie industrielle dans chacun des pays membres, la Commission a voulu faire coexister dans un même texte, à côté des aspects ayant trait au droit commercial classique, des dispositions en matière de participation institutionnelle des travailleurs dans la SAE. Dessein ambitieux car la Commission a voulu étendre uniformément l'aire de la cogestion à tous les travailleurs des Etats membres. Il s'agit de donner aux salariés le droit de prendre part aux responsabilités de l'entreprise et de ne pas être considérés comme de simples fournisseurs de travail. La recherche d'un consensus autour de l'entreprise devient un objectif prioritaire pour les autorités communautaires.

Dans les enceintes des institutions communautaires, essentiellement consultatives (Parlement Européen et Comité économique et social), les débats qui ont suivi la proposition de 1970, ont permis à la Commission d'affiner sa conception de la participation (Titre V du règlement). Elle a fait sienne, par exemple, la proposition d'amendement visant à modifier la composition du Conseil de Surveillance. Elle substitue, à son approche initiale, fondamentalement inégalitaire de représentation des travailleurs (un tiers des sièges aux travailleurs et deux tiers aux actionnaires), un système où actionnaires et travailleurs occupent chacun un tiers des sièges, le troisième étant destiné à la représentation de ce qu'elle nomme de manière floue «l'intérêt général» (coopté par les groupes des travailleurs et des actionnaires).

L'absence d'une base juridique spécifique fondant l'initiative de création d'une SAE, si ce n'est une référence générale au Traité de Rome et à son article 235, a soulevé la question de l'opportunité d'inclure un tel texte dans l'ordre juridique communautaire. Ce sont bien sûr les aspects portant sur la participation des travailleurs qui posent problème pour les tenants de cette conception.

L'art. 235 stipule que la Commission est fondée à proposer un règlement dès qu'il paraît nécessaire à la réalisation d'un des objets de la Communauté sans que le Traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet.

Mais, l'introduction, ainsi qu'une certaine harmonisation des règles de participation des travailleurs, même limitée dans le cadre de la SAE, font-elles parties d'un des objets de la Communauté?

A contrario, d'autres ont plaidé que cette disposition a été invoquée à maintes reprises comme base juridique à la création de politiques communautaires(4). Pourquoi ne pourrait-elle donc pas, dès lors, être invoquée dans ce domaine également?

En fait, il s'agit moins d'une contrainte juridique que de l'expression d'une volonté politique. Il est évident que derrière l'apparence d'un conflit juridique, se cache le véritable enjeu: la construction d'un embryon de politique sociale!

Pour l'UNICE(5) et ceux qui se font l'écho de sa politique, il s'agit de prévenir toute poussée syndicale au-delà de ce qui est déjà acquis au niveau des Etats. Pour la majeure partie des employeurs, le pouvoir au sein de l'entreprise ne se partage pas, même s'il ne s'agit, en l'espèce, que de laisser les travailleurs participer au contrôle de ce pouvoir.

Aujourd'hui, cette ambiguïté juridique n'est plus de mise: la création d'un tel statut, avec toutes ses composantes est reprise dans le programme d'activité de la Communauté, dans la perspective de l'achèvement du Marché Intérieur («Livre Blanc»).

Il n'en demeure pas moins que le problème de fond qui a suscité ce débat persiste. Il est exemplaire de la vision qu'ont certains Etats, ainsi que l'UNICE, des prérogatives de la Communauté en matière d'intervention ou d'harmonisation dans le domaine social et des limites qu'ils veulent leur adjoindre. En particulier, pour l'UNICE, la politique sociale doit être exercée essentiellement au niveau national et subsidiairement, par la Communauté(6).

pour ou contre la cogestion

Au sein du mouvement syndical européen, si l'on s'accorde sur le principe d'admettre la participation au sein de la SAE, des discordances de points de vue sont apparues sur la forme et les modalités que

devraient revêtir cette participation. Partisans et opposants du système de la cogestion s'affrontent sur ce terrain qui déborde du cadre de l'entreprise pour se situer sur le dépassement ou non des rapports de production capitalistes.

La Commission maintiendra quant à elle, dans sa proposition modifiée de 1975, ses préférences initiales pour l'institution du modèle «cogestionnaire» des structures de direction de la SAE(7).

Cette proposition modifiée qui intègre plusieurs des amendements proposés ainsi que certaines observations du monde syndical, se fonde sur un tryptique d'organes à participation des représentants des salariés (Conseil de Surveillance) ou, de représentation exclusive de ceux-ci (Comité Européen d'entreprise), Comité d'entreprise de groupe).

Ce modèle de structures organisationnelles ne se différencie pas de ce qui a été proposé en 1970. Par contre, le contexte de crise économique et sociale lui donne une dimension nouvelle.

La position de l'UNICE, dans la droite ligne de sa logique précitée, s'oppose à plusieurs dispositions du projet modifié. Elle refuse l'institution de règles supplémentaires contraignantes, qui pourraient handicaper inutilement les entreprises européennes face à la concurrence internationale, non soumise à ce type de contraintes(8).

Aux yeux de la Confédération Européenne des Syndicats, le Marché Commun et la SAE constituent un potentiel important d'accroissement de liberté de décision et de mouvement pour les entreprises. Dans cette perspective, il s'agit de protéger et d'accroître en conséquence le pouvoir des travailleurs. Pour la CES, la crainte d'assister à une «sape sournoise» des législations nationales en matière de participation restera fondée tant que des règles plus ou moins uniformes ne seront pas instituées au niveau transnational.

Ces dernières années, l'opposition entre partisans et opposants du système cogestionnaire au sein du monde syndical semble avoir pris une nouvelle tournure.

L'analyse des systèmes des relations industrielles montre dans tous les Etats membres l'existence de systèmes hybrides, associant des aspects du modèle de la cogestion (de co-décision), des modalités inspirées par le «contrôle ouvrier»(9), ainsi que des formes de participation moins formelles et institutionnelles.

Cependant, la position de principe envers la cogestion constitue encore un élément fondamental de différenciation entre les organisations représentatives ou concurrentes des travailleurs. Les prises de position de la FGTB et de la CSC en Belgique sont exemplaires à cet égard.

Plus fondamentalement, l'existence d'institutions participatives, qu'elles soient d'inspiration cogestionnaire ou pas est importante car celles-ci fournissent un cadre d'organisation et un rapport défini entre les acteurs sociaux. Toutefois, elles ne garantissent pas que l'engagement, l'accord et l'implication des travailleurs s'ensuivront automatiquement.

Au niveau du principe, les opposants au système cogestionnaire proposé par la Commission dénoncent le modèle en tant que processus d'intégration de la classe ouvrière dans le système capitaliste et mettent en évidence les dangers et illusions qu'entraînerait la présence de représentants des travailleurs au sein du Conseil de Surveillance(CS). Pour étayer cette thèse, trois arguments sont avancés.

Primo, que ce soit sous la forme définie dans la proposition de 1970 ou 1975 (et cela ne change pas dans le Memorandum), le dernier mot appartient toujours aux actionnaires en cas d'égalité de voix au sein du CS.

Secundo, moins qu'un pouvoir de cogestion, il s'agit d'une procédure d'autorisation préalable qui est attribuée au CS: le pouvoir d'initiative de déposer une proposition, pour les matières définies, appartient à l'organe de gestion (le Directoire). Les projets où le CS doit être consulté en vertu de ses prérogatives d'autorisation concernant notamment: la fermeture ou le déplacement d'établissements; des restrictions, extensions ou modifications importantes de l'activité de l'entreprise; d'importantes modifications dans l'organisation de l'entreprise.... c'est à dire les décisions qui ont trait à la stratégie de l'entreprise.

Cette énumération illustre les difficultés potentielles auxquelles les représentants des travailleurs seront confrontés. Ces difficultés seront accrues par la mise en oeuvre de l'art.80 du projet de 1975. Cette disposition stipule dans son premier paragraphe que «les membres du CS doivent veiller dans l'exécution de leur fonction aux intérêts de la société et de son personnel» (nous soulignons). Ainsi, les représentants salariés au CS sont élus en tant que responsables de la direction de l'entreprise et non comme des porte-parole des revendications des salariés! Le droit à la cogestion -avec les réserves énoncées plus haut- qui s'exerce à travers cette représentation ne revient donc nullement (qui s'en étonnera?), à modifier la nature de la propriété de l'entreprise.

Le même article poursuit: «ils (les membres du CS) sont tenus à la discrétion à l'égard des informations ayant trait à la société (...) et présentant un caractère confidentiel. Ils sont tenus à cette obligation même après la cessation de leurs fonctions». Ce garde-fou de la confidentialité, institué dans le but évident de délimiter la cogestion, permet de mesurer l'ampleur des conséquences qu'il pourrait avoir au niveau des relations entre les représentants des travailleurs et les salariés, en particulier s'il s'agit de fermer ou de déplacer une unité de production (la direction a en effet le pouvoir de déclarer unilatéralement la confidentialité de ce type de projet). Au risque de saborder leur crédibilité, on comprend mal comment les représentants des travailleurs au CS pourraient concilier l'obligation de secret, la protection des intérêts des travailleurs qui les ont élus et la recherche du consensus voulu.

Le deuxième élément de la structure organisationnelle prévu dans le projet de 1975 est celui de la mise en place d'un Comité d'Entreprise Européen (CEE). Il est composé exclusivement des représentants des travailleurs, ce qui le différencie des organes nationaux souvent à composition paritaire ou du CS. Le CEE est institutionnellement l'organe représentatif des travailleurs et donc l'interlocuteur privilégié du Directoire. Ses prérogatives de consultation (obligatoire ou non) et d'information rejoignent à maints égards celles qu'assume dans les différents pays membres la délégation syndicale ou le comité d'entreprise. Sa tâche principale consiste à représenter les intérêts de l'ensemble des travailleurs de la SAE. Par conséquent, en ce qui concerne les questions portant sur un établissement particulier et qui relève de la compétence de la représentation nationale, il ne peut en principe que donner des recommandations ou être consulté sans porter préjudice à l'organe national.

Le Comité d'Entreprise de Groupe (CEG), troisième élément du tryptique, est le pendant du CEE au niveau d'un groupe de société.

relance (hypothéquée) de l'idée d'une sae

En juillet 1988, avec son Memorandum, la Commission Européenne a voulu relancer l'idée de l'adoption d'un règlement de Statut. Cette initiative voit le jour alors que la proposition de 1975 n'est même plus étudiée dans le groupe technique ad hoc depuis 1982.

Le Memorandum est adressé au Parlement Européen, au Conseil et aux partenaires sociaux à qui il est demandé de déposer leurs observations sur les divers aménagements que la Commission propose, afin de

permettre l'élaboration d'une proposition modifiée dans le courant de l'année 89. Dans son analyse de la situation, la Commission reconnaît les difficultés politiques que la proposition de 75 a soulevées. Il n'en demeure pas moins qu'elle est encore animée de la volonté de trouver les modalités permettant enfin le consensus entre les différentes parties en présence. Implicitement, elle reconnaît que le principe initial d'instituer un cadre juridique unitaire en matière de participation est politiquement irréalisable, tant les points de vue divergent.

La philosophie de base, c'est-à-dire l'institution d'une SAE fonctionnant sur le principe cogestionnaire, est maintenue. Toutefois, les formules de sa réalisation se sont diversifiées(10). Ces formules pourraient être la participation des travailleurs dans le CS (pour un nombre de sièges non inférieur à un tiers ni supérieur à la moitié); dans un organe distinct représentant le personnel; ou encore la participation des travailleurs, en vertu d'un accord collectif, à conclure au sein de l'entreprise.

Fait nouveau, les Etats membres, s'ils l'estiment nécessaire, pourront limiter dans leur législation les possibilités de choix de l'une ou l'autre formule.

Le Memorandum fait actuellement l'objet d'une large consultation auprès des parties intéressées. En octobre 1988, le comité directeur de la Confédération européenne des Syndicats marque globalement son accord avec la nouvelle approche de la Commission pour ce qui a trait à l'établissement d'un organe de surveillance. Elle estime que le système de cogestion doit demeurer l'objectif fondamental des formules de participation proposées. Dès lors, pour la Confédération, un certain nombre de critères doivent être établis en vue de permettre une convergence des trois modèles d'organes de surveillance et de viser à l'établissement de la cogestion. En particulier, elle estime que les dispositions permettant aux travailleurs de renoncer à participer à l'organe de surveillance doivent être supprimées.

A propos de Comité Européen d'Entreprise et du Comité d'Entreprise de Groupe, le Memorandum reste très évasif. Le règlement de ces organes est renvoyé respectivement au dialogue social (11) et à l'adoption d'une législation sur les entreprises de groupe... autant dire aux calendes grecques!

L'espoir initial de percevoir en ces deux institutions les instruments privilégiés d'une uniformisation des conditions de travail entre les différents établissements est ainsi fortement hypothéqué.

La non référence au CEE dans le Memorandum et à ses prérogatives principales d'information et de consultation constitue un précédent et présage mal de l'avenir qu'on accordera à la proposition Vredeling-Richards (12) qui doit revenir sur la table du Conseil en 1989.

Ce renoncement à un CEE rencontre les exigences de l'UNICE. Cette dernière ne peut accepter que le CEE soit un organe de représentation des intérêts exclusifs des travailleurs et préfère le voir assumer le rôle de lieu de rencontre et d'instrument de collaboration, et de composition paritaire(13).

L'opposition est encore plus nette pour l'établissement d'un CEG, où les employeurs «refusent l'obligation de constituer un Comité d'Entreprise de Groupe qui n'est d'ailleurs prévu dans aucun pays»(14)

Pour la CES, l'institution d'un CEE est «une revendication essentielle (...), faute de quoi les fondations nécessaires à la participation, au niveau de l'organe de surveillance manqueraient. Les dispositions prévues dans la proposition de 75 doivent être maintenues.»

en conclusion

Le «parcours du combattant» de la SAE illustre de manière exemplaire les résultats maigres obtenus dans le domaine de la démocratie économique et industrielle au niveau européen.

On a beaucoup parlé, disserté... et peu fait. Souvent, l'invocation de problèmes techniques ou juridiques ont eu pour objet de masquer un jeu éminemment politique. Derrière l'adoption éventuelle du statut de SAE, ce sont toutes les dimensions de la participation qui se profilent. Ce projet aura-t-il plus de chance d'être accepté dans toutes ses composantes avec le Memorandum? Le proche avenir nous le dira.

Il n'en demeure pas moins qu'il constitue un véritable test de crédibilité pour tous les acteurs en présence. Pour les syndicats, cette dimension nouvelle de la participation au niveau transnational doit constituer le prolongement des systèmes de relations industrielles en vigueur dans leurs pays respectifs. Quant au discours des employeurs, sans récuser de facto la participation, il veut la circonscrire au strict minimum. Leur pouvoir de décision ultime ne peut être remis en cause, tout au plus des modalités d'information et d'avis peuvent être envisagés.

Pour l'UNICE, le débat sur la SAE se situe plus au niveau des principes que sur le plan pratique: il s'agit de s'opposer à l'octroi de pouvoirs de participation accrus aux organisations syndicales. Pour les dirigeants d'entreprises, des moyens de coopération industrielle internationale existent. Tout au plus, l'attrait pour la SAE pourrait se situer au niveau fiscal.

Les structures participatives en général ne constituent pas la panacée universelle. Elles ont l'utilité et les limites que les acteurs sociaux voudront bien leur reconnaître. L'existence de structures normatives de régulation des conflits n'a pas empêché les syndicats allemands de se lancer dans des actions situées en dehors des mécanismes élaborés.

Par delà le débat de fond portant sur l'institutionnalisation ou non de la «cogestion», on observe que les syndicats -même ceux opposés à la cogestion- ont toujours voulu s'impliquer et exiger la participation la plus poussée, dès lors qu'elle permet de protéger les intérêts des travailleurs. Ils ont voulu s'associer de manière effective à la détermination des systèmes de primes, à la garantie de l'emploi et à l'amélioration des conditions de travail. Tous ces éléments sont pour eux des préoccupations prioritaires et ce, peu importe le cadre dans lequel ils sont déterminés (conventions collectives, accords d'entreprises, plans sociaux négociés...).

Aussi, l'implication, qu'elle prenne la forme d'information, de concertation ou de prise de décision en commun, est évaluée par le rôle qu'elle joue dans ces domaines. Ces modalités de régimes participatifs visent, à différentes échelles, à exercer une influence sur les structures de prises de décision ou à permettre aux syndicats et à la force de travail d'accéder à cette prise de décision et ainsi, de contrôler les ressources et la planification.

Dans quelle mesure cette implication doit-elle être mise en oeuvre, cela dépend de l'évaluation des dangers possibles d'une participation très poussée par rapport aux coûts qu'entraînerait la non-participation, ce qui voudrait dire perdre la possibilité d'influencer et de contester les nombreuses décisions qui affectent la force de travail ou de prendre part à leur élaboration.

La réponse à un tel problème n'est sûrement pas à trouver dans un texte juridique, aussi ambitieux qu'il soit.

notes

- (1) Proposition modifiée concernant la structure des sociétés anonymes et obligations de leurs organes (Supplément Bulletin des CE 6/83). Projet plus ambitieux que la prop. de règlement (instrument juridique optionnel).
- (2) 10ème, fusions transfrontalière de sociétés anonyme (Supplément Bull. des CE 3/85).
- (3) Propos repris du Mémoire de la Commission européenne (juillet 1988).
- (4) Mémoire p. 11
- (5) Outre la politique agricole et celle des transports repris dans le Traité de Rome.
- (6) Union des confédérations de l'industrie et des employeurs de la CE.
- (7) «Les patrons européens rejettent une politique sociale commune» in L'Echo de la Bourse, 10 janvier 1989, p.20.
- (8) Appelée aussi structure dualiste des organes de gestion. Supplément Bull. CE 4/75.
- (9) L'UNICE rejette (...) toute disposition qui aboutirait (...) à une participation institutionnelle de travailleurs dans le Conseil de surveillance» Avis de l'UNICE relatif à la représentation des intérêts des travailleurs dans la société anonyme européenne, Bruxelles, mars 1971, p.3.
- (10) Cfr «participation des travailleurs et structure des sociétés» Suppl. 8/75, Bull. des CE.
- (11) La participation» synthèse des études de la Fondation sur la participation, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, Luxembourg, 1988.
- (12) La proposition de règlement de 1975 prévoyait la possibilité pour le CEE de conclure des accords d'entreprises ou des conventions collectives avec la direction de la SAE; hiérarchiquement supérieurs à ceux conclus au niveau des établissements.
- (13) «Quant à l'inclusion de règles plus poussées dans le Statut lui-même, elle n'apparaît pas souhaitable à ce stade. En effet, l'inclusion de telles règles, par exemple en ce qui concerne des comités d'entreprises tels que prévues dans la proposition modifiée de la Commission, devrait trouver une solution dans le cadre plus largement du dialogue social» Mémoire... p.19.
- (14) Proposition de directive sur l'information et la consultation des travailleurs des entreprises à structure complexe, en particulier transnationale, Suppl. 3/80 (prop. initiale) et 2/83 (prop. modifiée), Bull. des CE.
- (15) Avis de l'UNICE... p.2.
- (16) Idem p.3.



le mouvement coopératif européen

dominique driessen

Une résolution du Parlement européen reconnaissait, le 13 avril 1983, l'importance de la contribution des sociétés coopératives à l'économie européenne; une résolution du 9 juillet 1987, de même que des études réalisées par la Commission des Communautés européennes, analysaient leur rôle dans les initiatives locales de création d'emplois et le développement régional. Malgré cette reconnaissance par des institutions européennes, le mouvement coopératif européen est mal connu.

55 millions de coopérateurs

Et pourtant, aujourd'hui, l'Europe compte 55 millions de coopérateurs, membres de coopératives de consommation, de crédit, d'habitation, de travailleurs.... Le secteur coopératif des douze pays de la CEE assure un emploi à 3 millions de personnes.

Le mouvement coopératif est né vers le milieu du siècle dernier, dans la même évolution sociale qui a conduit à la création des sociétés d'entraide mutuelle et des associations de travailleurs. La première coopérative de consommation fut fondée en 1844 à Rochdale, près de Manchester. En Italie, dix ans plus tard, la Société d'entraide des travailleurs de Turin ouvre un magasin pour combattre la hausse du coût des denrées alimentaires. Entre 1856 et 1860, plusieurs coopératives de production se créent dans le nord de l'Italie : souffleurs de verre, tailleurs, imprimeurs, charpentiers, maçons, cardeurs de laine... Aujourd'hui, le mouvement coopératif s'est développé et structuré. Son poids dans l'économie est très inégal selon les endroits : dans certaines régions (provinces «rouges» du nord de l'Italie, pays basque espagnol,...), il occupe une position dominante; par contre, il est marginal dans la plupart des pays du nord de l'Europe.

sigles à gogo

Sa structuration varie également beaucoup en fonction des spécificités nationales. En Italie, le mouvement coopératif est le plus puissant d'Europe (8,4 millions de coopérateurs; 850.000 emplois) et probablement celui qui connaît la structuration la plus élaborée. Il est divisé en quatre grandes associations nationales, liées à des courants politiques différents : la Confcooperative (démocrate-chrétienne, 22.400 coopératives), la Lega (communiste-socialiste, 14.000 coopératives), l'AGCI (républicaine-social-démocrate, 6.000 coopératives) et l'UNCI (catholique, 2.612 coopératives). Au niveau national, chaque association est organisée en fédérations ou associations sectorielles (secteurs agricole, production, services, transport, habitation, ...) qui exercent leurs activités dans leur sphère spécifique et assurent la liaison avec la structure centrale. Au niveau décentralisé, des fédérations régionales ou provinciales agissent sur le plan intersectoriel et représentent le mouvement coopératif auprès des instances publiques régionales et provinciales. De plus, les quatre grandes associations nationales se rencontrent au sein de la Commission centrale des coopératives créée auprès du Ministère du travail. En France, le mouvement coopératif est organisé par secteurs. Les organisations nationales se regroupent au sein du Conseil Supérieur de la Coopération, afin de défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics nationaux. En Espagne, la composante régionale est dominante. Depuis très récemment, les fédérations régionales se sont regroupées en une structure nationale, mais il faudra un certain temps avant que la pratique ne donne véritablement corps à celle-ci. Au niveau européen, neuf branches du mouvement coopératif ont constitué un organisme de représentation européen. Ces branches sont : l'Aace (Association des assureurs coopératifs européens), le Groupement des banques coopératives de la CEE, le Cecodhas (Comité européen de l'habitat coopératif et social), le Cecop (Comité européen des coopératives de production), le Cecotos (Comité européen de coordination du tourisme social), le Cogeca (Comité général de la coopération agricole de la CEE), Eurocoop (Communauté européenne des coopératives de consommateurs), l'Ueapmc (Union européenne des pharmacies sociales, mutualistes et coopératives) et l'Ugal (Union des groupements d'achat coopératifs de détaillants d'Europe). Depuis 1983, ces organisations coordonnent et défendent ensemble leurs positions au sein du Comité de coordination des associations de coopératives de la CEE (Ccacc), reconnu officiellement par le Parlement européen, la Commission européenne et le Comité économique et social. Cette représentation européenne s'avère d'importance primordiale face à la création du grand marché unique de 1992, qui ne manquera pas d'avoir des effets sur le développement des coopératives européennes.



Couverture du livre "Anders Leben" ouvrage collectif consacré à l'histoire et l'avenir de la culture de la coopération (Berlin 1984)

les effets de 1992

Quels seront les effets de la création du grand marché de 1992 sur les coopératives européennes? C'est une question à laquelle Anne Drumaux s'est attachée à répondre à l'occasion d'un séminaire européen consacré au thème de la création d'emplois par le secteur coopératif (1). Comme base à sa réflexion, qui concerne plus particulièrement les coopératives de production et de services, Anne Drumaux utilise une étude de l'IRES (2) qui classe les entreprises européennes en différentes catégories et analyse l'impact des mesures prévues par le Livre blanc sur chacune d'entre elles; Anne Drumaux applique les résultats de cette

étude au cas particulier des coopératives de production et de services, et ensuite dégage les pistes de développement possibles pour ce secteur.

Les coopératives de production européennes, à l'exception de quelques entreprises de grande taille, se situent principalement dans le secteur des petites et moyennes entreprises (PME), et subiront donc les mêmes effets que cette catégorie d'entreprises. Selon l'IRES, ce sont surtout les mesures de suppression des contrôles douaniers qui auront un impact sur les PME. Ces effets seront : concurrence accrue entre les entreprises de négoce ou de distribution commercialisant au niveau européen les produits des PME, et donc risque de répercussion sur la marge bénéficiaire de celles-ci; élargissement du marché de la sous-traitance et donc concurrence accrue pour les PME orientées vers ce marché. Dans le cas de PME de services, on assistera probablement à la mise en place de réseaux européens fournissant un service standardisé, mais avec des points d'implantation locale pour la fourniture de ces services. Ce sont les PME les plus performantes sur un marché local qui auront le plus de chances de pouvoir s'intégrer dans ces réseaux.

double enjeu

Face à cette évolution, l'enjeu pour les coopératives européennes se situera principalement dans leur capacité : 1) de trouver des solutions aux problèmes de financement auxquels elles sont confrontées. Ce point sera analysé plus loin. 2) de créer des réseaux coopératifs nationaux et internationaux.

Ces réseaux peuvent être de différents types : il peut s'agir d'une filière de produits mettant les entreprises membres relativement à l'abri de la concurrence internationale (par exemple, liens entre sociétés coopératives de construction, d'ingénierie ou d'architecture, de production de composants pour le bâtiment, et pourquoi pas, pour boucler la boucle, coopératives de crédit et d'habitation). Ces réseaux peuvent aussi consister en le développement ensemble de fonctions communes. C'est l'idée à la base de la création dans certains pays (principalement l'Italie, où ils sont très répandus, mais aussi récemment en France, Espagne et Portugal) des consortiums. Ces coopératives au second degré (coopératives dont les membres sont d'autres coopératives) ont pour objectif d'assurer des fonctions communes aux coopératives membres, pour un moindre coût. Il s'agit soit de consortiums d'approvisionnement (centrale d'achat) (exemple : l'Acam, consortium d'approvisionnement de la Lega italienne; 390 coopératives membres), soit de commercialisation sur le marché national ou à l'exportation (exemple : Vidrexport, consor-

tium de commercialisation des coopératives catalanes du secteur verrier), soit de recherche et développement (exemple : Icie, institut coopératif de recherche et développement dans le domaine du bâtiment, membre de la Lega). Pour faire face à 1992, de tels réseaux devraient être développés au niveau européen. La première création de consortium européen date de septembre 1988, avec la constitution de la société EUROOC, rassemblant une quarantaine des plus importantes coopératives du secteur du bâtiment d'Italie, de France, d'Espagne et du Portugal, en vue de se positionner sur les marchés internationaux.

parade à la privatisation ?

Mais certains dirigeants du mouvement coopératif voient d'autres champs de déploiement possibles, notamment dans le processus de privatisation qui s'étend actuellement. Anne Drumaux développe cette position. Elle explique que les valeurs et le fonctionnement spécifiques des coopératives transcendent certains arguments avancés par la droite pour justifier la privatisation de certains organismes publics. En effet, le fonctionnement de l'entreprise coopérative, association partenariale de citoyens (producteurs, consommateurs, ...) va beaucoup plus loin en termes de démocratie, participation aux décisions, responsabilisation des travailleurs que la thèse libérale de l'«actionnariat populaire», qui n'est qu'une nouvelle forme de processus de concentration par voie boursière. En ce qui concerne la notion d'efficacité, les valeurs de démocratie interne, de responsabilité des travailleurs, de production socialement utile, sont susceptibles de donner plus de flexibilité, de souplesse, d'adaptation aux besoins du marché et de revalorisation du service public. Une telle hypothèse mériterait un examen plus approfondi; elle relance le débat sur la privatisation et les mécanismes à mettre en place pour assurer la défense de l'intérêt collectif.

financement spécifique

De par leur origine historique, de par leur structure même, les coopératives ont toujours été confrontées à des problèmes de financement. Fondées par des travailleurs, par des consommateurs ou épargnants de milieux populaires, créées dans des secteurs à faible capitalisation, elles n'ont jamais drainé ni accumulé des capitaux importants. Par ailleurs, leurs principes mêmes de fonctionnement rendent difficile l'accès aux sources de financement extérieures. Malgré l'aspect technique de ce problème, il mérite quelques explications. Le capital d'une coopérative est constitué des apports des membres lors de leur entrée comme associés. Tout membre qui se retire a le droit de reprendre son

apport initial, éventuellement augmenté d'une part des réserves accumulées. Cette «variabilité du capital» rend l'accès des coopératives aux crédits bancaires difficile, les banquiers estimant ne pas jouir d'une garantie suffisante en couverture de leur prêt. Une autre particularité des coopératives, qui à première vue joue dans le sens inverse, leur vaut également des problèmes. Il s'agit de la notion de «réserves impartageables», c'est-à-dire qui ne sont pas divisées en cas de départ d'un ou de plusieurs membres. Cette spécificité fait dire à certains que, de tous les types de sociétés commerciales, la seule a réellement jouir d'un patrimoine propre, distinct des celui des associés pris individuellement et qui représente le résultat de l'activité collective, la seule «vraie société», est la société coopérative. Mais cette fierté du mouvement coopératif a son revers de médaille : il est moins attrayant sur le plan financier d'investir dans une coopérative que dans une société privée. Enfin, la règle de démocratie qui veut que tous les membres de la coopérative jouissent du même droit de vote, indépendamment du capital apporté (principe «un homme, une voix»), comme celle qui veut que l'entrée dans la coopérative soit réservée aux seuls travailleurs ou usagers, et non à des apporteurs de capitaux, rendent difficile la mobilisation de fonds importants. Comme on le voit, les principes mêmes à la base du fonctionnement des coopératives rendent leur recours à des apports financiers selon les mêmes mécanismes que les entreprises privées (prêts bancaires, émission d'actions, participation en capital) difficile, ou parfois même impossible. Notons que les coopérateurs fournissent généralement un effort financier important pour investir dans leur société (apports personnels, taux d'auto-financement beaucoup plus élevé que celui des entreprises privées).

besoin d'un coup de neuf

Mais aujourd'hui, les modes de financement traditionnels des coopératives s'avèrent insuffisants pour faire face aux évolutions technologiques, à l'extension des marchés et au mouvement de concentration financière provoqués par 1992. C'est pourquoi, dans une Europe où les capacités financières deviennent de plus en plus une condition de survie, le mouvement coopératif prend conscience de l'impérieuse nécessité d'imaginer et de mettre en oeuvre des outils nouveaux adaptés à ses spécificités propres. cette recherche s'oriente vers différentes pistes, inspirées principalement par le souci d'augmenter les fonds propres des coopératives. Parmi ces axes de recherche, citons : la création d'un «titre participatif» (titre de participation au capital de la coopérative, sans droit de vote, mais bénéficiant d'un intérêt minimum garanti); l'anticipation par des organismes bancaires de l'apport en

capital des coopérateurs (prêt personnel au coopérateur, avec système de garantie contre les risques de cessation d'activité de l'entreprise); le renforcement de la collaboration entre instituts de financement du secteur coopératif (échange d'expériences, création d'outils communs). D'autre part, le mouvement coopératif suggère l'adoption dans les différents pays européens de lois du type de la Loi Marcora en Italie. Celle-ci, promulguée en 1985, aide les travailleurs d'une entreprise en difficulté à la reprendre sous forme de coopérative. L'Etat, par l'intermédiaire d'organismes financiers du secteur coopératif, apporte, sans participation au droit de vote, un montant égal à trois fois l'apport des travailleurs (apports personnels, indemnités de licenciement, ...). Depuis la création de cette loi, environ 200 dossiers ont été traités, et le taux de réussite des reprises d'entreprises s'élève à environ 80 %.

épargne d'un type nouveau

Enfin, je voudrais évoquer une expérience nouvelle développée dans différents pays européens, dont l'exemple le plus frappant est l'Okobank en Allemagne Fédérale. Cette banque, est elle-même une coopérative; ses membres fondateurs ne reçoivent pas de participation aux bénéfices, mais un système de consultation très décentralisé assure leur participation aux décisions de gestion. En quatre ans, l'Okobank a réuni le capital nécessaire à son fonctionnement et est officiellement entrée en activité le 2 mai 1988. Elle a mis en place un système de collecte d'épargne d'un type nouveau : elle propose des bons d'épargne qui permettent à l'épargnant de décider lui-même à quel type de projet il veut que serve son argent : initiatives de femmes, technologies pour la protection de l'environnement, entreprises développant de nouvelles formes de participation à la prise de décision et de responsabilité sociale, projets dans le domaine de l'éducation ou de la santé. L'épargnant ou le déposant est invité à accepter de bénéficier d'un intérêt réduit, cette réduction étant répercutée d'une manière globale sur le taux d'intérêt réclamé aux projets financés. L'Okobank arrive ainsi à prêter à un taux qui se situe parfois 2 points en-dessous de celui du marché. En Belgique, une expérience du même type est menée avec la collaboration de la CGER : l'épargne cigale. Vous pouvez demander que votre compte «ES» à la CGER participe à l'épargne cigale, et vous désignez, parmi sept projets alternatifs qui vous sont proposés (financement alternatif, mouvement de la paix, soutien aux coopératives) celui que vous voulez soutenir. Des projets de ce type sont novateurs en ce sens qu'il allie des techniques modernes à des aspirations, insatisfaites dans notre type de société, de démocratie et de responsabilité individuelle.

des potentialités pour l'Europe

A ce même titre, le mouvement coopératif a un rôle important à jouer dans la construction d'une Europe démocratique, en raison des valeurs dont il est porteur : démocratie interne, coopération, responsabilité des travailleurs, souci de produire des biens et services socialement utiles et respectant l'environnement. Le mouvement coopératif peut contribuer à créer des emplois, stimuler le développement de certaines régions, expérimenter de nouvelles formes de solidarité, revaloriser la notion de travail. Mais les politiques à mettre en oeuvre pour soutenir son développement ne peuvent être identiques à celles prévues pour les entreprises privées; elles doivent prendre en compte ses spécificités.

notes

(1) «Les ateliers européens de savoir-faire à la création d'entreprises», séminaire organisé par le Cecop, à Rome, les 17 et 18 mars 1988.

(2) «L'impact du grand marché intérieur européen (1992) sur le système productif wallon», IRES-BIPE, décembre 1987.



ACCELERER ET PRENDRE LA TETE
TU PEUX.

CGER

— TES EQUIPIERS BANQUE + ASSURANCES —

LEO BURNETT 272

bruxelles - un pas en avant

jacques moins

Après une interminable attente, Bruxelles sort du frigo. Il aura donc fallu près d'une génération pour voir la capitale, ville-région, dotée d'un statut qui réponde dans une mesure appréciable aux nouvelles réalités institutionnelles du pays. C'est avant tout le fruit d'une très longue négociation entre les deux grandes communautés, où le point de vue des Bruxellois francophones mais aussi néerlandophones a mis beaucoup de temps à se faire entendre. Certains faits se sont montrés plus puissants que les options idéologiques. Ceux qui ne voulaient pas d'une troisième région, ont dû l'accepter. Ceux qui rêvaient de l'étendre au delà de l'agglomération ont dû en admettre les limites. De cette longue gestation sort donc un statut régional spécifique, «sui generis» diront prudemment les juristes. Celui-ci traduit en effet une réalité complexe, originale et prend en compte, imparfaitement sans doute, nombre des propositions que nous avons avancées au cours des multiples rencontres-débats sur Bruxelles.

élection directe

Bruxelles va donc être dotée d'une assemblée élue directement et d'un Exécutif responsable devant elle. Paradoxe de l'évolution de la Belgique vers le fédéralisme achevé, la dernière région venue à la vie sera la première à se doter d'une assemblée élue directement. En Flandre et en Wallonie, ce sont toujours les élus nationaux qui, changeant de casquettes, siégeront dans les assemblées régionales et communautaires. Pour eux, l'élection directe, si elle se réalise un jour, est renvoyée à la troisième phase de la fédéralisation.

C'est un sérieux pas en avant pour Bruxelles qui se libère dans une large mesure mais pas complètement de la tutelle du pouvoir central. Mais elle est limitée aux dix-neuf communes pour longtemps et peut-être définitivement, si ce mot a un sens en politique. Depuis quelque temps déjà on pouvait s'attendre à cette concession importante des francophones devant l'intransigeance flamande. La situation se trouvait véritablement bloquée, et au fil du temps le réalisme a condamné les franco-

phones à accepter cette solution, alors qu'ils avaient réclamé ensemble et à de multiples reprises la consultation des populations concernées par l'appartenance à la région. Bien entendu le problème des communes de la périphérie reste entier. Mais l'accord sur Bruxelles contient sans doute certains germes d'apaisement en limitant les points de friction bien réels. De même les réalités sociologiques ont fait admettre aux flamands la réalité d'une troisième région. Cela s'est traduit par un accord parrainé par le CVP Dehaene et le socialiste Moureaux.

Comme les autres régions, Bruxelles se voit dotée de compétences importantes pour son avenir et son développement. La simple énumération est démonstrative: la politique économique, les travaux publics et les transports, les institutions locales, l'aménagement du territoire, le logement, l'environnement, la conservation de la nature, la rénovation. Tels sont, sans se livrer à une énonciation exhaustive, les principales matières régionalisées. On y retrouve les compétences de l'ancienne agglomération, mais aussi nombre de compétences nationales. Des transferts budgétaires importants devront les accompagner. En ce qui concerne les matières communautaires, la situation est plus complexe et les solutions imaginées encore imprécises. Nous y reviendrons. Il est trop tôt pour apprécier si les moyens transférés permettront un exercice efficace des compétences. Sur ce terrain sans doute les nouveaux élus devront prendre la mesure des limites de l'accord et défendre avec le plus de fermeté les intérêts de la région et de tous les Bruxellois.

La région de Bruxelles-capital va avoir le pouvoir de légiférer, de prendre des ordonnances mais non des décrets. La distinction a son importance dans la hiérarchie des normes. Le décret se situe au même plan que la loi alors que l'ordonnance y est subordonnée. Sur le terrain de la légistique, la situation de Bruxelles est donc différente de celle des autres régions. Le pouvoir central entend conserver son mot à dire dans toutes les matières où Bruxelles joue un rôle international et assume ses fonctions de capitale du pays. Il en sera ainsi en matière de communications, des grandes infrastructures, ce qui n'est pas mince.

La nouvelle assemblée qui votera les ordonnances et mettra en place un Exécutif, expression d'une majorité politique, sera élue pour la première fois le 18 juin prochain. Etrangement, le législateur a couplé cette élection avec la consultation européenne. Sans doute la logique aurait été de la faire coïncider plutôt avec les élections communales. Il s'agit peut-être d'un clin d'oeil aux options régionales de nombre de fédéralistes européens à moins qu'on se soit laissé conduire par des motifs purement pratiques et le souci de réaliser quelque économie...

un quart des habitants exclus

L'élection directe, principe fondamentalement démocratique, est malheureusement tempérée par l'exclusion des étrangers de la consultation. Ceux-ci représentent le quart de la population de la région et près de quarante pour cent des classes d'âge les plus jeunes. Nous continuerons donc à vivre avec un suffrage universel tronqué. Voilà une occasion perdue d'assurer une meilleure intégration des non-Belges dans la région alors qu'il s'agit d'un problème essentiel pour les années à venir. Une telle situation ne pourra subsister longtemps.

Les listes seront unilingues comme on pouvait s'y attendre, car la communauté flamande a voulu introduire de minutieuses règles de protection non seulement lors de la consultation mais dans la constitution du bureau de l'assemblée, des commissions et surtout de l'Exécutif, qui sans être paritaire, verra une présence garantie des élus sur les listes néerlandophones. Pour bien marquer le rôle de point de rencontre des deux communautés et de capitale, il est créé un Comité de Coopération entre Bruxelles et l'Etat. L'Exécutif bruxellois y rencontrera le pouvoir central et les partenaires délibéreront par consensus dans la volonté déclarée de rechercher des solutions concertées pour les points litigieux. Mais cette notion de consensus peut évidemment aboutir, en cas de tensions, à la mise en oeuvre d'un droit de veto. D'autant que le pouvoir central en cas de non accord reprend ses prérogatives.

Il y a donc des limitations sérieuses aux pouvoirs des nouveaux organes élus qui dépassent le souci de la protection interne de la communauté la moins nombreuse. Ainsi le roi peut suspendre les ordonnances et les arrêtés (pris par l'Exécutif de la région) dans l'intérêt du rôle international et de capitale. La Chambre nationale peut même les annuler à la double majorité. Une tutelle bien réelle subsiste donc. Ajoutons que le Conseil des Ministres conserve un pouvoir d'initiative dans les matières citées -et même de décision, si le comité de coopération n'aboutit pas par consensus. C'est le pouvoir central qui tranche en fin de compte. On peut s'attendre à de longues palabres car il ne sera pas aisé de définir l'intérêt régional, international ou national. Des contradictions pourront voir le jour. Elles ne seront pas toujours communautaires mais pourront concerner par exemple l'aménagement de la ville, son développement, la qualité de la vie.

Il n'empêche, la région, dont certains n'iaient l'existence, voit le jour et va disposer d'un pouvoir fiscal, du droit de voter des taxes, d'établir des impôts additionnels aux taxes provinciales et au précompte immobilier, des redevances; le pouvoir d'emprunt reconnu lui sera sans doute

bien nécessaire car la situation financière reste obérée et pleine d'inconnues.

Venons-en aux matières communautaires. Le mécanisme mis sur pied prend en compte la dimension régionale mais dans l'optique de la Belgique communautaire. Trois commissions sont créées pour ces matières:

- une commission communautaire française composée des élus régionaux francophones et des membres du collège de la même langue,
- une commission communautaire néerlandaise composée des élus néerlandophones et des membres du collège de la même langue,
- une commission communautaire commune, composée des élus régionaux et d'un collège paritaire (les membres de l'exécutif sans le président)

Ces commissions sont placées sous la tutelle des communautés qui prennent les décrets en la matière. Elles pourront toutefois exercer les compétences réglementaires déléguées par les communautés qui peuvent ou non faire usage de cette faculté. Ajoutons qu'au niveau des Collèges des commissions, les membres bruxellois des Exécutifs communautaires assistent aux réunions.

Ce mécanisme, complexe à souhait, affirme la prééminence des assemblées et exécutifs communautaires tout en prenant cependant en compte les spécificités bruxelloises. Le système des commissions françaises et néerlandaise de la culture, issues du conseil d'agglomération est donc abandonné. Certains y verront une diminution de l'autonomie mais on peut aussi constater que l'assemblée élue sera plus directement concernée. De plus, l'installation d'une troisième commission introduit au niveau des institutions la notion de bicommunautaire régional.

Bien entendu, l'avenir nous dira comment tout cela pourra fonctionner.

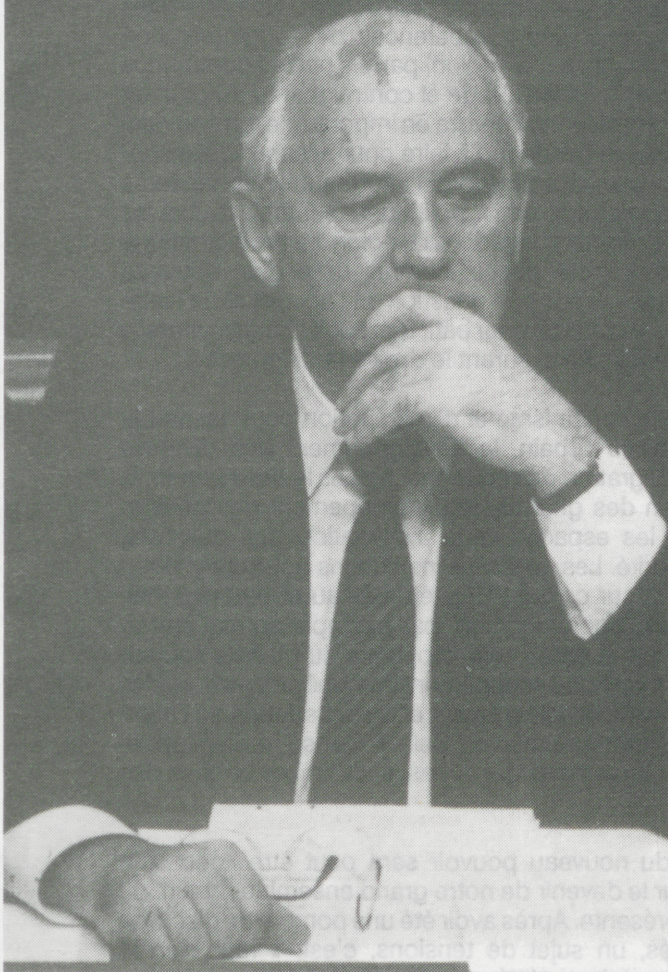
développer une conscience bruxelloise

Bruxelles va donc connaître des mutations profondes et le jeu politique va s'ouvrir. Les Bruxellois pourront acquérir davantage de pouvoirs. Ce qui était dans une certaine mesure l'embryon du pouvoir régional, le conseil d'agglomération élu il y a bientôt dix-huit ans, va

disparaître pour faire place à une structure plus solide dotée de vastes compétences et de moyens. Les compétences de l'agglomération seront reprises pour l'essentiel par la région, parfois par les communes ou des intercommunales. La tutelle lourde et contraignante du pouvoir central, sans s'effacer complètement perdra en importance, un nouveau pouvoir verra le jour. Il y aura beaucoup à faire pour assurer la transparence des décisions et des enjeux, améliorer l'information des habitants et des usagers, les associer aux choix politiques, soutenir toutes les formes de vie associative, nombreuses dans la région. La problématique des conseils de quartiers reste posée, comme celle d'un nouveau découpage des communes. L'énorme question de l'accueil et de l'intégration des immigrés reste ouverte, pour bâtir une société multiculturelle sans racisme ni xénophobie, en assurant le droit à la différence.

Il faudra beaucoup de dynamisme et d'imagination pour assurer la qualité de la vie en milieu urbain, le développement des diverses fonctions de la ville, l'intégration des entreprises dans le tissu urbain, la lutte contre la formation des ghettos, le développement des équipements socio-culturels, les espaces verts, l'animation des quartiers, l'amélioration de la sécurité. Les nouvelles institutions pourront y aider, à condition de s'appuyer sur ce qui a déjà été bâti au niveau régional, d'utiliser l'expérience de l'agglomération -par exemple en matière de rénovation- pour défendre et améliorer les options du plan de secteur établi il y a dix ans, contrôler le développement immobilier, améliorer les communications, combattre le délabrement et la dégradation de l'habitat, protéger le patrimoine monumental. Cela suppose le développement d'une conscience bruxelloise qui dépasse les limites étroites des anciennes communes.

La mise en place du nouveau pouvoir sera peut être l'occasion d'animer la réflexion sur le devenir de notre grand ensemble urbain, où l'Europe devient omniprésente. Après avoir été une pomme de discorde entre les communautés, un sujet de tensions, c'est, il faut bien le reconnaître, dans une certaine indifférence que la troisième région du pays voit le jour. Les Bruxellois ont sans doute attendu trop longtemps la reconnaissance de leur spécificité pour avoir d'entrée de jeu confiance dans les nouvelles réformes institutionnelles. Il y a eu déjà beaucoup de plans, de propositions, de projets. Ils disposent cependant maintenant d'une occasion d'affirmer leur existence, de la prendre en mains, ensemble. Il serait dommage de la laisser échapper.



perestroïka plan et marché

**jacques
nagels**

introduction

A la fin du brejnévisme la plupart des pays socialistes et tout spécialement l'U.R.S.S. étaient confrontés à des blocages très importants. Sur le plan économique de nombreux indicateurs l'illustrent :

- depuis 1975 la croissance s'est progressivement ralentie pour avoiser la stagnation¹ ;
- la productivité du travail augmente peu ou prou ;
- la qualité des produits (biens de consommation comme biens de

production) est faible ;

- la demande de biens de consommation excède tellement l'offre qu'on peut en effet parler «d'économie de pénurie» ;

- de très nombreux gaspillages sont apparus : déchets importants dans l'agriculture (principalement dans le secteur des fruits et légumes) ; gaspillages de matières premières et d'énergie : l'industrie soviétique utilise plus du double d'énergie que l'industrie européenne ;

- l'incapacité d'incorporer de manière massive l'innovation technologique dans l'appareil de production devient patente, etc...

Ce diagnostic établi par Gorbatchev et son équipe reflète en gros la réalité. Sans doute qu'elle la noircit de temps à autre pour mieux justifier la nécessité de changements profonds ou pour expliquer par les erreurs du passé les insuccès présents. ²

Sur les causes de cette détérioration il y a entre économistes de l'Est et de l'Ouest, un large assentiment.

Dans le récent livre-dialogue entre J.K. Galbraith et St. Menchikov, le problème est résumé :

«Presque tout le monde est d'accord pour dire que le principal responsable du ralentissement économique et de la stagnation est le système actuel de planification et de gestion de l'économie. Ce système était trop centralisé ; les autorités centrales essayaient d'intervenir à pratiquement tous les niveaux de la vie économique. Cela a fini par priver les entreprises de toute stimulation, de toute possibilité de résoudre leurs propres problèmes.

JKG : L'incitation individuelle a donc été remplacée par la supervision bureaucratique ?

SM : Exactement. Les entreprises s'intéressaient de moins en moins à l'amélioration de leur efficacité, à l'accélération des progrès techniques ;. Des individus, qui n'étaient pas personnellement impliqués dans les activités de ces dernières et qui n'y comprenaient rien, donnaient des ordres bureaucratiques partant du sommet et répercutés jusqu'au plus bas niveau de la production . C'était devenu le style et la méthode qui prévalaient dans le fonctionnement de l'économie.»

Comme économiste de l'Ouest, on peut dire que :

- la planification était conçue de manière **trop quantitative**:

«L'essentiel de l'activité économique, écrit Gérard Roland dans le numéro spécial des Cahiers Marxistes consacré à la Perestroïka, tourne autour des objectifs de croissance du plan... Ce système a un double défaut. Premièrement la production n'est pas orientée vers la satisfaction des besoins des consommateurs (entrepri-

ses ou ménages) car les indices quantitatifs ne tiennent pas compte de la valeur d'usage... deuxièmement, ce système engendre une indifférence des entreprises à la réduction des coûts et aux économies». ³

- la planification était **trop centralisée** : le plan national et les ministères des branches concentraient en leurs mains l'essentiel du pouvoir économique ne laissant que très peu de liberté de manoeuvre aux régions et aux entreprises ;

- la planification était **trop verticale** et à sens unique du sommet vers le bas. La «base» de l'économie - entreprises de production, kolkhozes, sovkhozes, combinats, oblast, villes, régions, ...- n'étaient consultés que pour la forme. Les rapports «horizontaux», d'entreprise-fournisseuse à l'entreprise-cliente, étaient dominés par les instructions en provenance du sommet.

- la planification était **trop bureaucratique**, trop hiérarchisée, trop tâtonne, trop peu démocratique. A tous les échelons les gens doivent pouvoir participer aux décisions qui les concernant. Or, dans l'entreprise le Directeur, désigné par l'échelon supérieur, décidait sans se soucier de l'avis des travailleurs-producteurs ; les ministères devenus des forteresses féodales - sortes d'Etat dans l'Etat - décidaient souvent sans se laisser guider par l'intérêt macro-économique ou macro-social. L'élaboration même du plan, ses grandes lignes directrices n'étaient pas soumises à un contrôle démocratique.

Les masses ne participaient pas à l'élaboration du plan.

Partant, la conception, l'exécution et le contrôle du plan étaient mis en question .

Il n'y avait évidemment pas que cela qui «clochait» en U.R.S.S. Tout le monde le sait. Tout le monde salue la fin d'une période grise pour les droits de l'homme, d'une période noire pour les libertés, d'une période tragique pour l'image du socialisme dans le monde. Tout le monde applaudit les réformes institutionnelles qui visent à construire un «Etat de Droit» et à octroyer plus de responsabilités aux républiques, aux régions, aux nationalités.

Tout le monde se réjouit des initiatives en faveur de la paix. Autant le brejnévisme frileux engendrait la tension, favorisait le surarmement, autant le gorbatchevisme décripe, détense et démilitarise.

Les résultats positifs des initiatives internationales de l'U.R.S.S., l'esprit d'ouverture qui triomphe à l'intérieur, les succès de la liberté de pensée des intellectuels, l'éclosion artistique et culturelle ... sont autant d'aspects qui ne doivent pas cacher les grands problèmes auxquels la perestroïka est confrontée. Quelle est sa finalité ? Sur quoi va-t-elle déboucher ? S'agit-il, en effet, comme le prétendent ses détracteurs, d'un avion qui aurait décollé sans savoir s'il y a une piste d'atterrissage à l'arrivée ? ⁴. L'avion ne devait certainement pas rester au sol. A un moment donné il devra, en tout état de cause, atterrir. Où pourrait-il atterrir ? Telle est la question.

Il est utile d'envisager dans une première partie les problèmes très généraux que pose la perestroïka. Est-ce une révolution ? Oui, répond Gorbatchev. Aux yeux du marxisme que cela signifie-t-il ? Ou est-ce une réforme ? Réforme de structure, certes, mais réforme quand même. Si la perestroïka est une révolution, ne peut-elle pas se muer en son contraire : un processus contre-révolutionnaire, c'est-à-dire une restauration du capitalisme ? Après tout, quand on estime qu'on peut passer du capitalisme au socialisme par une voie pacifique, non violente ... l'inverse n'est-il pas imaginable ? Cette réflexion débouche sur un autre jeu de questions : quels sont les rapports entre perestroïka et socialisme, entre perestroïka et marché, entre perestroïka et capitalisme ? Plus profondément, il faut s'interroger sur la compatibilité entre plan et marché. Marx aborde cette question dans les Grundrisse, dans le Capital. Son analyse nous incite à la lucidité. Elle force à mettre en évidence que l'issue positive de la perestroïka - construire une société plus juste et plus humaine, une société où il y a «plus» de socialisme - va de pair avec de grands risques. Etre conscient de la possibilité d'un dérapage n'empêche personne de prendre la route. Cela incite uniquement à la prudence.

Pour bien montrer que dans la réalité soviétique d'aujourd'hui ce type de problèmes évoqués existe, je prendrai dans une deuxième partie un exemple : l'évolution de la législation sur les entreprises mixtes. Personne n'ignore que les investissements étrangers en U.R.S.S. ne représentent pas grand chose : un pipi d'ourson dans la toundra. Néanmoins les décrets de décembre 1988 nous interpellent et interpellent tout le monde du travail à l'Est, comme à l'Ouest. Les syndicats sont concernés parce que les solidarités internationales entre travailleurs doivent l'emporter sur la «mise en concurrence des travailleurs sur le plan internatio-

nal» que le capital veut imposer. Tirer d'un petit exemple des grandes conclusions ferait preuve de beaucoup de légèreté. L'exemple n'en reste pas moins préoccupant.

Dans une troisième partie, je réexamine les relations entre plan et marché : non plus dans l'abstrait, mais dans la réalité soviétique d'aujourd'hui. Comment peuvent s'insérer les mécanismes de marché dans l'économie de l'Union Soviétique? Cette économie est-elle capable d'assimiler plus ou moins harmonieusement les effets du marché? Indépendamment de son éthique, de l'idéologie qu'il charrie, le marché peut aussi constituer une sorte de technique qui permet d'obtenir certains résultats. Il s'agit d'une mécanique très fine, très sensible : une sorte de Ferrari aux accélérations foudroyantes. Elle doit être conduite avec finesse. Elle ne s'accommode que de parcours macadamisés. Comment va-t-elle se comporter sur les pistes de la taïga? Je sais bien : comparaison n'est pas raison. Elle ne sert qu'à frapper l'imagination et elle peut aider à mieux saisir la problématique. L'héritage du passé confronte l'Union Soviétique à des déséquilibres profonds : écart croissant entre l'offre «soviétique» de biens et services de consommation et une demande «occidentalisée» ; écarts importants entre entreprises performantes et entreprises peu efficaces ; coupure entre marché intérieur et marché extérieur etc. C'est dans cette société-là, avec ces déséquilibres-là, que le marché va être introduit. Si on n'y prend garde, des ravages sociaux peuvent en résulter.

1. Le statut de la perestroïka .

Pour caractériser la perestroïka, Gorbatchev utilise fréquemment le terme «révolution». Ainsi écrit-il dans son ouvrage sur la perestroïka: «Perestroïka est un terme qui a beaucoup de significations. Mais s'il nous fallait choisir, parmi tous ses synonymes possibles, le mot-clef qui exprime son essence avec le plus de justesse, nous dirions alors que «la perestroïka est une révolution».⁵

Si la perestroïka est une révolution, on se pose évidemment la question de savoir quel est le statut d'octobre 1917. Gorbatchev est clair à ce sujet: «Bien entendu, nous ne mettons pas sur le même plan, la perestroïka et la Révolution d'octobre, événement qui constitue un grand tournant dans les mille ans d'histoire de notre peuple et qui reste sans équivalent par la force de son impact sur le développement de l'humanité».⁶

1.1. La perestroïka : une révolution ?

La perestroïka serait donc une révolution. Mais elle n'aurait pas le même statut que celle d'octobre. Il ne faut pas la mettre «sur le même plan». Quelles sont alors ses relations avec celle d'octobre ? Gorbatchev s'en explique par une analogie historique et par une référence à Lénine. L'analogie historique évoque l'histoire de la France dont il est dit qu'il a fallu après la révolution de 1789 encore trois révolutions (1830, 1848, 1871) pour que ce pays atteigne ses buts. La citation de Lénine invoquée n'est pas des plus explicites : «Jamais dans l'histoire, écrit Lénine, on a vu de révolution pendant laquelle on pouvait baisser les bras et se reposer sur ses lauriers après la victoire.»⁵

Une certaine vision de l'histoire sous-tend ces réflexions. La révolution ne serait pas uniquement une rupture brutale avec le passé, un moment historique relativement court qui change la base de la société ... mais bien, un long processus jalonné d'étapes. Dans cette conception, «la perestroïka est un processus révolutionnaire car il constitue un bond en avant dans le développement du socialisme, dans la réalisation de ses caractéristiques essentielles».⁶

Ainsi on pourrait considérer la Révolution d'octobre - que Gorbatchev écrit toujours avec majuscules, alors que perestroïka est écrit en minuscules - comme le premier jalon, le jalon décisif qui rompt avec les anciens rapports de production. Ce point de départ serait à l'origine d'une longue période historique qui, bien sûr, n'est jamais rectiligne, qui évolue par bonds qualitatifs, par avancées rapides succédées de phases de consolidations et également de périodes de recul, de stagnation. Dans l'esprit de Gorbatchev il y a sûrement comme étapes positives après octobre : la NEP puis la perestroïka ; comme étape négative : essentiellement la stagnation brejnévienne. On peut évidemment toujours se poser la question de savoir si les deux premiers plans quinquennaux - certes staliniens, certes ruisselants de larmes et de sang - n'ont pas plus contribué au démarrage de l'économie soviétique que la NEP. Cette question, incontestablement cruciale, n'est pour nous pas décisive : elle n'apporterait pas grand chose à une compréhension plus élaborée de la perestroïka.

La perestroïka, d'après M. Gorbatchev, a encore en commun avec disons une «révolution classique» le fait qu'elle associe une phase de construction à une phase de destruction. Ainsi dit-il :

«La révolution exige le démantèlement de tout ce qui est caduc, stagnant ou qui freine le progrès. Sans destruction préalable, on ne peut

dégager le site sur lequel on veut construire». ⁹ Il faut bien sûr s'entendre sur le terme «destruction». Tout processus de décentralisation «détruit» certains attributs des organes centraux vers des entités décentralisées. On ne touche pas pour autant à l'organe «plan». On ne détruit pas la planification comme telle.

1.2. La perestroïka : une réforme ?

Dans d'autres passages Gorbatchev parle non de révolution, mais de réforme. Ainsi dit-il : «Il (la perestroïka) s'agit du programme le plus important et le plus décisif dans notre pays en matière de réforme économique, depuis que Lénine a lancé sa N.E.P. en 1921» ¹⁰. Plus loin il écrit : «L'actuelle réforme envisage que l'accent soit mis à tous les niveaux sur les méthodes de gestion économique plutôt ... ¹¹» et encore : «La réforme se fonde sur l'indépendance, spectaculairement augmentée des entreprises, et des associations ...» ¹².

Dans un travail récent B. Chavance pose le problème non pas en termes de «réforme versus révolution» mais en termes «systémiques». Il écrit : «Si l'on perçoit facilement la différence entre les perfectionnements du modèle traditionnel et une réforme authentique, comment expliquer que cette dernière signifie à la fois une transformation radicale et une conservation du système en place ? ¹³ Par système l'auteur entend ici les grandes caractéristiques des pays socialistes : institutions principales, agents économiques, régime d'accumulation etc. Il s'agit donc de savoir si la réforme va opérer une sortie du système ou non.» La démarche «régulationniste» dont Chavance se réclame a le mérite de ne pas séparer l'approche économique de l'approche institutionnelle. Comme le marxisme elle est totalisante. L'auteur pose le problème en termes intéressants, mais il ne présente pas de réponse aux questions fondamentales. Je ne vois donc pas bien l'intérêt d'abandonner disons le vocabulaire marxiste traditionnel.

S'agit-il d'une réforme ou d'une révolution ?

Comment Marx définit-il la révolution ? Dans l'archiconnue Préface à la «Contribution à la critique de l'Economie politique» il en donne une belle définition dont chaque terme a son importance : «A un certain stade de leur développement, les forces productives matérielles de la société entrent en contradiction avec les rapports de production existants, ou, ce qui n'en est que l'expression juridique, avec les rapports de propriété au sein desquels elles s'étaient mues jusqu'alors. De formes de dévelop-

pement des forces productives qu'ils étaient, ces rapports en deviennent des entraves. Alors s'ouvre une époque de révolution sociale. Le changement dans la base économique bouleverse plus ou moins rapidement toute l'énorme superstructure». ¹⁴

Gorbatchev est sans doute parfaitement conscient qu'il n'utilise pas le terme «révolution» de Marx au sens fort, puisqu'il emploie par ailleurs l'expression «réforme» et puisqu'il dit de la perestroïka qu'elle constitue «une accélération décisive du développement socio-économique et culturel de la société soviétique» ¹⁵ Dans l'acception de Marx une révolution modifie la finalité du système : dans le capitalisme la finalité de la production est le profit, dans le socialisme la satisfaction des besoins de l'homme. Or Gorbatchev répète à l'envie que la finalité du socialisme ne peut être mise en doute : «C'est dans le cadre du socialisme ... que nous cherchons les réponses à toutes les questions qui se posent » ¹⁶. Plus loin il dira encore plus clairement : «Chaque élément du programme de la perestroïka - et le programme dans son ensemble - se fonde entièrement sur l'idée qu'il faut davantage de socialisme... » ¹⁷. Par conséquent, à suivre les écrits de Gorbatchev, il ne peut être question de modifier la base du système, de s'attaquer à la nature socialiste des rapports de production.

D'ailleurs, à la limite, révolution dans un système socialiste pourrait signifier contre-révolution, réinstauration des rapports de production capitalistes. Un tel processus n'est pas inimaginable. L'Etat, propriétaire de fait des moyens de production, pourrait transférer les moyens de production à une «bourgeoisie nationale» qui certes n'existe pas en URSS. Au demeurant, par le transfert de la propriété collective à «quelques particuliers» on créerait cette bourgeoisie nationale. Cela s'est déjà vu dans l'histoire. Le mouvement des enclosures jadis, les privatisations thatchériennes et reaganiennes aujourd'hui, les «Debt Equity Swaps» dans le tiers monde...sont des formes d'un transfert de propriété des moyens de production et d'échange du secteur public vers le secteur privé. Donc tout cela est imaginable. Est-ce le cas ? Ce n'est évidemment pas parce qu'on dit, parce qu'on affirme, parce qu'on proclame... qu'il s'agit d'un approfondissement du socialisme que cela correspond à une quelconque vérité. L'enfer est pavé de choses faites au nom du socialisme.

1.3. Perestroïka et socialisme.

La perestroïka touche-t-elle aux rapports de production socialistes ? Touche-t-elle à «la forme juridique des rapports de production» à savoir aux rapports de propriété ? Cette deuxième question ne recouvre pas la

première. Tout le monde sait bien - et l'expérience de l'histoire des peuples nous le fait comprendre tous les jours un peu plus - qu'on ne peut pas assimiler le concept socialisme à la seule propriété collective des moyens de production. Outre cela, il faut réellement que la satisfaction des besoins des masses soit rencontrée par la politique économique et sociale. Outre cela, l'éthique dominante doit avoir l'homme comme fin. Outre cela, le processus démocratique doit s'étendre et s'approfondir. Outre cela, la culture au sens le plus large du terme ne doit plus être l'apanage d'une élite mais doit se répandre dans tous les pores du tissu social. etc. Sans tous ces «outre cela»... il n'y a pas de socialisme. Ou bien, il y a un socialisme tellement dévoyé par rapport à ses origines, par rapport à l'image que s'en faisait le marxisme ... que la réalité qui se prétend «socialiste» n'est plus qu'une caricature. Ainsi en Roumanie aujourd'hui, il y a peut-être un régime qu'on pourrait qualifier de «national-communisme» mais certainement pas de «socialisme» même si, en effet les moyens de production restent propriété collective.

Depuis Lénine on a l'habitude de mettre en avant quelques grandes caractéristiques des rapports de production dont les trois suivantes :

- la propriété des moyens de production ;
- la direction du procès du travail ;
- le mode de perception des revenus .

Transposée dans un mode de production socialiste, ces caractéristiques peuvent revenir à :

- propriété collective des principaux moyens de production et d'échange ;
- direction démocratique du procès de travail ;
- seul le travail donne lieu à une perception de revenus.

La perestroïka touche peu ou prou à ces trois «attributs» des rapports de production. Certes des coopératives dans le domaine artisanal, dans le domaine des services, dans le commerce de détail et, aujourd'hui de façon encore limitée dans l'agriculture, peuvent mener à des activités économiques où les rapports de production ne sont plus, à proprement parler, socialistes. En clair, la perestroïka met en selle, au stade actuel, une petite bourgeoisie des villes et des campagnes. Potentiellement celle-ci véhicule une idéologie a-socialiste, anarchisante, voire anti-socialiste ; politiquement elle pourrait devenir une certaine force si on devait s'acheminer vers un multipartisme de fait ; économiquement, elle ne constitue pas de danger réel aussi longtemps qu'elle reste noyée dans un monde de grandes entreprises nationalisées. A une plus ou moins grande échelle il y a toujours des zones privées dans la plupart des pays socialistes. Les différences de pays à pays sont d'ailleurs loin

d'être négligeables. Au fond, on considérait que du moment que le mode de production socialiste était dominant, la formation économique et sociale était de type socialiste. Cela revient à dire que du moment que les trois critères étaient réunis pour l'essentiel de la sphère de production et des deux sphères de circulation le système restait socialiste. A la lumière de ces trois critères seuls aussi bien le stalinisme, que le brejnevisme, que le gorbatchevisme d'aujourd'hui constituent des variantes du socialisme. Par conséquent, si on reste prisonnier de ce monde théorique, le raisonnement ne peut pas être mené beaucoup plus loin.

Reprenons comme point de départ la définition de la révolution proposée par Marx dans sa Préface à la Critique de l'Economie Politique. La perestroïka présente des analogies plus profondes avec ce que décrit Marx qu'il n'y paraît à première vue. Selon Marx les rapports de production existants à un moment donné constituent un carcan qui empêche les forces productives de se développer.

Depuis quelques décennies en URSS - sous Brejnev, sous ses successeurs et aujourd'hui (1989) - les forces productives sont freinées dans leur essor. Dans tous les secteurs industriels - à l'exception de ce qui est étroitement lié à l'armement - et dans toute l'agriculture, qu'il s'agisse de la production végétale ou animale, il y a retard et retard important. Au lieu de rattraper les Etats-Unis comme aimait le dire - peut-être malencontreusement - Khrouchtchev on s'en éloigne. Qu'il s'agisse des secteurs industriels dits traditionnels comme l'extraction des minerais et du pétrole, la sidérurgie, la métallurgie ferreuse et non ferreuse, les fabrications métalliques et mécaniques, les industries légères comme la fabrication des meubles, les industries textiles, le secteur alimentaire, les lignes de production d'embouteillage, d'étiquetage, tout ce qui concerne le transport, l'entreposage, le bâtiment ou qu'il s'agisse de secteurs dits «de pointe»¹⁸ comme la robotique, la bureautique, la production d'ordinateurs, de machines-outils à commande numérique ou, comme les biotechnologies ... Dans toutes ces branches de l'industrie, de l'agriculture, des transports, de la construction l'U.R.S.S. accumule des retards technologiques dramatiques. Il n'est pas rare de trouver de «vieux rossignols» qui produisent selon des procédés d'avant-guerre. Il y a donc une incapacité globale et durable d'introduire rapidement et massivement le progrès technique. Les moteurs de la révolution scientifique et technique, dont on parle abondamment en U.R.S.S., sont à l'Ouest et non à l'Est. Contrairement à ce que le marxisme orthodoxe affirme depuis trois quarts de siècle les rapports de production capitalistes ne sont pas un frein au développement des forces productives. Dans les trois principaux pôles de l'O.C.D.E. ils forment un stimulant, même un stimulant puissant, à leur essor.

Quel est ce frein en URSS ? La réponse est archiconnue : toute la machine administrative, bureaucratique, tâtilonne de la planification. Elle constitue une chape de plomb qui écrase ce qui est neuf, perpétue ce qui est dépassé, tue l'initiative créatrice. Cette machine hiérarchisée à l'extrême et aux innombrables tentacules a influé sur tous les comportements des hommes au sein du procès de travail : de la vendeuse de magasin au chauffeur de taxi, de la dactylo d'un ministère au métallo, de l'ouvrier au paysan, du contre-maître au directeur. Certes les moyens de production appartiennent à tous mais personne ne le sait. Tel est le fondement de ce nouveau type d'aliénation qui paralyse le pays.

Le mérite historique de Gorbatchev et de son équipe est d'avoir compris cela dans sa globalité. La perestroïka se collette avec l'ensemble de cette problématique. La perestroïka ne peut donc pas se situer que sur un plan de la réalité : le plan politique, le plan institutionnel, le plan social, le plan économique, le plan culturel ou le plan éthique sont concernés. Elle embrasse nécessairement tous les plans de la vie en société.

De là une certaine pertinence de l'analogie avec la révolution de Marx. Ici aussi toute l'organisation de la vie économique, politique, sociale, etc. constitue un frein au développement des forces productives. Il faut donc modifier de fond en comble « toute cette organisation » pour permettre aux forces productives d'aller de l'avant. Dans cette acception-là du terme il y a bel et bien « révolution ». Ce constat nous incite à poser une autre question : la perestroïka mène-t-elle à un autre type de rapports de production ? En modifiant tout de fond en comble ne va-t-on pas modifier les fondements du système ? La perestroïka constitue-t-elle un ensemble cohérent des réformes de structure qui approfondissent le socialisme ou constitue-t-elle une première phase, l'antichambre d'un retour au capitalisme ?

1.4. Perestroïka et capitalisme

De telles interrogations ne se posent pas sans une certaine angoisse. Sont-elles légitimes ? Nul n'ignore qu'à différents moments de développement de l'U.R.S.S., des questions similaires ont été posées. Lors des réformes de 1965, par exemple, elles ont resurgi. On se demandait si la réintroduction du profit, des primes ... n'allait pas prélude à une certaine restauration du capitalisme. En filigrane de la « discussion Lieberman » on pouvait lire ces questions. A l'époque elles n'avaient pas beaucoup de pertinence. Il s'agissait, en fait, de réformes partielles à effet macro-économique limité. Aujourd'hui, la perestroïka veut tout modifier. Les dimensions sont donc fort différentes.

La refonte du système de gestion, les restructurations d'une telle ampleur ne se font pas sans un long «accompagnement idéologique». Il faut façonner les structures mentales pour qu'elles puissent aller l'amble avec les nouvelles structures matérielles. Dès lors le contenu du discours idéologique peut vraisemblablement nous fournir des indications sur la signification de l'évolution en cours.

En fait, deux discours idéologiques se superposent et s'entrecroisent en U.R.S.S. Ils sont présentés comme compatibles, voire complémentaires. Examinons-les séparément.

Le premier discours se situe dans la continuation de l'ancien. Il évoque Lénine à tout propos. Certes les accents sont placés différemment, on s'appuie sur d'autres grands jeux de citations que Brejnev, on invite à une relecture de Marx pour se débarrasser du dogmatisme... en définitive, il s'agit du vieux discours léniniste classique un peu dépoussiéré. A côté des références au centralisme démocratique, au Parti comme avant-garde, au respect du corps de doctrine marxiste-léniniste... il y a une description du socialisme tel qu'il s'organisera quand la perestroïka aura porté ces fruits. On ne peut pas nier que ce socialisme-là est plus proche de celui pour lequel le mouvement ouvrier occidental a lutté depuis la fin du XIXe siècle, plus proche de celui du printemps de Prague que le «socialisme réalisé» de Brejnev. En effet, on parle du socialisme comme «d'un régime authentiquement et réellement humaniste», comme «un système économique efficace et dynamique», comme «un régime de justice sociale», comme un «régime de haute culture et de morale élevée», comme «un régime de pouvoir populaire authentique»¹⁹ etc. Ce socialisme est différent du socialisme instauré... il n'est pas substantiellement différent du «modèle de socialisme» pour lequel on luttait. Ce premier discours est donc celui de la continuité.

Le second discours présenté comme complémentaire au premier exalte les mécanismes du marché, la liberté de choix du producteur pour l'achat de ses fournitures et de ses équipements. La vérité économique passe par l'abolition des prix administratifs qui doivent être remplacés par des prix «libérés» c'est-à-dire des prix déterminés en fonction de l'offre et de la demande. L'efficacité économique exige la concurrence entre les entreprises et la suppression des structures monopolistiques. L'entreprise doit devenir un «centre de profit». La notion de compétitivité est remise à l'honneur. Face à la rigidité de l'ancien système et à la sécurité d'existence absolue qui y est associée, une certaine flexibilité du travail est prônée. Si des ateliers ne sont pas suffisamment «rentables», si des entreprises ne sont pas suffisamment compétitives... on peut envisager leur fermeture. Par conséquent, le socialisme pourrait

s'accommoder d'un certain chômage. Le marché a sa logique. Elle ne se marie pas nécessairement avec le plein-emploi, ni avec la stabilité des prix. Il faudra donc, chemin faisant, abandonner ces deux grands objectifs de politique économique. Le second discours prépare la population à ces abandons. L'efficacité ne va pas de pair avec une distribution équitable des revenus. Il faut donc justifier idéologiquement qu'un restaurateur «coopératif» ou privé efficace peut gagner trois ou quatre fois plus qu'un ouvrier qualifié. Parce qu'il prend un risque. Parce qu'il gagne. Le marché charrie avec lui les «valeurs» du marché. Egalité et équité doivent céder le pas à liberté et réussite individuelle. Sur le plan de l'enseignement - dont nul n'ignore qu'il traverse une crise profonde - certains envisagent la création d'écoles privées où les parents participeraient au financement. L'élitisme d'un tel système est trop connu par tout homme progressiste en Europe occidentale pour qu'on s'y arrête. Cette idée ne triomphera peut-être pas. Le simple fait qu'on puisse poser un problème en ces termes est en soi révélateur. Les entreprises performantes pourront avoir accès au marché mondial et donc acquérir des devises. Si elles ont des surplus en D.M., en F.S., en dollars... qu'en feront-elles ? Les échanger. Et à quel cours ? Ce mécanisme ne conduit pas nécessairement à la convertibilité du Rouble, mais il y invite. On l'envisage d'ailleurs à moyen terme. Ce qui signifie aussi qu'il y a acceptation tacite de se soumettre aux aléas monétaires mondiaux. Certes à l'heure actuelle il n'y a pas de transfert de propriété de moyens de production du secteur public au secteur privé. Une généralisation des contrats de bail de moyens de production et de terres agricoles garantirait à l'Etat le statut de nu-propriétaire. L'usufruit est conféré au gestionnaire. En scindant ainsi les attributs de la propriété on risque de voir le poids réel de l'usufruitier croître et celui du nu-propriétaire décliner. Imagine-t-on que dans vingt ou dans trente ans l'Etat retire l'usufruit à un gestionnaire efficace ?

Comme on le voit ce second discours présenté comme complémentaire du socialisme est également compatible avec les canons de la pensée libérale. Ce second discours n'apparaît pas à l'heure actuelle dans toute sa logique, dans toute sa cohérence. L'idée défendue est que plan et marché s'harmonisent. Un peu plus de marché rend le plan plus opérationnel. Par conséquent, il faut introduire quelques éléments du marché.

Peut-on introduire «un peu de marché» et récolter tous les fruits du marché ? Ou bien le marché implique-t-il que l'ensemble des conditions de la concurrence soient réunies ? A défaut du respect d'une condition, l'entreprise n'est pas «price-taker». Dès lors, si on veut bénéficier des avantages du marché, il faut qu'il puisse dicter ses lois. Le marché ne sort

ses effets bénéfiques que s'il est le seul régulateur. Tout autre régulation l'affadit. Au nom de l'efficience ne risque-t-on pas, même inconsciemment, même involontairement de détruire un à un les mécanismes de régulation existants : plan central, contrôles ministériels, commissions des prix, monopole du ministère du commerce extérieur... ? Ce faisant la dérégulation n'est-elle pas dérégulation du socialisme ?

Peut-on dire aujourd'hui qu'on s'achemine vers ce type de libéralisation économique ? Certainement pas. Beaucoup dépendra de l'issue des conflits en cours. Il est vraisemblablement schématique de présenter ceux-ci comme l'unique reflet des contradictions entre anciens et modernes, entre conservateurs et progressistes, entre tenants des privilèges liés à l'appareil bureaucratique et les défenseurs de la perestroïka. Ces luttes reflètent également des contradictions entre ceux qui veulent préserver des acquis du socialisme, qui désirent ériger des gardes-fous et les partisans d'une libéralisation jusqu'au bout. Le danger n'est sans doute pas imminent. Un jour bien sûr on pourrait s'aviser qu'une aciérie, que V.A.Z., qu'un complexe chimique, qu'un combinat agro-industriel ... tournerait mieux s'il ne dépendait plus d'un ministère industriel, s'il n'était plus étranglé par les mailles du plan. Un jour on pourrait, dans le même ordre d'idées, faire accroire que l'allocation optimale des ressources implique la mobilité des facteurs de production. Dès lors on pourrait être enclin à penser que la mobilité du facteur de production «capital» ne serait réelle que si les installations de l'aciérie, de V.A.Z., du complexe chimique ... étaient privatisées. Comment privatiser en URSS sans susciter une levée de boucliers générale, des vagues de protestations ? Le processus pourrait se dérouler lentement, par étapes, en douceur. Dans un premier temps les moyens de production de l'une ou l'autre entreprise pourraient être transférés aux travailleurs de l'entreprise. Ces derniers pourraient, par exemple, en devenir les actionnaires. Ultérieurement ces actions pourraient devenir cessibles. De fil en aiguille «quelques particuliers» pourraient acquérir les actions. A ce moment-là les «installations» des entreprises deviendraient du «capital» dans l'acceptation première du terme chez Marx, à savoir un rapport social déterminé.

Bien sûr qu'il y aurait à ce moment-là, au terme du processus, bond qualitatif. Au demeurant, il serait malaisé de situer le lieu et le moment de la rupture. La perestroïka, je le répète, ne mène pas nécessairement à ce type de solution. Dans sa phase destructrice, elle «dérégule» un ensemble de mécanismes de la planification. Il n'est pas impossible que cette dérégulation globale débouche sur une société socialiste plus démocratique, plus humaine etc. Il n'est pas impossible que cette dérégulation permette aux métastases du marché de se propager dans tout le tissu

social. Ce qui n'est pas impossible, est possible. La réflexion doit tenter de «bien voir ce qui est». A partir de là, comme le disait Gramsci, elle peut prévoir. C'est-à-dire dégager de l'analyse du réel d'aujourd'hui les voies co-possibles de demain ²⁰.

1.5 Perestroïka, marché et fétichisme de la marchandise.

Le premier chapitre du premier livre du Capital est consacré à l'étude de la marchandise. La quatrième section de ce chapitre s'intitule «Le caractère fétiche de la marchandise et son secret». Marx y consacre une bonne dizaine de pages. Il en avait déjà parlé dans les Grundrisse, dans La Contribution à la Critique de l'Economie politique, dans de nombreuses lettres. Il en reparlera dans le troisième livre du Capital. C'est donc un sujet qui l'a préoccupé pendant toute sa vie, qui lui tenait à coeur, qu'il a remis fréquemment sur le métier.

De quoi s'agit-il ?

Toute marchandise a une valeur d'usage bien spécifique, qui vise à satisfaire des besoins humains. «En tant que valeur d'usage, il n'y a en elle rien de mystérieux» ²¹ dit Marx. Où est donc son secret ? Les marchandises s'échangent entre elles selon certaines proportions : un habit est égal à deux pipes. Qu'est-ce qui détermine ce rapport quantitatif ? Qu'est-ce qui fonde la valeur d'échange de la marchandise ? Non pas telle ou telle qualité de travail - sortes ou types de travaux bien concrets - mais la quantité de travail - un certain nombre d'heures de travail. Les marchandises s'échangent entre elles parce qu'elles renferment des quantités égales de travaux : un habit = 2 pipes = 10 heures de travail. Les objets d'utilité (pôle valeur d'usage) ne deviennent des marchandises que parce qu'ils sont «les produits de travaux privés exécutés indépendamment les uns des autres» Comme les producteurs n'entrent socialement en contact que par l'échange de leurs produits, ce n'est que dans les limites de cet échange que s'affirment d'abord les caractères sociaux de leurs travaux privés. ²² A première vue on s'imaginait que les rapports selon lesquels les marchandises s'échangent étaient des rapports entre produits, entre choses. Pas du tout. C'est là le fétichisme de la marchandise : l'échange constitue un rapport social.

Quand le monde marchand se développe, dès que «l'échange a acquis assez d'étendue et d'importance... le caractère de valeur (d'échange) de ces objets est déjà pris en considération dans leur

production même»²³. Voici donc percée l'énigme, mise à nu la «mystification»²⁴. Pour mieux se faire comprendre, Marx recourt à une comparaison. «Pour trouver une analogie à ce phénomène, dit-il, il faut la chercher dans la région nuageuse du monde religieux. Là les produits du cerveau humain (Adam, Eve, Saint Joseph et les autres) ont l'aspect d'être indépendants, doués de corps particuliers, en communication avec les hommes et entre eux. Il en est de même des produits de la main de l'homme dans le monde marchand. C'est ce qu'on peut nommer le fétichisme attaché aux produits du travail, dès qu'ils se présentent comme des marchandises, fétichisme inséparable de ce mode de production»²⁵

Il s'agit d'un mode de production marchand. Il ne faut pas «du capitalisme» pour que ce que vient de dire Marx soit pertinent. Sous le capitalisme, qui englobe et dépasse le mode de production marchand, on produit pour «faire des profits» dont le capital s'accapare. Dans le mode de production marchand cette condition n'est pas encore requise: on produit pour la valeur d'échange et non pour la satisfaction des besoins.

Bien sûr, Marx se place ici sur un plan théorique. La réalité est envisagée dans sa «moyenne idéale». Nous savons bien que même dans une société capitaliste, le marché n'est jamais pur. Il y a un contre-poids. Par les luttes et par la négociation les forces progressistes, au sens le plus large du terme, ont imposé des allocations de chômage, une démocratisation de la santé et de l'enseignement. Le pôle valeur d'usage ne peut pas être anéanti. Cette réalité hybride, en demi-teintes, ne dément pas ce que Marx dit sur la logique du marché.

Qu'en est-il sous le socialisme ?

Marx y répond quelques pages plus loin : Représentons-nous, dit-il, une réunion d'hommes libres travaillant avec des moyens de production communs, et dépensant, d'après un plan concerté (nous soulignons) leurs nombreuses forces individuelles comme une seule et même force de travail social» Il s'agit-là d'une définition du socialisme, générale certes,, mais distinguant néanmoins les caractéristiques essentielles du mode de production socialiste. Il y a «une réunion d'hommes libres» c'est-à-dire d'hommes libérés du capital, d'hommes qui ne sont plus dominés par l'homme aux écus, d'hommes qui ont brisé leurs chaînes. Ces hommes libres travaillent avec des moyens de production communs, c'est-à-dire des moyens de production dont la collectivité est propriétaire, de moyens des production collectivisés ou nationalisés. Ces hommes libres travaillent selon un plan concerté, selon un plan établi en

commun, selon un plan démocratique. Que dicte ce plan ? Il définit les quantités de valeurs d'usage dont les hommes libres ont besoin. Dans ce cas-là il n'y a pas de fétichisme des marchandises. Au contraire dit Marx : «Les rapports sociaux des hommes dans leurs travaux et avec les objets utiles qui en proviennent restent ici simples et transparents dans la production aussi bien que dans la distribution»²⁶. Les biens ne sont plus des fétiches ; les choses ne sont plus mystérieuses ; il n'y a plus de secret ; la «glasnost» triomphe sans effort et sans peine, l'homme organise consciemment la production.

Dès qu'on introduit le marché, les producteurs produisent pour la valeur. Ils entrent en concurrence les uns avec les autres. Les forces du marché et la loi du marché s'imposent à l'homme. La «main invisible» de A. Smith règne. Marx en dit, dans le troisième livre du *Capital* où il aborde les revenus et leurs sources dans «la formule trinitaire», qu'il s'agit d'une loi qui reste «invisible et incompréhensible pour chaque agent individuel de la production elle-même».²⁷ Dans le mouvement réel de la concurrence dont Marx donne quelques exemples comme les interférences du marché mondial avec le marché intérieur, comme le mouvement des prix du marché ... tout ce qui se passe apparaît «aux agents économiques comme des lois naturelles toutes puissantes, expression d'une domination fatale, et qui se manifeste à eux sous l'aspect d'une nécessité aveugle»²⁸. Les choses, les rapports entre valeurs échangées décident : c'est ce que Marx appelle la «réification des rapports de production»²⁹.

On peut en donner mille exemples dans une société capitaliste où le mode de production marchand s'est épanoui librement. Au demeurant, les exemples que je cite sont inhérents au mode de production marchand, aux mécanismes du marché, à la concurrence. Quand la demande des non-ferreux baisse, les prix s'effondrent. En Amérique latine, en Afrique, en Asie, on cesse l'extraction. Les mineurs sont sans travail. La loi du marché s'est imposée à eux «comme une force extérieure». Ils n'avaient ni mieux, ni plus mal travaillé ; leur mine n'était ni mieux, ni moins bien gérée. L'exogène dicte sa règle. Quand le prix du pétrole augmente fortement ... les producteurs s'enrichissent ... et les pays sous-développés importateurs nets de produits énergétiques s'appauvrissent. Tout cela parce qu'au Japon et en Europe l'hiver a été plus rude ou la croissance industrielle plus rapide. Ce sont là deux exemples de ce que Marx appelle «les interférences du marché mondial». Tout cela vaut également sur le marché intérieur. Si quelques entreprises de production produisent le même bien - l'acier ou des chaussures - et que le prix se fixe selon l'offre et la demande, certaines entreprises peuvent y gagner, d'autres y perdre. Celle qui perd peut être pénalisée par un

élément en l'occurrence le prix, totalement extérieur à elle. Dans certains cas elle peut être tout à fait injustement touchée, car sa situation de départ, son histoire, son implantation régionale, peuvent rendre compte de différentiels de coûts importants.

A proprement parler le «socialisme de marché» est une gageure. Il évoque l'impossible : un logarithme bleu ou rouge, un cercle carré, des mètres carrés à trois dimensions. Le propre du socialisme est «de travailler avec des moyens de production communs selon un plan concerté». Le propre du marché est d'agir sans concertation. La discussion, la concertation entre les hommes, le dialogue entre producteurs et consommateurs, la Glasnost renforcent le plan. La concertation entre producteurs tue le marché et toute la glasnost du monde n'arrivera pas à mettre au grand jour son secret, son mystère. Dans le plan, l'homme est le concepteur, l'acteur et la fin. Dans le marché, l'homme est instrument.

Ce n'est pas un hasard si Marx oppose dans la même sous-section du même chapitre le plan au marché. Cela ne signifie pas pour autant qu'on ne puisse pas concevoir, dans le cadre d'une formation économique et sociale donnée, des formes de coexistence entre zones marchandes et zones non-marchandes. Après tout, dans les sociétés capitalistes hautement développées d'Europe occidentale, des zones non-marchandes (santé, éducation, recherche fondamentale ...) d'une importance décisive pour la reproduction des forces de travail existent. Le mode de production marchand-capitaliste est dominant. Non seulement il s'accommode de plages non marchandes., il en a un besoin vital pour assurer sa régulation. A y regarder de plus près, on voit bien que cette coexistence est conflictuelle. A la faveur du retour (le fameux «come back») du libéralisme, le marché tente de s'imposer à l'intérieur de zones non-marchandes. Il les rogne, il les mercantillise, à la limite il les privatise. Dans un mode de production socialiste, on peut également concevoir des zones marchandes. Les marchés kolkhoziens n'ont jamais empêché les planificateurs socialistes de dormir. En Union Soviétique le marché kolkhozien représente un à deux pour cent de la consommation des ménages. En revanche, si on laisse le marché se développer, il s'affirme comme l'antipode du plan parce que son principe de fonctionnement est antinomique par rapport au plan. Il n'y a pas complémentarité. Il y a, à la base, comme disait Mao, un type de contradiction antagoniste.

Dans un article dont le titre est évocateur «La gauche obsédée par le marché»³⁰, publié en juin 1988 dans «Marxism Today», Pat Devine arrive à des conclusions assez similaires. Il voit dans la vogue pour le socia-

lisme de marché une erreur qu'il attribue à «l'hégémonie de la nouvelle Droite»³¹, disons à la pénétration des idées libérales au Nord, au Sud et à l'Est. Il pense plus précisément que la «prétention de combiner de manière efficiente la planification et les forces du marché demeure un pur acte de foi»³².

2. Un exemple préoccupant : les entreprises mixtes en U.R.S.S.

La législation soviétique de janvier 1987 a ouvert la porte aux investissements étrangers. Avant cela, il y avait moyen de coopérer sur les plans économique, scientifique, technique, industriel. La production des Lada l'atteste. Fiat, comme des centaines d'autres grandes entreprises occidentales a vendu des brevets de la technologie, du savoir-faire. Elle a mis l'usine en marche. Les sous-traitants ont vendu des biens d'équipements etc. Après ces achats, l'U.R.S.S. devenait maître de son projet, maître du procès du travail (cadences de travail, intensité de travail, possibilité de recyclage des travailleurs), maître des investissements ultérieurs. Il s'agissait d'une entreprise d'Etat soviétique analogue aux autres.

A partir de l'introduction des «joint-venture» il en va autrement. On crée des entreprises mixtes à participation étrangère et soviétique. De solides garde-fous protègent le caractère soviétique de l'entreprise : la participation étrangère ne peut excéder 49 %, les dirigeants doivent avoir la citoyenneté soviétique, la part des profits rapatriés est limitée, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 30 % ...

Le démarrage est relativement lent, en-deçà des espérances. Le capital étranger renâcle. Il accentue sa pression dans trois directions : propriété, pouvoir, profit ... «ces trois P bannis de l'économie politique» comme disait François Perroux. Les autorités soviétiques se trouvent rapidement acculées soit à renoncer à leur projet, soit à admettre un relatif succès, soit à céder.

Le nouveau décret de décembre 1988 relatif aux entreprises mixtes démontre qu'elles font de larges concessions. En matière de propriété, il n'y a plus de limitation à la participation du capital étranger. Ce qui signifie que du capital étranger peut désormais contrôler des moyens de production en URSS. Propriété implique pouvoir. Cédant sur l'un, on cède sur l'autre : la citoyenneté soviétique n'est plus exigée pour le président du conseil d'administration, ni pour le directeur-administrateur. Le capital étranger, s'il est majoritaire, aura donc ses hommes aux commandes. Propriété des moyens de production et direction du

procès de travail vont l'amble. Quant aux profits, la volonté du capital est simple : maximiser les profits et en disposer à sa guise. Pour rencontrer ces exigences, l'URSS a décidé de créer des «zones de joint-venture» à Odessa, à Mourmansk, en Estonie, en Asie Centrale³³.

Ces «parcs industriels» possèdent les principales caractéristiques des zones franches. Le taux d'imposition sur les bénéfices y est réduit. Une pause fiscale est prévue pendant deux ou trois ans. Des facilités sont accordées pour le rapatriement des bénéfices. Une nouvelle législation douanière et tarifaire est en cours d'élaboration afin de baisser les barrières dans le cadre des opérations commerciales des entreprises mixtes avec l'étranger. Ces avantages viennent s'ajouter à un privilège dont bénéficiaient déjà les entreprises conjointes : elles interviennent peu ou prou dans le paiement des salaires indirects (financement des soins de santé, de l'enseignement, de la culture ...). Or ceux-ci constituent en Union Soviétique une part de la masse salariale plus substantielle qu'en Europe occidentale.

Qu'exige encore le capital ? Beaucoup. Il veut pouvoir augmenter son taux de plus-value et il le dit. Dans une étude récente (octobre 1988) de la Banque Commerciale Italienne consacrée aux «Joint-ventures» en URSS, l'auteur fait le bilan des exigences occidentales. La Banque Italienne estime «qu'une joint-venture doit pouvoir «hire and fire» ses travailleurs et les rémunérer en fonction de leur qualification et de leur efficience»³⁴. «Hire and fire» signifie embaucher et licencier comme on l'entend. Le capital exige la dérégulation sociale des structures soviétiques qui protègent les travailleurs. Et il l'a obtenu. Le décret du 2 décembre 1988 permet d'embaucher et de licencier, de déterminer les formes et les montants du salaire. En commentant cette disposition Marie Lavigne observe à juste titre que le décret «autorise la joint-venture d'octroyer aux salariés soviétiques un traitement différent de celui appliqué dans les entreprises purement soviétiques»³⁵. Compte tenu de la montée des régionalismes et des nationalismes, on peut supposer qu'il y aura dans l'avenir une certaine surenchère entre zones. Comme il le fait partout, le capital mettra cette concurrence à profit pour obtenir des concessions supplémentaires.

Bien sûr, il ne faut pas gonfler outre mesure l'importance des entreprises mixtes. Le nombre de joint-ventures est restreint : 23 entreprises fin 1987 et 160 fin 1988. Leur capital n'est en général pas important : un tiers d'entre elles dispose de fonds propres inférieurs à un million de Roubles, la plupart oscillent entre un et cinq millions. Au demeurant, des projets beaucoup plus importants sont en discussion : avec Fiat, pour la

construction d'une usine de quelques milliards de dollars, avec Messerschmidt pour réaliser des programmes aérospatiaux, avec Siemens, avec Pechiney, etc. Même si toutes ces perspectives devaient prendre corps, cela resterait peu de chose sur le plan macroéconomique.

Il ne faut néanmoins pas sousestimer les risques. En Pologne une législation favorable aux investissements extérieurs a été promulguée en 1982. Elle était destinée en particulier aux citoyens d'origine polonaise résidant à l'étranger. En 1986 cette législation a été assouplie. Au début seules les PME se sont implantées. Aujourd'hui il y a déjà 693 joint-ventures dont quelques unes comptent plus de 1.500 travailleurs. Il ne s'agit plus tout à fait de pipi de buffon en Poméranie ...

3. Marché et réalité des économies socialistes

Si l'entreprise reste intégralement prisonnière de la toile d'araignée du plan, si elle reste sous la tutelle exclusive de son ministère, si le vertical continue à écraser l'horizontal ... Il n'y a pas de place pour le marché. Comment construire son espace : telle est la première question qu'il faut aborder.

Quand le terrain sera débroussaillé, quand on aura créé l'espace où le marché peut se déployer ... il faut se demander dans quelle réalité économique-sociale ce marché va s'insérer. Ces dernières décennies les économies des pays socialistes ne se sont pas développées de manière harmonieuse. Au contraire, elles sont aux prises avec de profonds déséquilibres. Lesquels ?

Introduire le marché dans un tel tissu économique n'est pas sans conséquences sociales. Il y aura un coût social à payer. Un coût social important. La classe ouvrière, en particulier, et les travailleurs en général ne risquent-ils pas d'en faire les frais ?

3.1. Créer un espace pour le marché

Les réformes fondamentales en cours en Pologne, en Hongrie et en Union Soviétique ont quelques principes en commun. S'il fallait en une phrase définir leur finalité, je dirais : elles visent à créer un espace pour le marché. Dans cette optique les trois A relatifs à l'entreprise - autonomie, autogestion, autofinancement - y contribuent largement.

AUTONOMIE implique décentralisation, pouvoirs accrus par rapport aux Ministères, par rapport aux Associations d'entreprises, sortes de

relais entre l'entité microéconomique et le Plan. Ce dernier ne peut plus décider ni le montant, ni la qualité, ni le prix des inputs achetés par l'entreprise. De même, il ne peut plus imposer des livraisons obligatoires. L'entreprise doit être libérée de ses liens verticaux pour avoir un accès «libre» au «marché intérieur en formation» et au marché mondial. Les échanges horizontaux impliquent la dérégulation des structures verticales.

AUTOGESTION signifie, en gros, que les travailleurs élus exercent les mêmes fonctions que les conseils d'administration des firmes capitalistes. Si la conscience socialiste des travailleurs de l'entreprise a atteint un niveau suffisant, le collectif autogestionnaire fera des choix où le long terme l'emporte sur le court terme : une part importante des profits sera consacrée aux fonds d'investissements et non aux fonds sociaux ou aux primes ; la recherche-développement sera favorisée. La conscience socialiste peut être émoussée et les «intérêts égoïstes» des collectifs peuvent l'emporter sur une vision à long terme.

L'AUTOFINANCEMENT oblige l'entreprise à dégager des profits, à recourir à des crédits bancaires plutôt qu'à vivre de subventions. Elle force à l'économie des coûts. Si l'entreprise n'est pas bien gérée, la banque fermera à un certain moment les robinets et l'entreprise sera déclarée en faillite. La mauvaise gestion est sanctionnée. Ce qui est juste. Des éléments extérieurs à l'entreprise peuvent être la cause de la fermeture. Ce qui est inique.

Autonomie, autogestion, autofinancement donnent la formidable illusion de la liberté. Uniquement l'illusion. Certes il y a «libéralisation» par rapport aux contraintes du plan. Au rebours, il y a enchaînement aux tenailles du marché. Dans les pays socialistes on met l'accent sur le premier aspect parce que, depuis des décennies, les gens ont connu dans leur chair, ont vécu l'expérience quotidienne de ce que signifie les rênes du plan. Parallèlement, depuis des décennies, ils n'ont plus la connaissance expérimentale du réel fonctionnement du marché. Ils n'en n'ont qu'une connaissance abstraite, livresque. De là, notamment, la facilité de la pénétration, des idées «libérales» dans les pays socialistes. De surcroît, les rênes du marché étant invisibles ...

Les trois A ont leur logique qui peut être poussée plus ou moins loin. L'autonomie érigée en principe absolu peut mener à l'effacement du plan et à la suppression des ministères des branches qui gardaient leurs entreprises sous tutelle. C'est pratiquement le cas en Pologne qui ne peut plus être considérée comme un pays à «système de planification centrale». La Hongrie non plus d'ailleurs et elle le revendique. Si les

régulateurs centraux de l'économie n'ont plus le poids suffisant, les trois A mènent inévitablement à un recours aux mécanismes du marché. Les liaisons verticales sont remplacées par des liaisons horizontales entre entreprises, entre producteurs et consommateurs. La commission des prix, organe dépendant du Plan, voit ses attributions diminuées au fur et à mesure que les prix sont libérés. En Pologne, 53 % des prix de détail sont actuellement libérés. Les trois A s'opposent aux subventions de l'Etat. Or seul un système de subventions permet de protéger le «marché intérieur» des perturbations du marché extérieur. Dès lors qu'on ôte cet écran protecteur, les prix internes vont évoluer en liaison avec les prix externes. Ceci suppose à terme la convertibilité des monnaies et, qu'on le veuille ou non, l'intégration beaucoup plus poussée de l'économie nationale au sein de l'économie mondiale.

Dans le cadre d'une planification centrale et souple, il y a place pour une certaine autonomie, une certaine autogestion, un certain autofinancement. La condition nécessaire est constituée par une démocratisation en profondeur et à tous les niveaux de processus de planification. A ce moment-là il y aura négociation entre entités microéconomiques entre elles et entre entreprises et organes centraux. Ces négociations déboucheront sur des contrats. Dans une telle planification centrale, démocratique, contractuelle ou recherche d'équilibre entre les intérêts des entreprises et les intérêts macro-économiques et macro-sociaux. Ce serait là le règne de la liberté authentique.

En revanche, si les trois A vont trop de l'avant, ils débouchent sur une logique de marché. Les «rapports marchands» constituent le régulateur fondamental de l'économie. Cela ne signifie pas le retour au capitalisme. Les trois A, néanmoins, peuvent creuser le lit des trois P ³⁶.

3.2. L'insertion du marché dans les économies socialistes

Dans l'introduction on a comparé les mécanismes du marché à une Ferrari. Continuons cette comparaison. Pour que le moteur tourne bien, il doit être bien rodé. S'il est froid et qu'on le pousse trop, la mécanique s'enraye. Si le refroidissement n'est pas suffisant, le moteur chauffe. Donc dans un système où tous les engrenages sont huilés et où les perturbations extérieures ne sont pas trop importantes - dans une économie harmonieusement développée - le marché est autorégulateur. Sinon il peut s'emballer, accroître les déséquilibres, créer des distorsions sociales. Les bourgeoisies occidentales qui ont l'expérience séculaire du fonctionnement des mécanismes du marché le savent. Dès

lors que des tensions trop importantes surgissent, elles limitent, même drastiquement, le champs du marché.

Dans une période de guerre, un pays comme les Etats-Unis, bien qu'il n'y ait pas eu de batailles sur son territoire, mais où il faut convertir très vite des usines «civiles» en usines d'armement, où l'offre de biens de consommation se contracte fortement, où il faut dégager une épargne importante pour financer la guerre... les autorités introduisent le rationnement et suppriment le marché.

Plus près de nous, en Europe occidentale, quand des secteurs économiques entiers traversent des périodes difficiles - sidérurgie, chantiers navals, textile-confection - les autorités de la CEE imposent un plan, des quotas de production, une réglementation administrative des prix, des contingentements d'importations ... Il y a balisage du champs d'action du marché. On ne supprime les interdictions, on n'ouvre à nouveau la voie au marché qu'après avoir retrouvé un certain équilibre. C'est dire que les résultats «bienfaisants» du marché dépendent de l'environnement économique, social, politique. Qu'en est-il dans les pays socialistes ? On est en présence de déséquilibres profonds.

- 1° Déséquilibre sur le marché des biens et services de consommation.

Moins critique en Hongrie et en Union Soviétique, le déséquilibre entre l'offre et la demande des biens et services de consommation est extrêmement aigu en Pologne. La soif de biens et services de consommation de qualité diversifiés est alimentée par l'attraction violente et massive exercée par le modèle de consommation occidental. Dans une certaine mesure cela est le cas depuis longtemps dans les pays du C.A.E.M. En Union Soviétique, grâce notamment à la glasnost, c'est un phénomène nouveau. Le décalage entre l'offre soviétique de biens et la demande occidentalisée de biens va croissant. Si donc on «lâche» les prix de détail avant une conversion de l'agriculture, avant la modernisation des industries qui fournissent les biens de consommation - et ces adaptations de l'offre sont nécessairement des processus lents - on crée inévitablement des tensions inflationnistes majeures. On l'a vu dans certains pays socialistes qui ont libéré les prix. En Hongrie les prix de détail ont augmenté de 18 % en 1988 ... ce qui est encore supportable, mais dépasse nettement le taux d'inflation le plus élevé de la Belgique depuis la deuxième guerre mondiale. En Pologne l'inflation s'élève à 70%.³⁷ et en Yougoslavie, on atteint les 200%. On comprend aisément que «cela devient très difficile à gérer». On perçoit les conséquences sociales: répartition de plus ou plus inégalitaire des revenus. En effet, les revenus s'adaptent de manière inégale à l'inflation. De plus, quand ils s'y

adaptent c'est généralement avec des décalages dans le temps. Par conséquent, certaines couches sociales connaissent des pertes de pouvoir d'achat dramatiques. Les plus «puissants» ou les plus «futés» s'en sortent. Qu'il s'agisse d'habiles commerçants qui stockent en anticipant des hausses futures ; que ce soient des producteurs privés de fruits et légumes autour de Varsovie qui sont devenus millionnaires ; que ce soient des travailleurs de grandes entreprises d'Etat qui menacent de faire grève si on ne donne pas une suite favorable à leurs revendications salariales ... Et les autres ? Les retraités, les allocataires sociaux, les étudiants boursiers, les salariés moins bien organisés ou tout simplement travaillant dans des conditions où la pression syndicale peut moins bien s'exercer... Ils sont les victimes de l'inflation qui peut conduire certaines couches sociales à la paupérisation. Les trois A peuvent susciter une spirale inflationniste où l'inflation s'autoalimente : inflation - stockage - contraction supplémentaire de l'offre - inflation. Ou encore : inflation - grève - hausse des salaires - inflation.

Dans une telle situation le marché n'est plus autorégulateur. Au contraire, ses mécanismes deviennent pervers, spéculatifs. A la limite, il peut même devenir autodestructeur, au sens bien précis où il pousse les déséquilibres à un tel paroxysme que les autorités doivent suspendre le fonctionnement du marché. Les trois A engendrent le non-A.

- 2° Déséquilibres inter-entreprises.

Un deuxième déséquilibre, sans doute moins apparent car ne se manifestant que sur le plan microéconomique, réside dans les écarts profonds entre entreprises performantes et entreprises non performantes. L'ancien mécanisme du plan n'incitait pas les entreprises à réduire leurs coûts, à épargner la main-d'oeuvre, à consommer moins d'énergie, à diminuer l'utilisation de matières premières par unité produite etc. Certaines entreprises avaient plus facilement accès aux devises et pouvaient être dotées de biens d'équipement occidentaux. A d'autres cette possibilité était refusée. Dans le même oblast à vocation agricole on trouvait des usines à lait de 1.000 à 2.000 vaches intégralement automatisées et des étables des plus rustiques. Pour éviter des écarts entre les entités économiques très dissemblables le plan subventionnait régulièrement et massivement les moins rentables.

Donc les écarts avaient tendance à subsister, voire à croître. Sur ce plan-là, le capitalisme résout le problème de deux manières. De manière continue, en faisant jouer la concurrence douce : les plus faibles se renforcent ou périssent. De manière cyclique, les dépressions économiques ont notamment pour fonction de faire ce que Marx appelle «le grand nettoyage du capital».

Supprimer le système de subventions dans une économie où les écarts entre entreprises est très grand risque de mettre les entreprises les moins performantes face à de sérieuses difficultés. Certaines seront forcées de fermer leurs portes même quand elle ne sont que partiellement responsables de leur situation. Si la transition s'organise en douceur, on peut se limiter à la formation de chômage frictionnel. En revanche, si la transition s'opère vite et prend la forme d'un grand nettoyage des «canards boiteux», on risque d'introduire un chômage plus important. Certains préconisent la seconde solution invoquant l'utilité d'un taux de chômage assez substantiel comme levier pour inciter les travailleurs en activité à produire plus. Cette argumentation laisse pantois.

Il y a forcément aussi de déséquilibre entre entreprises qui fournissent des valeurs d'usage adéquates et celles qui fournissent des valeurs d'usage de moins bonne qualité. Si l'entreprise acheteuse de biens de production ou de biens de consommation peut choisir, elle va s'adresser aux entreprises qui produisent les meilleures valeurs d'usage. Les conséquences sont doubles. Face à une offre contractée et à une demande croissante, les prix risquent de s'envoler. En outre, les entreprises «inadéquates» qui sont forcées de respecter les règles de l'auto-financement ne pourront pas adapter rapidement leur offre aux exigences de la nouvelle demande. Dans ces circonstances, la formation du chômage est presque inévitable.

En ce domaine tout le monde partage les objectifs de la perestroïka, à savoir rendre l'entreprise performante et l'obliger à produire ce qu'on lui demande. On peut néanmoins se demander si introduire des mécanismes de marché dans une telle situation de départ sera efficient. On ne peut pas ignorer les effets induits : inflation et chômage potentiels. La Hongrie a déjà dû introduire une législation sur les allocations de chômage.

- 3° Déséquilibre entre marché intérieur et extérieur

Jusqu'ici, du moins en U.R.S.S., le commerce extérieur était monopole d'Etat. Ce monopole a été, en fait, transféré au Ministère du Commerce Extérieur (M.C.E.) qui, par le truchement de ses grandes centrales d'achat, assurait toutes les opérations commerciales entre les entreprises soviétiques et le monde extérieur. Le M.C.E. a souvent été représenté comme un écran entre l'U.R.S.S. et les pays tiers.

Globalement un écran protecteur qui protège le marché national des vicissitudes du marché mondial et qui permet de suavegarder un

système de prix intérieurs indépendant des prix mondiaux. Le prix du pain, des aliments pour le bétail et de la viande ne sont pas influencés par les prix des céréales et du soya importés.

En matière d'importations, il s'agit d'un écran isolant puisqu'il interdit en règle générale le contact direct entre l'utilisateur final soviétique et l'exportateur occidental. Par conséquent, la sanction qui pourrait être exercée par l'entreprise acheteuse et par les ménages ne se répercute pas ou faiblement sur les achats du M.C.E.

En matière d'exportations, un écran inhibant qui n'incite pas l'entreprise soviétique à se lancer sur le marché mondial puisqu'elle ne voit pas la couleur du D.M., des F.F., des billets verts. Toutes les transactions entre l'entreprise soviétique et le M.C.E. se fait en Roubles à un taux de change qui ne favorise pas l'exportateur.

Que signifie la perestroïka dans le domaine des relations économiques internationales ? D'un point de vue général les fonctions d'intermédiaire commercial ne sont plus dissociées de la production. Cet objectif ne sera atteint que dans plusieurs années. Aujourd'hui l'essentiel des transactions internationales de l'U.R.S.S. est encore aux mains des centrales «classiques» puisque les produits énergétiques, les matières premières, les produits alimentaires passent par elles. Une récente publication de l'ONU³⁸ fournit, centrale par centrale - il y en a 43 - la «liste des produits» transférés vers les producteurs. Nous ne nous y attardons pas parce qu'elle varie tous les jours. On ne supprime pas les centrales. On les a démantelées progressivement en attribuant aux shères productives des plages de compétences qu'elles détenaient. Quand on dit «sphère productive» on reste vague. On voit bien qu'en fin de parcours, il s'agit de l'entreprise ou du combinat. En l'occurrence, il peut s'agir aussi du ministère industriel national, d'une république, d'une région, d'un «oblast» ou d'une grande ville. Quoiqu'il en soit, la responsabilité hiérarchique passe graduellement du MCE vers les industries.

Ce faisant on casse le monopole du commerce extérieur détenu par le Ministère du Commerce Extérieur. Par la même occasion on déchire l'écran, pan par pan.

En déchirant l'écran, on détruit sa fonction principale : protéger l'entreprise soviétique. On va donc passer d'un secteur abrité à un secteur ouvert à la concurrence internationale. Cela implique, en bout de parcours, un certain alignement des prix ou, en tout état de cause, la fin de disparités trop grandes entre prix intérieurs et prix extérieurs.

Bien sûr on n'est pas encore là. Pour y arriver il faudra réaliser la convertibilité interne - les entreprises soviétiques ont le droit d'acheter et de vendre des devises sur le marché national - puis la convertibilité externe du Rouble : vente et achat du Rouble sur les marchés du change. Le décret du 02/12/1988 prévoit une dévaluation du Rouble de 100 % pour le premier janvier 1990 et la convertibilité externe pour le premier janvier 1991.³⁹

A l'heure actuelle on maintient un taux de change officiel du Rouble à un cours surévalué : 1 R = 1,66 S. Ce cours forcé va s'effondrer dès qu'on rendra le Rouble convertible... parce que sa valeur sur le marché est moindre. La Banque Centrale de Bulgarie vient d'en faire l'expérience. Elle a vendu des devises fortes aux enchères à ses entreprises nationales. Le Leva au prix des enchères valait 10 % de son cours officiel ... ce qui équivaut approximativement au cours pratiqué par les banques privées de la place de Vienne. D'après les experts occidentaux le Rouble subirait le même sort... il oscillerait entre 15 à 20 cents au lieu de 1,65 S. Une dépréciation de la monnaie d'une telle ampleur ne peut qu'accroître les déséquilibres internes.

3.3. Marché et société

Dans cette dernière partie j'ai voulu montrer que le fonctionnement «normal» des mécanismes du marché exige la réunion d'innombrables conditions. Les pays socialistes ne remplissent pas certaines de ces conditions essentielles.

Dans sa philosophie marchande la perestroïka se trouve devant un dilemme : soit aller vite en besogne, soit agir progressivement, lentement. La deuxième solution qui est vraisemblablement la plus rationnelle sur le plan économique risque d'enliser les réformes. Pour des raisons politiques, il est sans doute impérieux d'accélérer le processus. Le décret de décembre 1988 semble aller dans ce sens et l'évolution extrêmement rapide de la législation sur les entreprises mixtes le confirme. Compte tenu de l'ampleur des équilibres économiques brûler les étapes peut avoir des conséquences sociales dramatiques. Le marché, comme on l'a vu, risque de déséquilibrer davantage. D'une stabilité relative des prix, on peut passer à des taux d'inflation galopants : non pas à deux chiffres, mais même à trois chiffres. D'un plein-emploi assuré - et souvent artificiel - on pourrait passer à un chômage frictionnel, puis à des taux de chômage préoccupants. Le marché va très vite expulser les forces de travail excédentaires. L'allègement des organismes de l'Etat, de l'appareil du Parti et la suppression des doubles emplois entre structures du

Parti et structures étatiques... concerne beaucoup de monde... Ce qu'on nommait le «chômage caché» va se muer en chômage tout court. D'une sécurité d'existence - peut-être exagérée, peut-être inhibante, peut-être assoupissante - on peut passer, par le biais d'une dérégulation massive, à une flexibilité du travail et à une insécurité d'existence.

En Europe occidentale le marché est plus ou moins civilisé parce que des forces puissantes, principalement les syndicats et les organisations de la classe ouvrière, l'obligent à adopter un comportement plus ou moins social. Il peut paraître surprenant qu'il n'en soit pas ainsi dans les pays socialistes. Il y a à cela de profondes raisons historiques. Quand le stalinisme a assigné au syndicat le rôle de «courroie de transmission» entre le pouvoir et les travailleurs, il a émasculé sa combativité pour une très longue période. Ces syndicats, bureaucratisés jusqu'à la moëlle des os, ne se battent presque jamais dans les entreprises. Ils n'ont plus de traditions de lutte. Ils ont peu d'autorité et peu de crédit auprès des travailleurs. Ils ne se sentent pas concernés par la perestroïka alors qu'il s'agit d'un enjeu décisif pour la classe ouvrière. La loi du marché trouvera dans les entreprises soviétiques une classe ouvrière démunie et vulnérable. Le marché risque donc d'être sauvage et la soumission à ses lois risque de faire des ravages sociaux.

Postface

Dans cet article j'ai mis en évidence un certain nombre de questions qui me semblent fondamentales et qu'on ne peut pas écarter du revers de la main. Cette problématique interpelle tout marxiste.

D'aucuns ont été staliniens sous Staline, khrouchtchéviens sous Khrouchtchev, brejnéviens sous Brejnev. D'aucuns sont tentés de se dire gorbatchéviens. J'ai la faiblesse de penser que les choses ne se posent pas en termes d'obédience.

«Sequi il tuo corso, e lascia dire le genti»⁴⁰ s'exclame Dante dans «La divine comédie». «Suivre ton chemin» signifie pour nous : définir en Belgique une voie vers le socialisme qui prend en compte nos particularités nationales et régionales, l'héritage des luttes de la classe ouvrière, les spécificités des changements économiques et sociaux en Belgique. Cette voie est à découvrir. Elle n'est tracée nulle part ailleurs. L'U.R.S.S. d'avant la perestroïka, l'U.R.S.S. de la perestroïka et l'U.R.S.S. d'après la perestroïka ne constituent pas un modèle. Tel est le sens de cet article.

notes

¹ AGANBEGHIAN., A.G., Perestroïka : le double défi soviétique, Economica 1987, Chapitre 1.

² La récolte de 1988 a atteint 195 millions de tonnes de céréales au lieu des 235 prévus par le plan. Ce n'est pas uniquement dû aux problèmes climatiques, ni aux séquelles du brejnévisme. Cela s'explique vraisemblablement aussi par la forme qu'adopte la perestroïka dans cette période de transition.

³ Roland, G. : La perestroïka de l'économie soviétique : incertitudes et espoirs, Cahiers Marxistes, septembre 1987, n°153, p.6

⁴ J.M. Chauvié cite cette image dans son dernier livre tout à fait passionnant «URSS : une société en mouvement», Paris 1988. Il ajoute : «Ne s'élève-t-elle pas (la perestroïka), précisément à cette altitude rare, à l'un de ces moments privilégiés de l'histoire où d'importants choix d'orientation redeviennent possibles ?» (p.391)

⁵ Gorbatchev, M. Perestroïka, Paris, 1987, p.64.

⁶ Ibid, p.65.

⁷ Ibid, p.65.

⁸ Ibid, p.66.

⁹ Ibid, p.67.

¹⁰ Ibid P.41.

¹¹ Ibid

¹² Ibid.

¹³ B. Chavance, Les réformes et l'analyse systémique des économies socialistes, Institutions et régulation dans les systèmes économiques socialistes, Paris, novembre 1988, p.5

¹⁴ K.MARX, Contribution à la critique de l'économie politique, Préface de janvier 1859, (Paris, Editions Sociales, 1957, p.4).

¹⁵ Gorbatchev, M., op cit, p.64

¹⁶ Ibid, p.46

¹⁷ Ibid

¹⁸ Pour apprécier le développement des forces productives dans les industries lourdes et légères dites traditionnelles, je m'appuie sur une connaissance personnelle du terrain. Pour les industries dites «de pointe» j'ai trouvé des informations convergentes dans l'article d'Hervé GICQUIAU intitulé Situations de quelques industries de pointe en U.R.S.S. : électronique, informatique, productique et lasers technologiques publié dans le courrier des pays de l'Est de septembre 1988.

¹⁹ Gorbatchev, M. Rapport de M.G. à la XIXe. Conférence Nationale du PCUS, le 28 juin 1988; (Ed. Paix et Socialisme, Prague, 1988, p.80).

²⁰

Il y a bien d'autres voies co-possibles. Les deux qui ont été tracées, constituent des extrêmes. On peut pendant toute une période historique se situer quelque part entre les deux. En outre, si Gorbatchev devait échouer aujourd'hui, il n'est pas impossible non plus qu'on assiste à une gigantesque retour en arrière, tant il est vrai que rien de ce qui a été fait jusqu'à ce jour sur le plan des structures n'est irréversible.

²¹ K. Marx, Le capital, Livre I, Ed. sociales, Paris 1948, p.84

²² Ibid, p.85

²³ K. Marx, ibid, p.85

²⁴ K. Marx, Contribution à la critique de l'économie politique, Ed. Sociales, 1957, p.27

²⁵ K. Marx, Le Capital, op cit, p.85

²⁶ K. Marx, Le Capital, op cit, p.90

²⁷ K. Marx, Le capital, Livre III, septième section, Edit. Sociales, Paris 1960, p.206

²⁸ K. Marx, ibid, p.208

²⁹ «réification» : «res» en latin signifie chose ... réification est synonyme de chosification.

³⁰ Devine, Pat, Market Mania of the Left, Marxism Today, juin 1988;

³¹ Ibid, p.35

³² Ibid, p.35

³³ Touliaiev, d., URSS : nouveau paquet de facilités pour les hommes d'affaires étrangers, Bulletin de l'A.P.N., 5 janvier 1989.

³⁴ Bissolina, G., Joint Ventures legislation in CMEA countries, Banca commerciale italiana, n°8, octobre 1988, p.12.

³⁵ Lavigne, M., Comments on the Devaluation of the Rouble, European University Institute, Florence, 15 décembre 1988, p.3

³⁶ Profits, propriété, pouvoir

³⁷ Les informations récentes sur l'économie polonaise sont extraites de trois exposés faits par le professeur Kamecki (Université de Varsovie), les 21, 23 et 24 janvier 1989 à l'U.L.B.

³⁸ U.N.C.T.A.D., URSS : New Management Mechanism in Foreign Economic Relations, U.N., New-York, 1988, Annexe II, p.21 et p.22

³⁹ 1 R = 1,66 S fin 1988. Le premier janvier 1990 : 1 R = 0,83 S.

⁴⁰ Suis ton chemin et laisse dire les gens.

Dossiers des CM encore disponibles:

- Jeunes issus de l'immigration (n°164)
- PCB. to be or not to be (n°163)
- Wallonie (n°158)
- Perestroika (septembre 87) (n°153)
- Révolution française (n°165)

Tél. au 02/512.90.15, rédaction des C.M.

Les «Cahiers marxistes» sont déposés dans les librairies suivantes:

DU MONDE ENTIER
rue du Midi 162
1000 Bruxelles

CERCLE D'EDUCATION
POPULAIRE
rue des Deux Eglises 128
1040 Bruxelles

F.N.A.C.
City II, rue Neuve
1000 Bruxelles

PRESSES UNIVERSITAIRES
DE BRUXELLES
av. Paul Héger 42
1050 Bruxelles

LE LIVRE INTERNATIONAL
Bd. Lemonnier 171
1000 Bruxelles

LIBRAIRIE LEFEBVRE
Rue des Colonies 7-9
1000 Bruxelles

TROPISMES
Galerie des Princes 5-11
1000 Bruxelles

LIBRIS - 44
Passage 44 (bd. Botanique)
1000 Bruxelles

LIBRAIRIE BIBLIO
rue de la Régence 53
4000 Liège

LIBRAIRIE ANDRE LETO
rue d'Havré 9
7000 Mons

L'ILE LETTREE
6914 Redu

LIBRAIRIE DERIVE
rue des Augustins 17
5200 Huy

CLUB ACHILLE CHAVEE
rue Hamoir 93
7100 La Louvière

LIBRAIRIE L'AVENIR
Rue St Léonard 102
4000 Liège

Avec l'appui de la Commission française de la Culture de l'agglomération
bruxelloise

Adresse: 20, av. de Stalingrad — 1000 Bruxelles

150 F.